

TITRE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

TITRE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	1
A. LE CADRAGE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	3
1. <i>La méthodologie</i>	4
1.1. Les sources de données et informations utilisées.....	5
2. <i>La cotation des incidences notables visibles</i>	6
B. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT	8
1. <i>Incidences sur la consommation foncière</i>	8
2. <i>Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité</i>	9
3. <i>Incidences sur les pollutions et nuisances</i>	13
4. <i>Incidences sur la consommation des ressources naturelles et la gestion énergétique</i>	17
5. <i>Incidences sur les risques majeurs</i>	18
6. <i>Incidences sur la qualité paysagère</i>	20
7. <i>Bilan des incidences positives et négatives</i>	21
C. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	23
2. <i>Résumé de la démarche d'évaluation</i>	23
3. <i>Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement</i>	24
3.1. Le territoire.....	24
3.2. Biodiversité et milieux naturels.....	24
3.3. Activité agricole	25
3.4. Eau.....	25
3.5. Energie.....	26
3.6. Déchets.....	26
3.7. Autres nuisances (air, bruit, sols pollués).....	27
3.8. Risques.....	27
3.9. Cadre de vie – déplacements	28
4. <i>Résumé des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement</i>	28
D. LES INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT	32
1. <i>Propositions d'indicateurs</i>	33

A. LE CADRAGE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE

Le SCoT est soumis à une évaluation environnementale. Cette démarche d'évaluation découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Celle-ci, transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret complémentaire, n°2005-608 du 27 mai 2005, pose le principe que ces plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation préalable à leur adoption.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R 122-2, définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCoT relatif à l'environnement. Ce rapport de présentation :

« 1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 122-1 ;

2° **Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° **Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées** ».

L'évaluation environnementale du SCoT traite des points 2, 4, 5 (partiellement), 6 et 7 de l'article cité, l'ensemble des items sont traités dans le document complet du SCoT.

1. La méthodologie

L'évaluation des incidences environnementales consiste à caractériser les impacts prévisibles qui résulteront de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SCoT sur l'environnement. La particularité de l'évaluation environnementale du SCoT est qu'elle intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas toujours connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur » (article L121-11, Code de l'Urbanisme).

La notion d'« incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/2001, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT.

Cela dépend en particulier de :

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- Le caractère cumulatif des incidences,
- Les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée en raison :
 - De caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - D'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - De l'exploitation intensive des sols.
- Les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) avec la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT, en prolongeant les tendances observées lors de l'élaboration du diagnostic.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme scénario tendanciel : cette approche permet de cerner les changements que

devraient apporter les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement, pour ces aspects environnementaux.

La comparaison de deux situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, les effets négatifs s'il y en a et dans ce cas, de présenter les justifications du choix effectué et de présenter les mesures d'atténuation, correctrices et compensatrices.

La même grille d'évaluation est appliquée au scénario tendanciel et au scénario de mise en œuvre du SCoT.

1.1. Les sources de données et informations utilisées

Les principales sources de données proviennent :

Des porteurs à la connaissance de l'État





- Note d'enjeux de l'État – avril 2011
- Cadrage préalable de la DRIEA – janvier 2012

Données et études existants

- schémas de services collectifs des « espaces naturels et ruraux » (DIREN et DRAF), « énergie » (DRIRE), des « transports » (DRE) juillet 1999
- profil environnemental régional de Picardie de 2000 (en cours d'actualisation février 2012, DREAL)
- bilan de l'environnement, édition 2005 (DRIRE)
- plan régional santé environnement, 2006 (DRASS)
- inventaires naturalistes et paysagers disponibles sur le site de la DREAL, réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, sites classés et inscrits, bio-corridors, zones à dominante humide, paysages emblématiques (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>)
- stratégie nationale de la biodiversité, 2004, site (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)
- carte de sensibilité des chiroptères en Picardie (Picardie Nature) (<http://www.picardie-nature.org/>)
- situation, menace et état de conservation de la faune de Picardie 2009 (Picardie Nature)
- atlas des paysages du département de l'Aisne (DIREN)
- étude d'impact du projet du canal Seine-Nord Europe 2007 (VNF)
- schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) de Seine-Normandie en vigueur le 1er janvier 2010 et son programme de mesures (Agence de l'eau)
- l'atlas de l'eau de Picardie (DREAL)
- guide pour l'application du SDAGE du bassin seine – Normandie dans les documents d'urbanisme
- qualité des masses d'eau en Picardie : état écologique :<http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/>, état chimique :http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PIC_ME_Et atChimique&service=DREAL_Picardie

- cartographie des zones à dominante humide dans les bassins Seine-Normandie (Agence de l'eau)
- annuaire sur la qualité des eaux de surface (RCB) 2007 (agence de l'eau)
- données sur la qualité des eaux souterraines (RCS) 2007 (agence de l'eau)
- risques liés aux cavités souterraines, BRGM (<http://www.bdcavite.net/>)
- base de données sur les risques majeurs : <http://www.prim.net>
- les plans de prévention des risques naturels : http://www.aisne.gouv.fr/securite_civile_IAL_2.php3
- base de données sur les sites pollués ou potentiellement : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>
- base de données sur les anciens sites industriels : <http://basias.brgm.fr/>
- registre français des émissions polluantes : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>
- plan régional d'élimination des déchets dangereux (CRP)
- plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (CG02)
- plan d'élimination des déchets du BTP (DDT 02)
- schéma départemental des carrières du département de l'Aisne (DRIRE/DIREN)
- qualité de l'air, PRQA 2002 : <http://www.atmo-picardie.com/mesurescartographie/chiffres.php> repris dans le schéma régional climat air énergie (en cours d'élaboration mars 2012, DREAL/CRP)
- recensement des points noirs de bruit liés aux infrastructures (DDT 02)
- données sur les transports : <http://www.ort-picardie.net/>
- Des données environnementales sont notamment accessibles sur l'Internet de la DREAL, à la rubrique suivante : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-r172.html>

2. La cotation des incidences notables visibles

L'évaluation procède par cotation des incidences à partir de critères d'analyse portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. La cotation prend la forme d'un code couleur.	Critère d'analyse	Modalité appréciation		
	Intensité		Impact très positif	
			Impact positif	
			Impact négatif	
			Impact très négatif	
	Etendue	Locale / régionale / globale		
	Réversibilité	Irréversible / réversible		
Fréquence / durée	Ponctuel / continu / long terme			

L'évaluation des prescriptions du DOO est réalisée en fonction des thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement, regroupées par thèmes et sous-thèmes comme l'indique le tableau ci-contre.	Dimensions environnementales	
	Biodiversité	Fonctionnalité des milieux Patrimoine naturel
	Pollution	Eau
		Déchets
		Air et Gaz à effet de serre
Bruit		
Consommation	Eau	

	de ressources naturelles	Sols (artificialisation) et sous-sol (matériaux)
	Risques naturels et technologiques majeurs	
	Paysages	Grand paysage Patrimoine

L'appréciation des incidences prévisibles notables découle d'un questionnement systématique :

- Les milieux naturels et les espaces remarquables seront-ils préservés ?
- Le SCoT permet-il de préserver et de maintenir les espèces et les espaces nécessaires à leurs déplacements, reproduction, nourriture ?
- Les orientations retenues permettront-elles de réduire les pollutions ? Risquent-elles de les aggraver ?
- Les ressources naturelles seront-elles gérées de manière économe, dans une perspective de développement durable, anticipant les besoins des générations futures ?
- La mise en œuvre du SCoT se traduit-elle par une consommation foncière importante ? par une consommation de matériaux ?
- La vulnérabilité aux risques naturels et technologiques est-elle bien prise en compte ? Le SCoT permet-il de réduire les risques ?
- Le patrimoine naturel et bâti, les paysages, seront-ils mis en valeur ?
- Les choix du SCoT auront-ils des incidences sur d'autres territoires ou présagent-ils des impacts différés dans le temps ?

B. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidences sur la consommation foncière

L'objectif du SCoT : La terre, une valeur forte du territoire à préserver

Le contexte

Le diagnostic socio-économique ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement mettent en évidence la dynamique démographique croissante de la Communauté de Communes depuis la fin des années 60. Cette croissance a particulièrement été portée par la commune de Villers-Cotterêts, créant ainsi une sorte de « polarisation » au sein du territoire intercommunal. En effet, si la commune de Villers-Cotterêts représente aujourd'hui une commune motrice rayonnant sur le territoire, un ralentissement de la croissance sur celle-ci pourrait impacter l'ensemble de la Communauté de Communes. Le projet du territoire est de s'appuyer sur la polarité/centralité existante et de rechercher une complémentarité entre celle-ci et les communes rurales.

Par ailleurs, la croissance des dernières décennies s'est faite dans des conditions qui ont eu des répercussions négatives sur l'environnement et le potentiel agricole du secteur (disparition d'environ 20 ha de terres agricoles sur la dernière décennie). Les élus ont donc fixé des objectifs de croissance maîtrisée, qui renforcera les grands équilibres actuels. Le SCoT définit en effet une politique d'aménagement globale du territoire basée sur une optimisation de l'espace et le développement de nouvelles formes d'urbanisation respectueuses des habitants et de leur environnement, compatibles avec le Grenelle de l'Environnement.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Le SCoT agit sur la consommation foncière, qui devrait avoir des conséquences positives sur l'environnement. Il fixe des objectifs de consommation foncière et de densités à atteindre afin de limiter autant que possible les urbanisations nouvelles.

Ainsi, le développement économique devra s'organiser au sein d'une enveloppe maximale de 20 hectares à l'horizon 2030. L'enveloppe urbaine dédiée à la création de logements permettant d'atteindre les objectifs démographiques fixés dans le SCoT ne devra quant à elle pas dépasser les 52 hectares. Ces chiffres dépassent à première vue la consommation foncière de la dernière décennie (28 ha) durant laquelle le territoire a connu une légère croissance. Cependant, le SCoT s'engage à encadrer ce développement urbain, en fixant un taux d'urbanisation prioritaire au sein même du tissu urbain. De ce fait, 45% des surfaces à urbaniser devront trouver leur place dans les dents creuses ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans un objectif d'optimisation de l'existant avant d'envisager des extensions urbaines.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs chiffrés de croissance fixés dans le SCoT, celui-ci prévoit des densités minimales selon les secteurs qui distinguent le tissu urbain et autour des gares/secteur des Portes du Valois. Une densité minimale de 20 à 40 log/ha est fixée sur la commune de Villers-Cotterêts, pôle à renforcer, tandis qu'une densité de 10 à 20 log/ha est fixée sur les communes

rurales. Cette répartition permet de maintenir les grands équilibres existants sur le territoire, pour un développement maîtrisé, respectant l'identité des villages ruraux. Aussi, des niveaux de densités plus élevés sont fixés autour de la gare de Villers-Cotterêts (de 25 à 50 log/ha), et ce, afin de favoriser l'utilisation des transports en commun dans un objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Ainsi, le SCoT met un frein au mitage du territoire en définissant des enveloppes urbaines à ne pas dépasser et en fixant des niveaux de densités évitant une urbanisation diffuse : ces prescriptions constituent un moyen de renforcer les centralités urbaines existantes ou en devenir (porte du Valois ou quartier autour de la gare principale notamment).

Au final, bien que l'accueil de nouveaux habitants soit important et que la consommation foncière prévue reste en conséquence significative, l'objectif de maîtrise du foncier fixé par le SCoT est ambitieux, puisqu'il encadre les modes d'urbanisation future dans un respect de l'environnement.

Enfin, la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation périodique du SCoT s'avère nécessaire au pilotage du projet. A titre d'exemple, le projet de mise en place d'un SIG par la Communauté de Communes représente une opportunité d'améliorer la connaissance des mutations réelles des espaces. Cet outil devrait permettre de définir des indicateurs de mesure des consommations foncières à différentes échelles et de s'assurer du maintien des objectifs que le SCoT s'est fixé.

2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

L'Objectif du SCoT : Préserver les espaces riches en biodiversité en les intégrant dans une trame verte et bleue

Le contexte

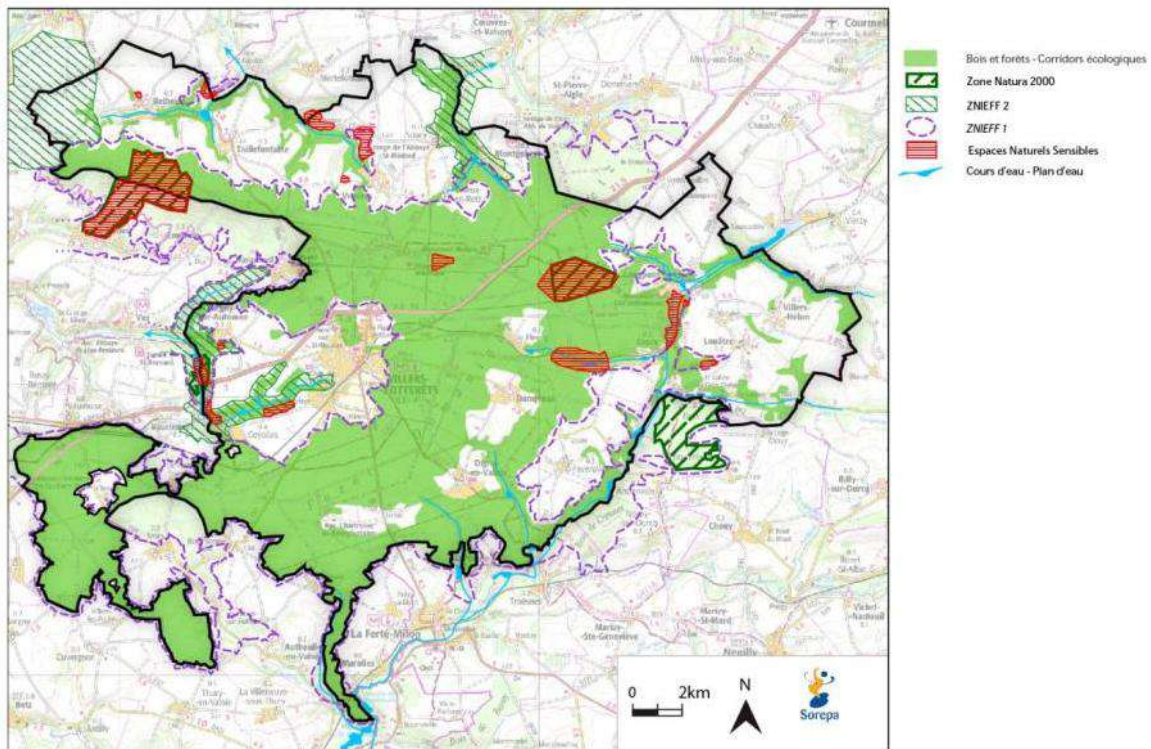
Le territoire de la CCVCFR comprend une diversité de milieux (forêt, prairies, bois, zones humides, ...) favorable à la diversité biologique. Les plus grands enjeux de biodiversité sont concentrés sur la Forêt de Retz et la vallée de l'Automne, mais d'autres secteurs hébergent également de nombreuses espèces et contribue largement au maintien de la biodiversité.

L'Etat Initial de l'Environnement a retenu 3 principales unités écologiques cohérentes pour rendre compte de la biodiversité présente sur le territoire :

- La **Forêt de Retz** : dont la surface (13 339 ha) confère un intérêt écosystémique européen. Cet important réservoir de biodiversité représentant plus de 60% de la surface totale du territoire, est composé de boisements entièrement inventoriés en ZICO et en ZNIEFF de type 1 et dispose d'un plan de gestion de l'Office National des Forêts.
- Les **vallées** : les vallées de l'Automne, de la Savière et de ses affluents peuvent ponctuellement héberger une faune notamment issue des boisements sur leurs pentes. Les fonds de vallons sont constitués d'espaces humides.
- Les **espaces verts communaux, parcs et jardins privés** : au-delà de leur valeur ajoutée pour le cadre de vie, ces espaces peuvent aussi constituer des sources de diversité biologique. En ville, dans un contexte bâti souvent « hostile » aux déplacements de faune et à la dispersion

de la flore, ces espaces peuvent constituer des éléments de la Trame verte et bleue. Ils sont donc les maillons majeurs de la Trame verte urbaine. A Villers-Cotterêts, le parc du château est le premier élément constitutif de cette trame urbaine. Enfin, plusieurs prairies fleuries, sans utilisation de pesticides et demandant un entretien minimal, ont été mises en place par les services d'espaces verts de la Ville.

Les espaces naturels remarquables, inventaires et protections, occupent la majeure partie du territoire : les sites du réseau Natura 2000 recouvrent 1098 ha tandis que les sites classés en ZNIEFF dépassent souvent les limites du territoire.



Espaces naturels de la CCVCFR - SCoT CCVCFR - Etat Initial de l'Environnement

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Les objectifs du SCoT tendent à maintenir l'intégrité des espaces naturels et d'éviter l'enfermement de certains espaces ; un enfermement qui constituerait un obstacle aux continuités écologiques.

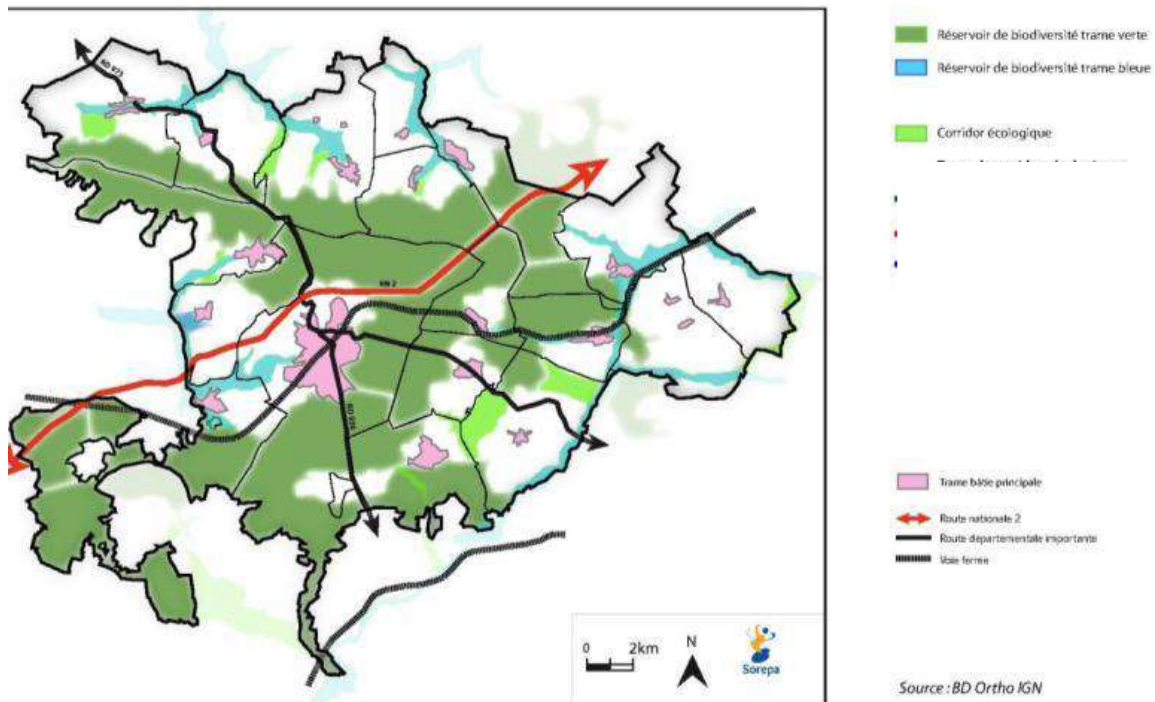
Le SCoT identifie et illustre les espaces naturels remarquables sur lesquels portent des protections réglementaires, qui appartiennent aux inventaires floristiques et faunistiques, au réseau Natura 2000 ou aux principaux sites forestiers et milieux aquatiques. Les espaces non protégés sont également représentés et font l'objet de prescriptions dans le cadre du DOO. Ce dernier impose et recommande des mesures spécifiques à la préservation de la trame verte et d'autres spécifiques à la trame bleue.

Le SCoT préconise notamment pour une meilleure préservation des grands réservoirs de biodiversité constitués principalement de boisements (de la Forêt de Retz et autres), une protection des lisières des massifs forestiers concrétisée par l'aménagement d'espaces tampons non urbanisés faisant la transition entre espaces naturels et espaces urbains. Par ailleurs, le SCoT recommande certaines mesures aux futurs documents d'urbanisme, telles que l'inconstructibilité des fonds de parcelles

proches de la trame verte identifiée dans le SCoT ; l'organisation des corridors verts urbains qui font tampon, l'organisation d'une gradation de la densité de bâti (moins dense au niveau des zones de contact, etc.

Aussi, la trame verte ne peut s'arrêter aux limites du territoire d'études. En effet, d'autres grands réservoirs de biodiversité existent à proximité du territoire, et la connexion des espaces naturels de la CCVCFR avec ceux à l'extérieur reste nécessaire. Ainsi, le SCoT préconise d'assurer une continuité écologique de la Forêt de Retz avec celle de Compiègne, en protégeant et en développant le lien entre les deux entités naturelles.

Concernant la trame bleue, le SCoT cartographie les éléments aquatiques inventoriés faisant l'objet de mesures de protections. Ils comprennent en grande partie les cours d'eau irriguant le territoire de la CCVCFR. A l'instar des massifs boisés, le SCoT prescrit une marge de recul (espace tampon) aux abords des cours d'eau, et ce, afin de limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu. Le DOO rappelle également les objectifs généraux relatifs à la trame bleue, à savoir la restauration des fonctionnalités écologiques aquatiques et des milieux qui y sont associés depuis les espaces amont jusqu'au fond des vallées.



Trame Verte et Bleue - SCoT CCVCFR - Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCoT préserve ainsi le fonctionnement des écosystèmes par la définition de corridors écologiques : il devrait ainsi avoir un effet positif sur le moyen terme, en maintenant ou en recréant des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. A plus long terme, il est probable que ces continuités seront favorables à l'adaptation des espèces au changement climatique en favorisant les migrations et les déplacements des espèces.

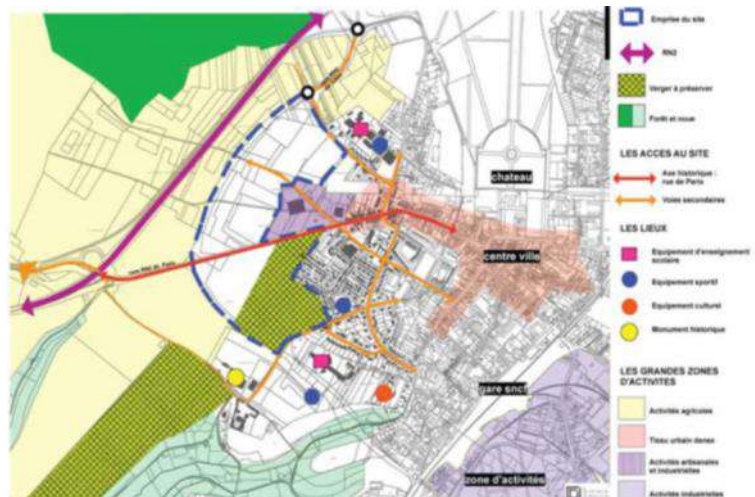
Certains projets qui concernent le territoire du SCoT peuvent avoir des incidences négatives sur le maillage écologique du territoire. Ces projets sont pris en compte par le SCoT notamment par la présente évaluation environnementale. Ainsi, les grands projets d'aménagement dont l'emprise

foncière est importante sont susceptibles d'artificialiser des surfaces agricoles et des espaces naturels nécessaires à la préservation des fonctionnalités des corridors écologiques qu'ils rencontrent.

Sont ici évoqués :

- **Le projet d'aménagement des Portes du Valois** : sur une surface de 40 ha, le projet est situé de part et d'autre de la RD231 sur la commune de Villers-Cotterêts. Il s'agit d'un projet d'aménagement d'activités et de logements, prévoyant la préservation des vergers existants et n'altérant aucun des corridors écologiques repérés. En effet, malgré une extension sur une surface agricole, le projet se trouve enclavé entre le tissu urbain de Villers-Cotterêts et la RN2, élément physique représentant un obstacle aux déplacements des espèces. De plus, le projet place le respect de l'environnement comme priorité majeure, et ce, en définissant des objectifs forte en matière d'optimisation de la gestion des eaux pluviales, de protection de la biodiversité, de promotion des modes de déplacements doux, ...

Organisation urbaine du projet des "Portes du Valois" - Document de présentation - Ville de Villers-Cotterêts



- **Le projet Silo Gare** : zone d'aménagement commercial, venant conforter le pôle gare, au sein d'un tissu urbain déjà constitué.
- **La mise à 2X2 voies de la RN2** : l'aménagement de la RN 2 entre Paris et Soissons fait partie des priorités de l'État en matière de modernisation de son réseau routier. Le SCoT réaffirme dans son PADD l'intérêt de moderniser cet axe pour maintenir l'attractivité du territoire. Les mesures de compensations et d'évitements notamment vis-à-vis de la forêt de Retz sont inscrits au titre de la DUP dont fait l'objet ce projet et des études d'impacts engagées à ce titre, notamment au regard des enjeux relatifs à la faune et à la flore. Cela a conduit in fine à adapter le tracé envisagé ou créer des passages pour la grande faune (entre la route forestière de Chavigny et du Faïte et entre la RD2 et RD17).

Ainsi l'on peut distinguer un secteur où se trouvent les plus grands espaces urbanisables et où vont être cumulés les projets d'aménagement d'envergure : la commune de Villers-Cotterêts. Cela s'explique par le choix d'organisation du territoire par le SCoT qui en fait une centralité importante.

Le SCoT évite ainsi que les futurs aménagements majeurs qu'il porte n'aggravent les coupures écologiques.

En termes de méthode d'élaboration, la définition de la trame verte et bleue est à souligner : les réflexions et travaux d'identification des espaces intéressants pour les continuités écologiques ont impliqué les élus des communes à travers plusieurs réunions de travail et de concertation ; cette implication est très favorable à une bonne articulation entre l'échelle du SCoT et l'échelle communale.

Les incidences prévisibles sur les zones d'importance particulière (contenu plus détaillé dans le titre 8 : Dossier d'incidences du SCoT sur Natura 2000 du rapport de présentation)

Les sensibilités particulières se concentrent au niveau des deux sites du réseau Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale) :

- Le massif forestier de Retz,
- Les coteaux de la vallée de l'Automne.

Les cours d'eau et zones humides identifiées par la DREAL constituent également des zones d'importance particulière.

Les projets du SCoT ne concernent pas ces sites.

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

Le Document d'Orientations et d'Objectifs établit un principe de qualité paysagère de tout projet d'aménagement sur le territoire : ces nouveaux projets devront « prendre en compte la qualité architecturale et paysagère, en veillant aux caractéristiques paysagères du lieu d'implantation » (Axe 2 – Orientation 4, prescription n°2). Aussi le DOO impose que la localisation des sites potentiels d'extension de l'urbanisation est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact (Axe 2 – Orientation 4, prescription n°6).

Les enjeux de biodiversité locaux seront identifiés lors des études préalables, en particulier lors de l'étude d'impact des projets.

3. Incidences sur les pollutions et nuisances

L'Objectif du SCoT : Améliorer la desserte du territoire par les infrastructures et moyens de transport

Le contexte

Le territoire de la Communauté de Communes est marqué par le passage de la RN2, véritable colonne vertébrale car elle représente le principal lien vers l'extérieur, et notamment vers Paris et l'Europe. A l'échelle régionale, cet axe a une fonction structurante très forte puisqu'il permet l'articulation du SCoT de la CCVCFR en le traversant le long d'un axe sud-ouest/nord-est en direction de Soissons.

Cette infrastructure fait de la CCVCFR un territoire de flux. Ce phénomène risque de s'accroître dans le futur avec les nouveaux aménagements tels que la mise à 2x2 voies de la RN2 ainsi que les projets

d'envergure prévus sur le territoire (projet des Portes du Valois notamment). De plus, les déplacements routiers devraient continuer à croître sur le territoire en raison de la croissance démographique envisagée, renforçant l'usage de la voiture particulière.

Notons par ailleurs, que le territoire du SCoT souffre de difficultés de desserte rapide et de saturation aux heures de pointe. La croissance prévue dans le cadre du SCoT accentuera ces difficultés si aucune mesure n'est prise dans ce sens. Enfin, le diagnostic des déplacements relève une quasi-inexistence d'une correspondance entre le réseau ferré et le bus (absence d'un pôle intermodal autour de la gare de Villers-Cotterêts notamment), mais qui doit être pallié par la mise en service d'un réseau de bus courant 2013.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

La programmation de nouvelles voies routières et ferroviaires ne relève pas de la responsabilité du SCoT. Néanmoins, la mise à 2x2 voies de la RN2 représente un enjeu majeur pour la Communauté de Communes. Ce projet participera fortement au désenclavement du territoire du SCoT et augmentera son attractivité. De ce fait, le DOO réaffirme ce projet dans ses prescriptions (*Axe 1 – Orientation 1 – l'accessibilité du territoire – Prescription n°1*) : « Inscire la mise à 2x2 voies de la RN2 pour conforter le maillage routier du réseau départemental et favoriser l'accessibilité du territoire de la CCVCFR au sein de l'espace régional ». Toutefois, dans le cadre des objectifs de préservation de l'environnement du SCoT, le DOO ajoute que l'aménagement de cet axe structurant (RN2) devra garantir la continuité des circulations piétonnes (chemins de randonnées) et écologiques, qui seront définies dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le DOO recommande également l'élaboration d'un Plan des Déplacements Urbains intercommunal permettant d'avoir une image de l'ensemble des déplacements de la CCVCFR et de connaître les besoins réels de mobilité de la population, le thème des déplacements étant un des enjeux majeurs du territoire. Le DOO indique dans sa recommandation que le PDU doit proposer une utilisation plus « raisonnée » des voitures et faciliter la circulation des piétons et des transports en commun dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air.

Les incidences prévisibles relatives aux déplacements

Les déplacements sont le principal facteur déterminant pour les pollutions et les nuisances (pollution atmosphérique, nuisances sonores) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, les risques et la santé.

Le SCoT favorise les modes alternatifs à la voiture particulière, néanmoins il est probable que le territoire connaisse une augmentation des flux routiers en raison de la croissance démographique, ainsi qu'en raison des aménagements routiers prévus. L'évaluation considère cependant que les incidences positives liées aux objectifs du SCoT ne sont pas annulées par les incidences négatives liées au développement routier. En effet, les mesures destinées soit à favoriser un report vers les transports collectifs et les modes doux de déplacements, soit à réduire l'évasion commerciale (ZACOM) ou vers les services et emplois hors du territoire, sont nombreuses : structuration du développement autour d'une polarité (commune de Villers-Cotterêts), renforcement des services et des activités, frein à l'étalement, proximité des projets avec les points de desserte par les transports collectifs (projet silo-gare notamment), ...

L'incidence la plus positive du SCoT sur l'environnement, dans le domaine des déplacements, ressort du parti d'aménagement du territoire s'appuyant sur la centralité constituée par Villers-Cotterêts. Le SCoT vise à y renforcer la présence d'activités et de services de proximité, réduisant ainsi les déplacements motorisés.

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer et réduire les incidences négatives

Afin de réduire la forte prépondérance des déplacements en voiture individuelle, le SCoT agit pour renforcer significativement l'usage des transports collectifs et des modes doux de déplacement : les communes de la CCVCFR devront favoriser les liaisons douces et l'intermodalité dans l'aménagement de l'espace (transport collectif, covoiturage, vélo, marche à pied, etc.). Le SCoT prévoit à cet effet que les cheminements en forêt de Retz servent de support au développement de liaisons douces de Coyolles à Villers-Cotterêts. De plus, le DOO prescrit la création de parkings relais près des pôles de transport afin de privilégier l'usage des transports en commun à celui des véhicules particuliers. Enfin, le SCoT préconise une articulation forte entre urbanisme et offre en transport en commun. A cet effet, des niveaux de densités de logements élevés sont proposés autour des gares du territoire, afin d'encourager et faciliter l'accès à l'offre de transport ferroviaire (*Axe 3 – Orientation 2*) ; et un projet d'aménagement d'envergure (projet silo-gare) est prévu à proximité de la gare.

L'objectif du SCoT : Préserver l'eau en tant que ressource vitale

Le contexte

Les enjeux en termes de qualité de l'eau sont particulièrement importants étant donné que le territoire de la CCVCFR est parcouru par de nombreux cours d'eau et qu'il compte la présence de plusieurs plans d'eau dans les vallées.

L'Etat Initial de l'Environnement a relevé une bonne qualité des eaux sur le territoire de manière générale, une eau qui représente une ressource suffisante aux besoins de la Communauté de Communes, par la présence de nappes d'eau importantes sous la forêt et dans les vallées. Toutefois, ces nappes d'eau restent vulnérables car en contact avec les sols perméables (risque de pollution).

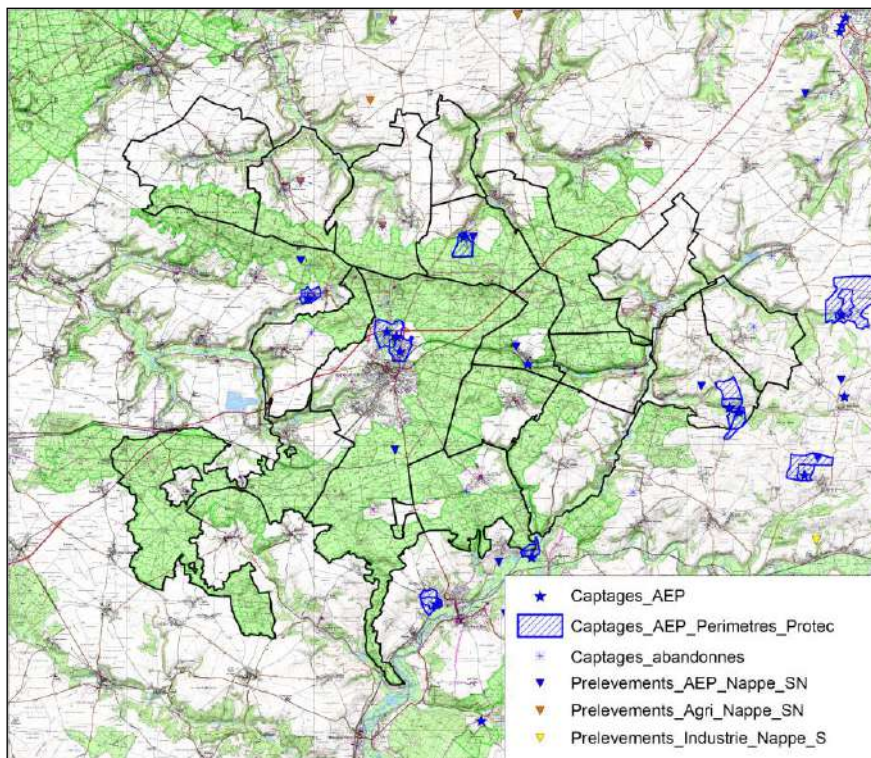
Par ailleurs, des menaces concernant la ressource en eau existent sur le territoire. En effet, la croissance démographique prévue peut augmenter la pression sur cette ressource à travers l'imperméabilisation des sols notamment. Les activités présentes sur le territoire représentent également un risque pour la ressource à travers la pollution possibles des nappes et cours d'eau.

En matière d'assainissement, le territoire rural est en grande partie en assainissement non collectif. Les rejets d'eau sont donc difficilement maîtrisables (eau non correctement traitées avant rejet), ce qui a un fort impact sur l'environnement. La part des installations d'ANC dans certaines communes peut atteindre 70 à 80%.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Dans le but de maîtriser les rejets d'eaux dans l'environnement, et préserver ainsi la qualité de l'eau sur le territoire, le DOO :

- Prescrit d'achever la mission de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en modifiant les zonages d'assainissement obsolètes ;
- Rappelle les obligations de protection des captages AEP en activité par les documents d'urbanisme ;
- Protège les milieux aquatiques par leur intégration dans une trame bleue, qui comprend les zones humides recensées à l'échelle du SCoT ;
- Prescrit l'étude de la mise en œuvre de techniques d'infiltration et de techniques alternatives de stockage/traitement/réutilisation des eaux pluviales pour tout projet d'aménagement ;
- Prescrit l'obligation de gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette des opérations d'aménagement, et ce, pour une maîtrise des eaux infiltrées et une protection des nappes ;
- Le SCoT améliore la protection des cours d'eau en fixant une bande de 5m de part et d'autre des cours d'eau où toute urbanisation est interdite.



Captages d'eau potable et prélèvements dans les nappes souterraines - Etat Initial de l'Environnement

En résumé, les objectifs et prescriptions du SCoT sont compatibles avec le SDAGE. Il est probable que le SCoT ait une incidence positive sur l'amélioration des conditions d'épuration des eaux usées. Par ailleurs, il n'est pas noté d'incidences négatives sur la qualité de l'eau à l'exception toutefois des rejets supplémentaires liés à la croissance. L'atténuation de cet impact est prévue par l'analyse préalable de l'adéquation entre projets et capacités des ouvrages d'assainissement.

4. Incidences sur la consommation des ressources naturelles et la gestion énergétique

L'objectif du SCoT : Préserver les ressources du territoire

Les principales ressources sur lesquelles le SCoT a de fortes probabilités d'impact sont les consommations d'énergie et d'eau liées à la croissance démographique.

Le contexte

La ressource en eau : Le territoire de la Communauté de Communes est à cheval sur trois bassins versants (l'Aisne, l'Automne et l'Ourcq). La gestion des eaux est encadrée par le SDAGE Seine-Normandie qui « impose » ses orientations au SCoT. Ces orientations n'ont qu'une seule déclinaison dans le cadre du SAGE de la Vallée de l'Automne qui ne concerne que 3 communes de la CCVCFR.

Les prélèvements majoritaires des eaux superficielles sont destinés à l'agriculture : un prélèvement de surface important est recensé à Taillefontaine sur l'étang de Thimet.

Les énergies renouvelables et la gestion énergétique : L'Etat Initial de l'Environnement souligne une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liées aux transports et au bâtiment. Le recours aux énergies renouvelables devient aujourd'hui une nécessité afin de préparer demain. Malgré le potentiel important de la Forêt de Retz (environ 13 000 ha), la valorisation de la ressource au titre de la filière bois-énergie reste sous-exploitée. D'autres sources d'énergies présentes sur le territoire peuvent être développées (géothermie, solaire,...). Un parc de logement ancien (58% construit avant 1948) et une vacance en progression (+25%), incite à agir sur la requalification de ce parc en accompagnant la mise à niveau énergétique de celui-ci.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

La ressource en eau : Le SCoT fixe un objectif de préservation de la ressource en eau et de réduction des pollutions. Dans le domaine de la ressource, fortement encadré par la loi sur l'eau et le SDAGE, le SCoT rappelle les obligations de protection des captages et prescrit l'étude de la mise en œuvre de techniques d'infiltration et de techniques alternatives de stockage/traitement/réutilisation des eaux pluviales pour tout projet d'aménagement (dit précédemment). Par ailleurs, le SCoT réaffirme le respect des principes de préservation des eaux souterraines et de surface et le conditionnement de l'usage des sols dans les secteurs de vigilance identifiés par le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de l'Automne (*Axe 2 – Orientation 1 – Prescription n°1*).

Enfin, dans un réel souci de maîtrise et d'encadrement de la gestion de la ressource en eau, le SCoT impose aux communes de s'assurer que l'évolution des capacités de cette ressource à moyen et long terme soit compatible avec les projets de développement urbain. Ainsi, malgré la croissance démographique et urbaine prévue dans le cadre du SCoT, celui-ci conditionne le développement par la bonne gestion de l'eau sur le territoire, car les problématiques liées à l'eau représentent aujourd'hui un enjeu majeur pour la Communauté de Communes.

Il est à noter que le SCoT émet également des recommandations en termes de mise en place de dispositifs et de processus économes en eau dans les constructions et les activités (réutilisation des eaux pluviales notamment) ; de conservations de surfaces non imperméabilisées sur les parcelles ; de

réalisation d'études de perméabilité pour les opérations de plus de 1000 m² de surfaces imperméabilisées.

Les énergies renouvelables et la gestion énergétique : Le SCoT affirme la volonté de la Communauté de Communes de valoriser le potentiel lié à la filière bois. Ce potentiel est dû à la présence de la Forêt de Retz qui couvre plus de la moitié du territoire de la CCVCFR. Ainsi, le SCoT encourage le développement de la biomasse, et recommande par ailleurs d'étudier le potentiel géothermique du territoire.

Le PADD du SCoT souligne l'engagement de la CCVCFR dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages en agissant sur le bâtiment et en premier lieu les logements anciens (par le biais d'OPAH) et en jouant la carte de l'exemplarité pour les bâtiments publics ou dans le cadre de projets urbains (Porte du Valois, secteur Silo-gare notamment). Le DOO prescrit de nouveaux modes de constructions écologiques (photovoltaïques, solaire...) et invite à jouer sur la variable de la densité urbaine (objectif minimum de nombre de logements à l'hectare) pour influencer sur les consommations d'énergie des transports et des bâtiments (une moindre surface à chauffer, un étalement urbain moins important réduisant les distances des déplacements et le recours à l'automobile...).

5. Incidences sur les risques majeurs

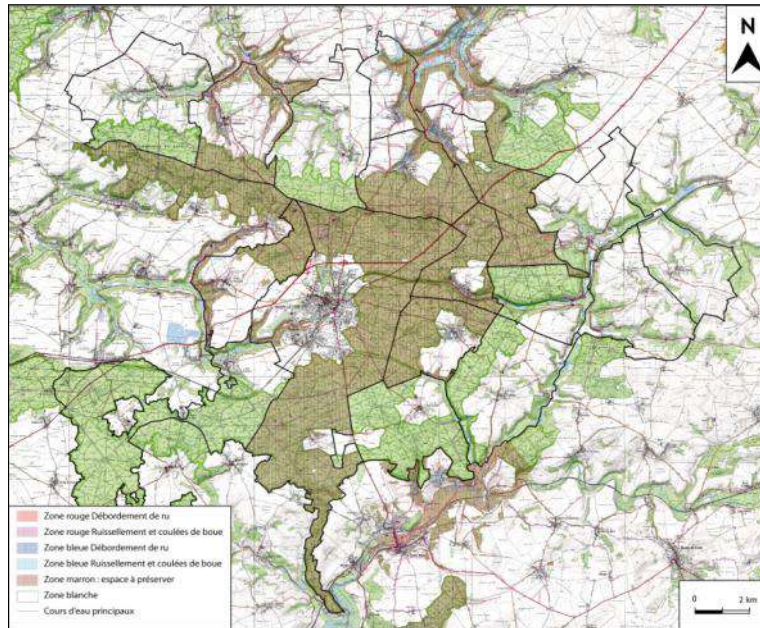
L'objectif du SCoT : Prévenir les risques et nuisances

Le contexte

Huit communes de la CCVCFR sont concernées par les risques d'Inondation et Coulées de boue. Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue (Inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement ou coulée de boue) couvre le territoire, et se divise en différents secteurs, en raison de la diversité des enjeux rencontrés et du nombre de cours d'eau concernés.

Le territoire n'est pas concerné par les Plans de Prévention des Risques Technologiques majeurs. Toutefois, la vocation industrielle et agricole du territoire implique la présence d'activités concernées par des risques technologiques (AX'ION et son silo de plus de 15000m³ par exemple).

Par ailleurs, la RN 2 concentre les sources de pollutions de l'air et les nuisances et risques liées au trafic routier. Des secteurs accidentogènes ont été identifiés au droit des carrefours sur la RN 2 (avec la RD 88, au carrefour dit « Le saut du Cerf » et au carrefour avec la RD2.)



Vue d'ensemble du zonage du PPRI sur le territoire de la CCVCFR - Etat Initial de l'Environnement

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

Le SCoT a une incidence positive sur la prévention des risques par ses prescriptions visant à imposer aux documents d'urbanisme communaux :

- Une compatibilité avec les plans de prévention des risques lorsque ceux-ci sont approuvés,
- Une prise en compte des aléas identifiés, même lorsqu'aucun plan de prévention n'existe.

Le DOO prescrit des mesures liées aux risques de coulées de boues et ruissellements afin de prévenir et résorber ces risques par l'obligation de maîtriser l'urbanisation dans les lignes d'écoulements ou les ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants dans le cadre des pratiques culturales.

De plus, le SCoT prescrit une compatibilité des usages du sol au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques technologiques, une pollution ou des nuisances élevées, notamment autour de la RN2 et de la voie ferrée. Ces éléments présentant des risques seront identifiés dans les documents d'urbanisme communaux et conditionneront les nouveaux aménagements sur le territoire.

6. Incidences sur la qualité paysagère

L'objectif du SCoT : Assurer les conditions de maintien de l'identité et de la diversité paysagère

Le contexte

Le grand paysage et les paysages de proximité sont le fruit de multiples interactions entre le cadre physique et les activités humaines. Les facteurs sur lesquels le SCoT peut agir sont importants : occupation de l'espace, préservation des vues, préconisations relatives à la qualité des aménagements, etc. Le cadre naturel et paysager préservé du territoire de la CCVCFR, dont la forêt de Retz est l'élément fédérateur, est un élément fondamental de l'identité et de l'attractivité de la Communauté de Communes.

Cependant, le territoire a connu des évolutions récentes qui soulignent le processus d'étalement urbain qui peuvent déstabiliser l'organisation traditionnelle des bourgs ruraux. Même s'il s'exprime avec une faible intensité, le desserrement résidentiel de la métropole francilienne peut être source de déstructuration de l'unité des paysages, si ce développement n'est pas maîtrisé. Par ailleurs, les entrées de villes/villages, les zones à vocation économique à proximité de la RN2 ou les secteurs de frange urbaine et au point de contact avec les lisières forestières sont les espaces où les risques de banalisation des paysages sont les plus forts.

L'action du SCoT et ses incidences prévisibles notables

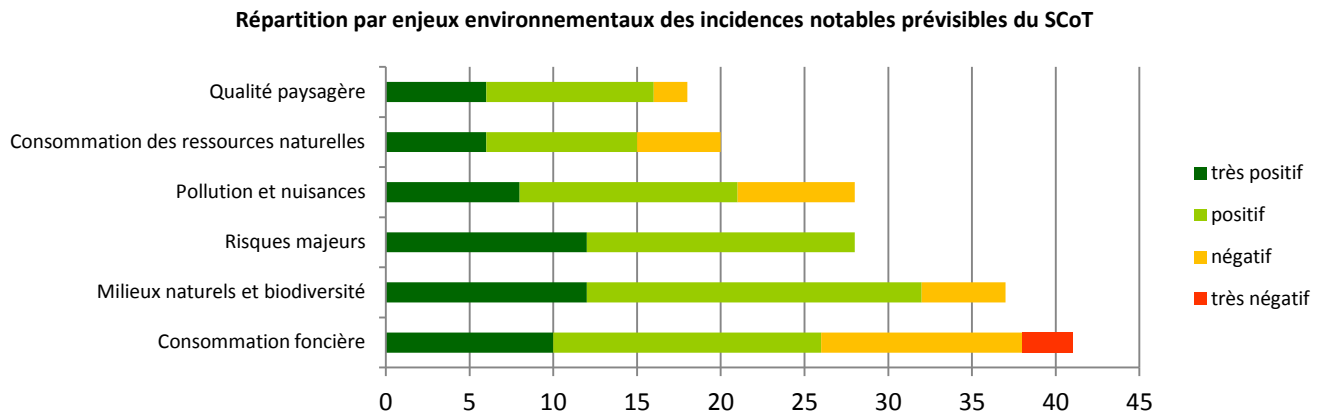
L'incidence environnementale la plus probable découle de la maîtrise de l'étalement urbain et des principes d'intégration des opérations : le SCoT met un frein à l'étalement urbain linéaire et souhaite améliorer la qualité des aménagements sur son territoire. A cet effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs impose notamment que les extensions urbaines se fassent en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante, et ce, quelle que soit la vocation des aménagements créés. De plus, le SCoT prescrit que la localisation des sites potentiels d'extension de l'urbanisation doit être déterminée par leur sensibilité paysagère de manière à minimiser leur impact.

D'autres prescriptions et recommandations du DOO ont pour objectif de maîtriser les modes de développement de l'urbanisation et les densités de telle sorte à minimiser l'impact sur les espaces à forte valeur paysagère (espaces naturels, agricoles, entrées de villes et de villages).

Les mesures prises par le SCoT pour atténuer, réduire et compenser les incidences négatives

La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les paysages, bien au contraire, il affiche un objectif clair de préservation et de mise en valeur. Cependant, le territoire du SCoT est concerné par de grands projets tels que la mise à 2x2 voies de la RN2 et l'aménagement des Portes du Valois en continuité du tissu urbain de la commune de Villers-Cotterêts. Ces projets peuvent potentiellement impacter les paysages. Dans ce contexte, compte tenu des principes posés par le SCoT sur le maintien de la qualité des paysages agricoles et naturels, les projets devront comporter des mesures d'atténuation ou de compensation.

7. Bilan des incidences positives et négatives



Le graphique ci-dessus représente les incidences prévisibles notables des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs sur les 6 enjeux environnementaux. Cette évaluation tient également compte des enjeux propres au territoire tels que les secteurs à forte valeur écologique ou les risques spécifiques à la CCVCFR.

L'appréciation de l'impact des incidences prévisibles du SCoT découle d'un croisement entre les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et les réponses apportées dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs notamment.

Le graphique résume les effets prévisibles du SCoT sur l'état de l'environnement : il montre que le SCoT devrait agir de manière forte sur la consommation foncière en maîtrisant les modes de développement de l'urbanisation. Les effets positifs et très positifs sur la réduction des pollutions et des nuisances ainsi que sur la qualité des paysages, découlent en grande partie des mesures prises dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation. Par ailleurs, le SCoT définit des orientations dédiées à la qualité des paysages.

Comme l'indique le graphique, la mise en œuvre du SCoT entraîne cependant quelques impacts négatifs, voire très négatifs (sur la consommation foncière, en raison de l'objectif chiffré de nouvelles zones potentielles d'urbanisation) pour lesquels des mesures d'atténuation ou de compensation devront être mises en œuvre. Notons que les effets négatifs sur les différentes thématiques environnementales découlent principalement de la croissance démographique prévue, ayant indéniablement des répercussions sur l'environnement.

Les incidences négatives prévisibles :

- ➔ **Sont essentiellement dues aux projets d'aménagements et d'infrastructures** : la mise à 2x2 voies de la RN2 est ainsi évaluée sur la cible « pollutions et nuisances » en raison de la croissance du trafic qui en découlera, mais également sur la cible « milieux naturels et biodiversité » en raison du renforcement de la coupure écologique que représente déjà cette infrastructure routière.
- ➔ **Les autres impacts négatifs concernent la consommation foncière** : cette dernière est liée au développement de l'habitat et des zones d'activités (au total, 72 ha devraient être artificialisés dont 52 au profit de l'habitat et 20 ha au profit des activités économiques et

commerciales). Exemple : le projet d'aménagement des Portes du Valois est évalué sur la cible « consommation foncière » car une surface de 40 hectares d'espaces actuellement agricoles sera mobilisée pour ce projet ; mais également sur la cible « qualité des paysages » car le projet est situé en entrée de ville.

- ➔ **Les incidences les plus positives (vert foncé) sont dues aux objectifs de préservation des espaces naturels et de création d'une trame verte, complétant la trame bleue formée par le réseau hydrographique.**

Pour résumer, si l'on compare la situation prévisible du territoire avec la réalisation des objectifs du SCoT, à une situation sans le SCoT, le projet améliore significativement la situation du point de vue de l'environnement.

C. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2. Résumé de la démarche d'évaluation

La prise en compte de l'environnement est intrinsèque à la démarche d'élaboration du SCoT : les questions liées à l'environnement ont accompagné chaque étape de la réalisation du projet.

Courant 2010 et 2011 a été réalisé l'Etat Initial de l'Environnement. Ce volet du diagnostic territorial a été réalisé à partir des principales bases de données départementales et régionales émanant principalement des institutions en charge de l'environnement. Les données chiffrées sont les données les plus récentes disponibles au moment de la réalisation du document. Les données chiffrées sont complétées par une approche plus qualitative, notamment pour le volet paysager, mais également par des études et documents de planification officiels.

Un résumé des principaux enjeux environnementaux du territoire a été produit en conclusion de la phase de diagnostic environnemental et paysager (ces enjeux sont rappelés dans le paragraphe suivant), ainsi qu'une première définition d'indicateurs.

Ces documents ont alimenté les réflexions menant au PADD. Puis parallèlement au lancement des travaux de rédaction des orientations et objectifs, la trame verte et bleue a été identifiée. Les continuités constituant cette trame ont été identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Picardie, élaboré conjointement par le président du Conseil Régional et le Préfet de Région. Ce document est aujourd'hui en cours d'étude. La définition de la trame verte et bleue a donc été réalisée au regard du niveau des connaissances techniques existant à l'élaboration du SCoT de la CCVCFR.

L'évaluation environnementale du SCoT répond à une exigence réglementaire qui concerne les plans et programmes susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement. A cette fin, elle est organisée en un cadre d'analyse qui permet de regarder de manière systématique les effets probables liés à la mise en œuvre du SCoT sur tous les domaines de l'environnement : milieux naturels et biodiversité, pollutions et nuisances, émissions de Gaz à Effet de Serre, ressources naturelles, risques et enfin paysages.

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à porter un jugement sur le SCoT, mais à éclairer les conséquences prévisibles des choix, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences environnementales. Elle constitue ainsi un outil d'amélioration des prescriptions édictées par le SCoT.

3. Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement

3.1. Le territoire

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- La forêt de Retz comme élément fédérateur forgeant l'identité du territoire,- Un relief marqué : diversité des paysages (eau, vallées, boisements, espaces agricoles,...),- Omniprésence du végétal,- Présence de nombreux cônes de vue.	<ul style="list-style-type: none">- Un étalement urbain souligné par les évolutions récentes : déstabilisation de l'organisation traditionnelle des bourgs,- Un desserrement résidentiel de la métropole francilienne pouvant déstructurer l'unité des paysages.

Enjeux

- ➔ Protéger les éléments identitaires et maîtriser leur évolution face au développement résidentiel et économique ;
- ➔ Préserver les entrées de villes/villages et les franges urbaines aux points de contacts avec les lisières forestières.

3.2. Biodiversité et milieux naturels

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire à forte valeur environnementale : présence de larges réservoirs de biodiversité,- Une continuité d'espaces boisés sur la Forêt de Retz jouant un grand rôle de circulation des espèces,- Une diversité des milieux naturels.	<ul style="list-style-type: none">- Des zones humides sensibles,- Une multiplicité des usages sur la Forêt de Retz (productif, récréatif, écologique) pouvant entraîner des conflits.

Enjeux

- Prendre en compte les espaces protégés et répertoriés et ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leur intérêt écologique ;
- Evaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du schéma des espaces ;
- Eviter les coupures entre les différents réservoirs de biodiversité et veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements.

3.3. *Activité agricole*

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une activité agricole tournée vers les Industries agro-alimentaires (betteraves, céréales, pommes de terre), - Une activité qui reste vive sur le territoire au regard du taux d'emploi dans ce domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un circuit économique lié à cette filière agricole qui reste largement externalisé par rapport à la vie locale, - Une activité agricole marquée par une érosion croissante du nombre d'emplois et du nombre d'exploitations, à l'instar du territoire national.

Enjeux

- Penser le développement urbain en fonction des terres qui ne sont pas considérées comme ayant une valeur agronomique importante (nécessité d'un arbitrage sur la vocation des sols) ;
- Réfléchir de manière globale à localisation des espaces agricoles et à leur valorisation ;
- Maintenir et diversifier les types de production ;
- Développer l'agrotourisme comme une activité complémentaire.

3.4. *Eau*

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire parcouru par de nombreux cours d'eau, - Présence de plans d'eau dans les vallées, - Une eau généralement de bonne qualité, - Une ressource en eau importante et suffisante, - Le massif de Retz : un château d'eau naturel, assurant un équilibre des masses d'eaux, - Une eau potable de bonne qualité sur la majorité des sites du territoire, - Une station d'épuration largement dimensionnée à Villers-Cotterêts, - Existence d'une réflexion sur l'assainissement et la maîtrise des rejets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité des masses d'eau à améliorer sur les paramètres biologie et chimie, - Des nappes d'eau souterraines vulnérables car en contact avec des sols perméables (risque de pollution), - Des captages AEP (eau potable) vulnérables, certains n'ayant pas de périmètre de protection, - Des eaux polluées par les nitrates en certains points, - Un territoire rural en très grande partie en ANC dont les rejets dans l'environnement sont difficilement maîtrisables.

Enjeux

- ➔ Agir en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau, aux niveaux qualitatif et quantitatif.

Qualité de la ressource en eau :

- ➔ Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau,
- ➔ Avoir une gestion économe de la ressource en eau (eau potable et usages agricoles),

- ➔ Maîtriser les rejets agricoles et industriels
- ➔ Assurer une gestion maîtrisée des cours d'eau (mise en place de SAGE,...).

Assainissement :

- ➔ Assurer une meilleure maîtrise des rejets domestiques par l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif,
- ➔ Adapter le dimensionnement des équipements et développer l'assainissement collectif quand cela est possible notamment en termes de coûts financiers (meilleure maîtrise des rejets),
- ➔ Améliorer les réseaux (limiter fuites et intrusions d'eau claire parasite).

3.5. Energie

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un massif boisé (Forêt de Retz) constituant un puits de carbone qui compense la majorité des GES émis par le territoire, - Une forêt présentant un potentiel de valorisation de la ressource locale au titre de la filière bois-énergie, - Présence d'autres sources d'énergie pouvant être développées (géothermie, solaire, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liés aux transports et au bâtiment, - Un potentiel bois présent mais sous exploité.

Enjeux

- ➔ Faciliter le développement des énergies renouvelables (filiale bois, solaire, éolien et géothermie) :
 - sensibilisation de la population,
 - soutien aux projets à différentes échelles (particulier, entreprises, etc.).
- ➔ Répondre aux objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre sur le territoire.

3.6. Déchets

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion des déchets organisée à l'échelle intercommunale. - Une valorisation des déchets recyclables dont la quantité en kg/hab/an équivaut à l'objectif 2012 du Plan départemental. - Un système de collecte et tri sélectif en place sur l'ensemble du territoire, avec une collecte en porte-à-porte pour les déchets ménagers, recyclables, le verre et les encombrants - Une déchetterie en fonctionnement à Villers-Cotterêts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des performances de collecte sélective en stagnation en 2009, après une période de croissance - Un traitement des déchets hors du territoire dépendant de l'évolution des centres de traitement à l'échelle départementale.

Enjeux

- Diminuer la quantité de déchets produite,
- Promouvoir la diminution du volume de déchets et le tri sélectif (sensibilisation, amélioration de la collecte et de la gestion),
- Augmenter la part des déchets recyclés ou valorisés,
- Augmenter la part de déchets traités localement, pas des solutions innovantes (compostage, ...),
- Améliorer la valorisation matière des déchets du BTP.

3.7. Autres nuisances (air, bruit, sols pollués)

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Des voies faisant l'objet de classement sonore : RN 2, RD 973 et 936 à Villers-Cotterêts, avec une prise en compte juridique évitant les constructions sur les secteurs à fortes nuisances.	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'infrastructures routières et ferroviaires classées en voies bruyantes, source de nuisances sonores et de pollutions potentielles,- Des nuisances sonores potentielles liées aux activités économiques,- Présence de lignes à haute tension (63 kV).

Enjeux

- Prendre en compte les différentes nuisances dans les projets,
- Limiter l'implantation de constructions à vocation d'habitat près des infrastructures les plus nuisantes,
- Localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles.

3.8. Risques

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) validé qui délimite les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter.- L'absence d'installations classées SEVESO et d'installations à haut risque.	<ul style="list-style-type: none">- Un aléa fort pour les inondations et coulées de boue dans certains secteurs : 8 communes en PPRI, et des communes limitrophes non couvertes,- Des catastrophes naturelles recensées : un risque d'inondation avéré dans certains secteurs,- Absence de zonage d'assainissement pluvial dans certains documents d'urbanisme,- Des cavités souterraines (anciennes carrières) qui peuvent être à l'origine de mouvements de sol ou d'effondrements,- Des flux routiers importants pouvant entraîner un risque d'accident impliquant des matières dangereuses (grands axes),- Six installations classées soumises à autorisation ou enregistrement (ICPE) à Villers-Cotterêts, mais aucune en classement Seveso,- Un silo de plus de 50 000 m³ à Villers-Cotterêts, dont le périmètre compte 4 communes.

Enjeux

- ➔ Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets,
- ➔ Identifier les sites vulnérables ou à risques pour les personnes ou les ressources,
- ➔ Renforcer les mesures de protection (secteurs inconstructibles, etc.),
- ➔ Gérer les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire concerné.

3.9. Cadre de vie – déplacements

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">- Un territoire structuré par le RN2 qui irrigue l'ensemble des communes, assurant l'accessibilité de la CCVCFR depuis et vers Paris (via Roissy) et Soissons,- Un projet de mise à 2x2 voies de la RN2 qui améliorera l'accessibilité du territoire.	<ul style="list-style-type: none">- Une surreprésentation des déplacements motorisés ne facilitant pas la mise en œuvre de modes de déplacements alternatifs.- Une saturation du trafic sur la RN2 aux abords de la CCVCFR.- Des conflits d'usage et des nuisances induits par le passage de poids lourds et d'engins agricoles.- Une circulation difficile sur le réseau secondaire.

Enjeux

- ➔ Développer l'offre en transport en commun et l'intermodalité autour des gares du territoire,
- ➔ Créer et/ou renforcer les liaisons douces,
- ➔ Articuler le SCoT avec les documents de planification supracommunaux (PDU) et intercommunaux des territoires limitrophes (SCoT voisins),
- ➔ Articuler les projets d'aménagement avec l'offre en matière de déplacement

4. Résumé des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement

4.1. La consommation foncière

Le territoire du SCoT de la CCVCFR est situé à proximité du bassin d'emploi parisien ainsi que du pôle économique de Roissy. Cette proximité s'accompagne d'une attractivité importante : prix de l'immobilier accessibles par rapport à l'agglomération centrale, attrait des espaces ruraux, développements actuels et futurs des infrastructures routières qui facilitent les déplacements, ...

Cette attractivité s'est traduite par une croissance qui, certes, s'est relativement essoufflée ces dernières années, mais qui s'est faite dans des conditions s'accompagnant de conséquences négatives sur l'environnement et les espaces agricoles. Il s'agit principalement :

- D'un développement urbain non maîtrisé, impliquant une consommation de l'espace relativement importante (consommation de ressources naturelles ou agricoles) ;
- De dégradations du paysage par un développement des villages, influant sur l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie.

C'est pourquoi, l'un des objectifs phares du SCoT est de **maîtriser** le développement urbain en définissant une enveloppe d'espaces urbanisables à ne pas dépasser (pour l'habitat et les activités économiques et commerciales). Le SCoT impose que cette enveloppe soit en continuité du tissu urbain existant afin de freiner le mitage du territoire et préserver ses qualités paysagères.

4.2. Les milieux naturels et la biodiversité

Le territoire de la CCVCFR comprend une diversité des milieux, ce qui est favorable à une richesse animale et végétale. 3 unités ont été identifiées en fonction de la qualité des milieux dans ce domaine :

- Les boisements, notamment ceux de la Forêt de Retz,
- Les vallées, notamment celle de l'Automne,
- Les espaces verts communaux, parcs et jardins privés notamment ceux du château de Villers-Cotterêts.

Le SCoT recense les espaces à forte valeur environnementale, soumis ou non à des protections ou des inventaires. Il identifie également les corridors écologiques reliant ces espaces. Le tout constitue la trame verte et bleue du territoire que le SCoT protège à travers différentes mesures. Ainsi, à moyen terme, le SCoT devrait avoir un effet positif sur l'environnement de la CCVCFR car il maintiendra ou recréera des continuités écologiques sur le territoire, et au-delà.

4.3. Les pollutions et nuisances : les déplacements

Le territoire est structuré par une infrastructure routière majeure, la RN2, qui en fait un territoire de flux. Aujourd'hui, les véhicules individuels sont utilisés pour 75 à 80% des déplacements domicile-travail. Pour répondre aux besoins en déplacements, le projet de mises 2x2 voies de la RN2 est en cours. Il ne relève pas de la responsabilité du SCoT mais il est néanmoins affirmé par celui-ci et ses incidences sont par conséquent prises en compte.

Les déplacements constituent donc le principal facteur de pollution, de nuisance, d'émission de Gaz à Effet de Serre du territoire. Ils constituent donc un enjeu particulier pour la CCVCFR, ce qui explique une volonté du SCoT de favoriser les déplacements alternatifs au véhicule particulier.

Si le développement du secteur de la Porte du Valois implique la réalisation d'un boulevard de contournement qui bordera l'extérieur du projet pourra être générateur de nuisances, la création d'un talus le long de ce futur axe, permettra de les limiter tout en créant une structure paysagère forte. De plus, ce boulevard reliant la zone industrielle de l'Est de la ville à la RN2, doit permettre d'éviter de passer par le centre-ville.

Ainsi, si l'on peut raisonnablement s'attendre à une intensification des déplacements routiers accompagnant la croissance du territoire, le SCoT s'accompagne d'incidences positives concernant les déplacements. Cela tient particulièrement à des mesures visant à favoriser le report vers les transports collectifs – en développant l'intermodalité autour des gares –, et vers le développement d'aménagement favorisant les déplacements doux.

4.4. Les pollutions et nuisances : l'eau

Le territoire de la CCVCFR est parcouru par de nombreux cours et ponctué de plans d'eau dans les vallées : les enjeux en termes de qualité de l'eau sont donc importants, d'autant plus que la croissance démographique prévue dans le cadre du SCoT peut augmenter la pression sur la ressource en eau, notamment à travers l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, le SCoT prévoit des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'eau et d'en maîtriser les quantités consommées, et ce, notamment à travers le respect des préconisations du SDAGE et en prenant référence au SAGE de l'Automne. Aussi, la valeur ajoutée du projet consiste principalement à achever la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (SPANC) et à mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de stockage/traitement/réutilisation des eaux pluviales dans tout projet d'aménagement (cas du projet des Portes du Valois où la gestion de l'eau est un élément central du projet).

Par ailleurs, le SCoT identifie une trame bleue qui permettra de protéger les cours d'eau et plans d'eau aux échelles intercommunales et communales (à travers les documents d'urbanisme communaux). A l'échelle du SCoT, les cours d'eau sont protégés par une bande de 5m inconstructible pour prévenir les risques de pollution.

4.5. La consommation des ressources naturelles

Concernant l'énergie, pour répondre aux besoins futurs, le SCoT favorise un développement des énergies renouvelables, en particulier la ressource en bois liée à la présence de la Forêt de Retz. Le SCoT recommande également d'étudier le potentiel géothermique du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, même si celle-ci est suffisante et répond aux besoins de la population actuelle, les évolutions démographiques futures poussent le SCoT à imposer une prise en compte du développement urbain compatible avec l'évolution des capacités de la ressource. Par ailleurs, plusieurs recommandations du DOO concernent une gestion économe et durable de la ressource en eau.

4.6. Les risques majeurs

Le territoire est concerné par plusieurs risques, dont les principaux sont les risques d'inondations et de coulées de boue.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques majeurs sur le territoire. Toutefois, le SCoT prend en compte les risques technologiques existants, dus à la vocation industrielle et agricole du territoire.

Le SCoT devrait avoir une incidence positive sur ces aléas puisqu'il impose une prise en compte des installations et infrastructures pouvant générer des risques ou des nuisances élevées dans la définition des occupations des sols.

4.7. *La qualité des paysages*

Le territoire de la CCVCFR est soumis à de fortes pressions urbaines, qui s'accompagnent d'un mitage des espaces agricoles, du développement d'un bâti standardisé, sans lien avec l'identité paysagère locale. Les infrastructures de transport existantes et en projet d'élargissement (RN2) sont également sources d'impacts paysagers importants, aujourd'hui et pour demain.

Le SCoT opère un redressement de la situation en matière paysagère, puisqu'il fixe des orientations qui sont en mesure de maîtriser l'étalement urbain et d'améliorer la qualité des aménagements.

D. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES MODALITÉS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du SCoT dont les indicateurs donnés ci-après sont les premiers éléments.

Certains de ces indicateurs seront renseignés à partir :

- De sources institutionnelles diverses (Département, Agence de l'Eau, etc.),
- Des informations collectées auprès des collectivités locales.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données ; a minima, ils devraient être renseignés au bout de 3 ans, soit à mi-parcours de la durée du SCoT.

Les indicateurs ont pour objectif de donner aux acteurs du SCoT une vision globale sur les évolutions de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Les indicateurs présentés ici sont centrés sur l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ils doivent permettre de mesurer :

- Les équilibres de l'occupation des sols entre espaces urbains, espaces agricoles, naturels et forestiers,
- L'évolution des dynamiques d'urbanisation : consommation foncière, densité ...,
- La protection des milieux naturels et des paysages,
- La prévention des risques,
- La gestion des déplacements.

D'ores et déjà, plusieurs indicateurs de suivi ont été identifiés. Ils constituent le socle d'un dispositif d'observation amené à évoluer en fonction des besoins de connaissance identifiés au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT.

La mise en place d'un futur SIG à l'échelle de la Communauté de Communes, devra permettre de mettre en œuvre et compléter cette série d'indicateurs pour assurer un meilleur suivi des orientations du SCoT.

1. Propositions d'indicateurs

Orientations du SCoT	Indicateurs	Source/Fournisseur
Une ambition démographique et résidentielle mesurée	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la population Évolution du nombre de logements commencés et taux de construction neuve annuel pour 1 000 habitants Nombre/localisation de construction Observatoire de l'habitat sur la base du suivi des PC et des permis d'aménager 	SITADEL / DRE PC et Permis d'aménager/Commune RGP / INSEE
Diversifier le parc de logements pour assurer les parcours résidentiels	<ul style="list-style-type: none"> Part d'habitat individuel /collectif /mixte dans le parc existant Volume de logements sociaux construits et évolution du parc locatif social 	SITADEL / DRE PC et Permis d'aménager/Commune RGP / INSEE
Lutter contre le phénomène de « dortoirisation » du territoire en développant les emplois et les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> Gains d'emplois Évolutions emplois/actifs résidents Nombre d'ha créés en zone à vocation économique Surfaces de ventes de plus de 300 m² autorisées en CDEC Densité d'emplois salariés observés dans les zones d'activités Évolution de l'activité 	RGP/INSEE SIRENE / INSEE /CCI
Assurer les conditions d'une agriculture viable et diversifiée Préserver le capital agricole	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la S.A.U- 10 ans Nombre d'exploitations Type d'activité agricole 	SIG /agreste /chambre agriculture DDAF
Promouvoir un urbanisme commercial « soutenable »	<ul style="list-style-type: none"> Consommation des ménages : sera défini lors de la mise en œuvre du SCoT Évolution de la consommation des ménages 	IDC (indice de disparité de la consommation) ACFCI / INSEE
Maintenir la biodiversité et assurer la préservation des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Localisation et évolution des surfaces des zones humides et des zones aux plantes invasives Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables (Réserves naturelles régionales et nationales, ZNIEFF 1et 2, NATURA 2000...) Nombre des espèces animales et végétales recensées par commune Bilan à l'échelle de la CCVCFR Nombre des espèces menacées ou 	SIG / SAGE Automne CORINE Land Cover Communes Agence de l'eau Photos aériennes CARMEN / DIREN L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) de Picardie CSNP et CBNB

	protégées	
Gérer durablement la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • État des masses d'eau, qualité des cours d'eau ; • Volumes prélevés ; • Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) ; • Niveau relatif des nappes ; • Superficie des zones humides. • % des habitants raccordés au réseau collectif ; • % des communes couvertes par un SPANC ; 	<p>Agence de l'eau DDCS Gestionnaires de l'eau potable (communes, syndicats...) Gestionnaires de l'assainissement</p>
Traiter et valoriser les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an ; • Nombre de déchetteries sur le territoire ; • Nombre de déchetteries ouvertes aux professionnels ; • Taux de refus. • Coût du traitement des déchets par habitant, par an et par flux de déchets ; • Capacité des centres de traitement; • % de déchets valorisés/total collecté ; • Taux de recyclage matière ; • Valorisation énergétique ; • Tonnage par type de déchets, exportés pour recyclage ; • Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis. 	<p>Valor'Aisne CCVCFR</p>
Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des « bilans carbone » et des actions visant à l'amélioration de la situation effectuée par les collectivités (PCET, Agenda 21) et les entreprises. 	<p>ADEME Communes Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz</p>
Atténuer les nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de sites pollués ou potentiellement pollués ayant fait l'objet d'une ESR, d'une EDR, de travaux de dépollution, d'un suivi piézométrique, de l'instauration de servitudes. • Classement des routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes ; • Nombre de points noirs liés aux transports routiers recensés et/ou 	<p>DREAL (BD BASOL) http://basol.environnement.gouv.fr DDT Conseil général</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • traités ; • Population concernée par les Points Noirs de Bruit ; • Nombre de permis de construire accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores. 	
<p>Assurer une gestion économe de l'espace</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la consommation en renouvellement ; • Nombre d'ha/an par type de communes • État zéro de l'occupation des sols (SIG)et de la tache urbaine • Inventaire des surfaces « à urbaniser » dans les documents d'urbanisme locaux • Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire • Consommation d'espace agricole 	<p>Croisement données SITADEL et POS-PLU Communes</p> <p>Fichier fiscal MAJIC (mutations foncières de la DGFIP).</p> <p>SIG et base POS/PLU à établir / CCVCFR</p>
<p>Maintenir le cadre de vie et l'identité paysagère</p> <p>Valoriser le patrimoine bâti et naturel</p> <p>Mettre en valeur les entrées de villes et les perspectives visuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des sites paysagers sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • des sites paysagers les plus remarquables • évolution de la protection des éléments de petit patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires...) • évolution de la forêt (composition, essences ...) 	<p>Base de données à établir / CCVCFR</p> <p>IFN</p>
<p>Favoriser l'utilisation des transports collectifs</p> <p>Proposer une densité plus élevée autour des gares</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition modale des déplacements. • Nombre de logements construits dans un rayon de 300m autour des gares et des arrêts de bus 	<p>ADEME</p> <p>INSEE</p>
<p>Articuler le développement des modes doux avec l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions dans un rayon de 300m des gares et 500m des arrêts de TC (transport collectif) 	<p>Données DGFIP (nb total ou nb de logements construit durant l'année écoulée)</p>

TITRE 8 : EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000

SOMMAIRE

TITRE 8 : EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000.....	1
A. PREAMBULE.....	3
1. <i>Les sites Natura 2000 du territoire de la CCVCFR</i>	4
1.1. Le SIC « coteaux de la vallée de l'Automne ».....	6
1.2. Le SIC du « massif forestier de Retz »	10
2. <i>Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est susceptible ou non d'avoir des incidences.</i>	20
2.1. Les principaux impacts du SCoT	20
2.2. Les incidences et mesures.....	20

A. PREAMBULE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés au titre , soit de la Directive n°92/43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit de la Directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » a renouvelé la rédaction de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application.

Les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000 sont désormais codifiées aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement.

Les dispositions de l'article R.414-19 du code de l'environnement stipulent que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L.414-4 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Il ressort de l'application de cet article que le SCoT de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est précisé à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Conformément au principe défini à ce même article, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ».

La procédure instituée au 2ème alinéa du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement est précisée au II de l'article R.414-24 du même code.

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code.

Cependant, compte tenu de la forte valeur environnementale du territoire du SCoT et de la présence de nombreux sites du réseau Natura 2000, le présent document constitue donc une annexe au rapport de présentation du SCoT.

Tel est l'objet du présent dossier établi conformément aux dispositions de l'article R.414- 23 du code de l'environnement.

1. Les sites Natura 2000 du territoire de la CCVCFR

Le territoire compte deux sites d'intérêt communautaire (S.I.C.) du réseau Natura 2000 :

- S.I.C FR2200398 « massif forestier de Retz » : 848 ha

Le SIC « Massif Forestier de Retz » couvre les secteurs d'intérêt communautaires du massif. Ce site a été désigné notamment pour ses hêtraies et certaines espèces végétales patrimoniales, mais également en raison de la présence d'une forte population de Petits Rhinolophes, espèce de chauves-souris rare et menacée.

- S.I.C. FR2200566 «coteaux de la vallée de l'Automne » et plus particulièrement l'entité Le Val de Wallu » : 622 ha dont 25 ha environ pour l'entité « Le Val de Wallu »

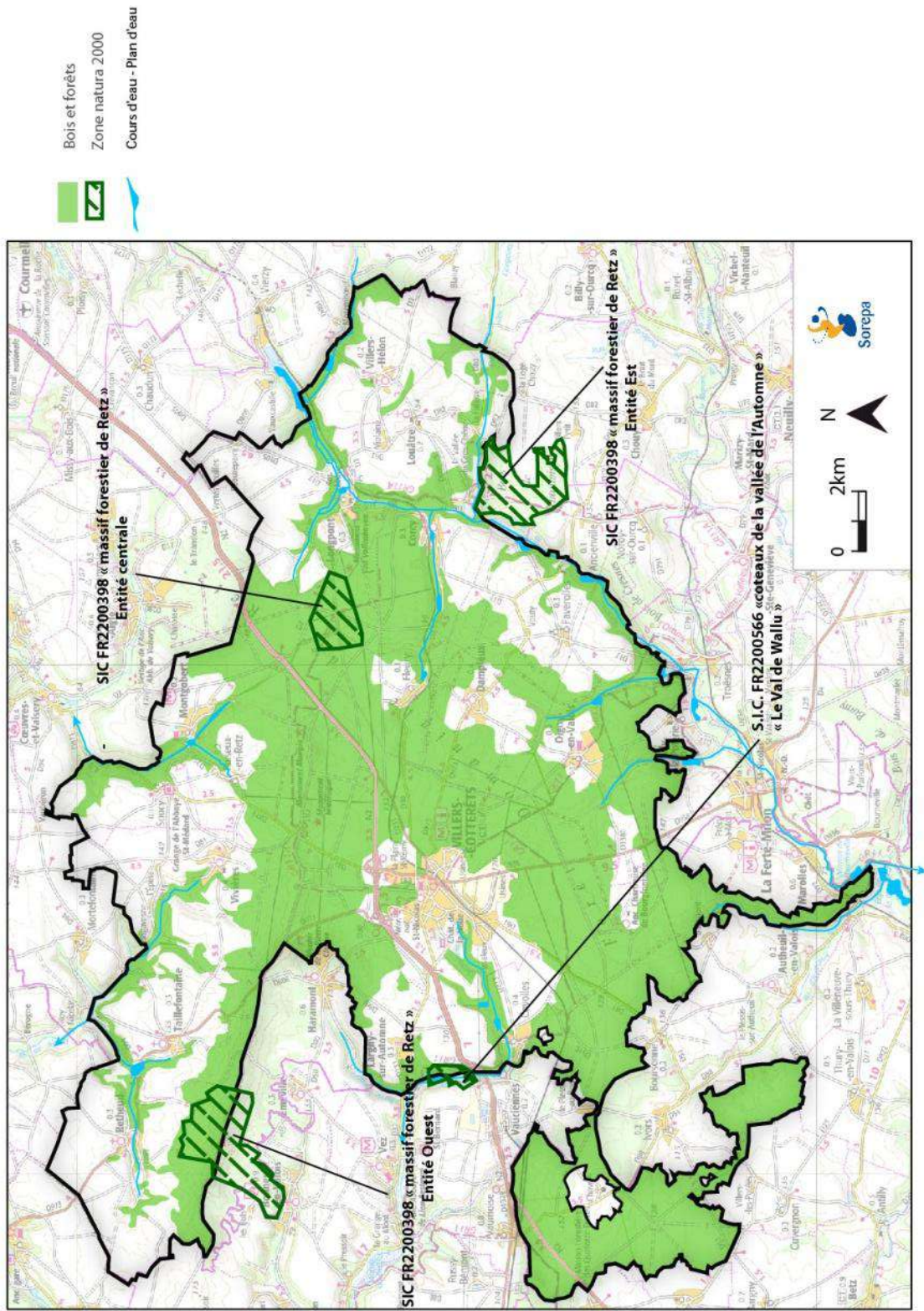
Le SIC « Coteaux de la vallée de l'Automne » est situé pour la plus grande partie à l'aval du territoire du SCoT. Cette zone a été désignée notamment en raison de la présence de plusieurs espèces des chauves-souris et d'invertébrés, ainsi que pour ses habitats de pelouse calcaire. La vallée de l'Automne joue ainsi un rôle fort de continuité écologique entre le massif forestier de Retz et les grands massifs forestiers du Compiègnais.

Et à proximité :

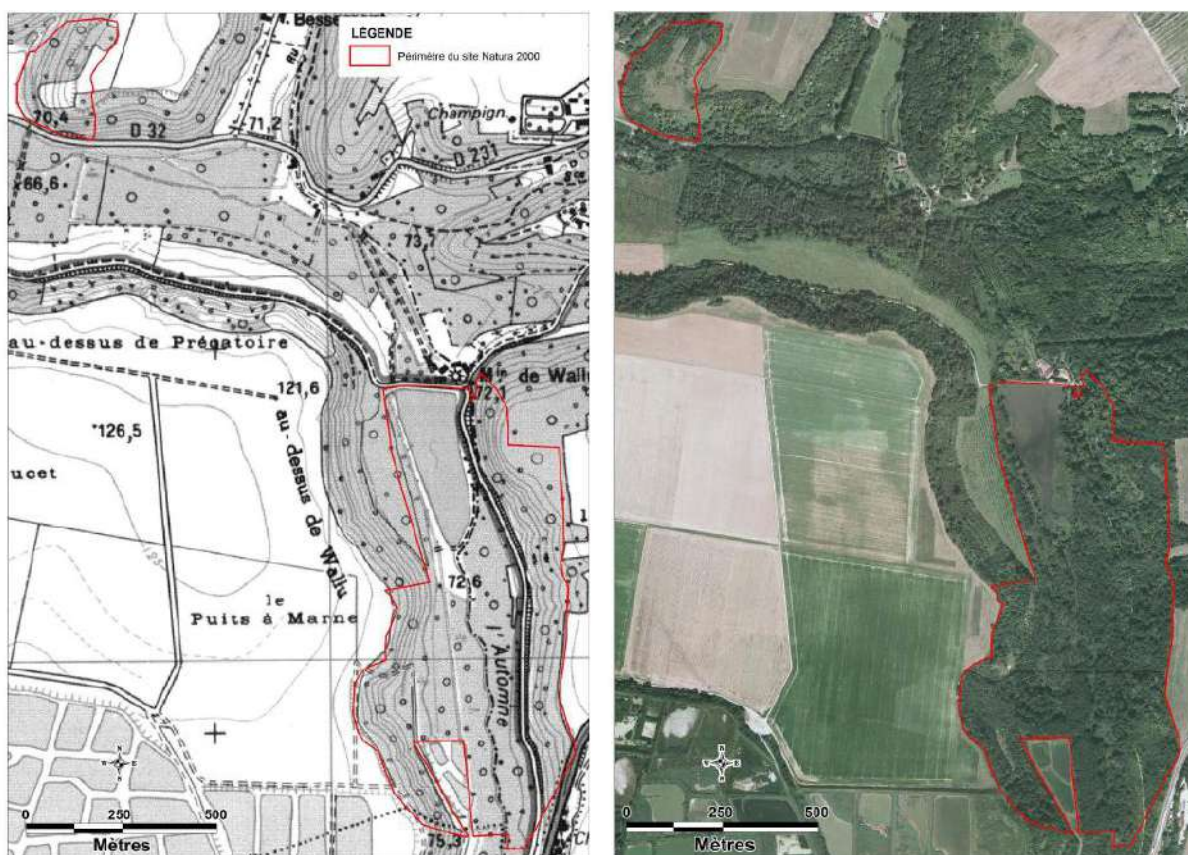
- La ZPS « Forêts picardes, massif des Trois Forêts et Bois du Roi », située à proximité de Villers-Cotterêts sur les départements de l'Oise et du Val d'Oise.

LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE DE LA CCVCFR

Source : BD Ortho IGN - SOREPA



1.1. Le SIC « coteaux de la vallée de l'Automne »¹



Entité le Val de Wallu

Le site Natura 2000 des coteaux de la vallée de l'Automne se situe entièrement dans la région Picardie, essentiellement dans le département de l'Oise (pour 96 % de sa surface) avec une seule commune dans l'Aisne (4 % de sa surface) - Largny-sur-Automne.

Il comporte 13 entités distinctes au sein de la vallée de l'Automne (la Cavée des Rois à Roberval, les Côtes et Cavées de Saint-Vaast-de-Longmont, les Larris et Forêts de Béthisy, le Mont Béthisoy, les Larris de Puisières, les Coteaux de Baybelle à Rocquemont, le Marais Malton à Fresnoy-la-Rivière, les Larris et Champignonnières de Vattier-Voisin, les Larris de Feigneux, les Larris de Grimancourt, les Larris du Lonval, les Larris de Vez et **le Val de Wallu**). Ces îlots se répartissent sur environ 30 kilomètres entre Pontpoint et Vauciennes, essentiellement au niveau des flancs abrupts (94,8 % de sa surface totale), issus de l'enfoncement de l'Automne, mais également au niveau du fond de vallée (5,2 % de la surface totale du SIC). La zone Natura 2000 concerne plus particulièrement Largny-sur-Automne faisant partie de la Communauté de communes Villers-Cotterêts - Forêt de Retz

Ce territoire est reconnu comme d'un fort intérêt patrimonial matérialisé par les périmètres d'inventaires ZICO (2 au total) et ZNIEFF (7 au total) et par les ENS du Conseil général de l'Oise (3 GENS, 3 ENS d'intérêt départemental prioritaire, 3 ENS d'intérêt local non prioritaire et 4 ZPENS sur la commune de Béthisy Saint-Martin). De plus, 3 communes (Pontpoint, Roberval et Rhuis) sont

¹ Les éléments d'information et données sont issus du DOCOB site Natura 2000 FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » - Août 2011

adhérentes du PNR Oise - Pays de France et intègrent les entités du site Natura 2000 concernées au sein de deux SIE (« La cavée des rois à Roberval » et « Côtes et cavées de Saint-Vaast-de-Longmont »).

Le SIC est entièrement inclus dans le périmètre du bassin hydrographique Seine-Normandie, muni d'un SDAGE, et en grande partie dans celui du bassin-versant de l'Automne (79,8 % de la surface du SIC), muni d'un SAGE, à l'exception des communes de Pontpoint, Rhuis, Roberval et Verberie incluses dans le bassin-versant Oise-Aronde (20,2 % de la surface du SIC), muni également d'un SAGE.

- **Rappel des éléments ayant justifié le classement du site**

LES GRANDS MILIEUX PRESENTS

Le site Natura 2000 des Coteaux de la Vallée de l'Automne est principalement constitué de forêts sur près de 459,5 hectares (soit près de 74 % du SIC, hors zone humide). Ces milieux boisés sont également des habitats pour plusieurs espèces animales de la DHFF comme le Lucane Cerf-volant (habitats de reproduction), les Petit et Grand Rhinolophes (terrains de chasse), le Vespertilion de Bechstein (sites de reproduction et terrains de chasse) et le Vespertilion à oreilles échancrées (terrains de chasse).

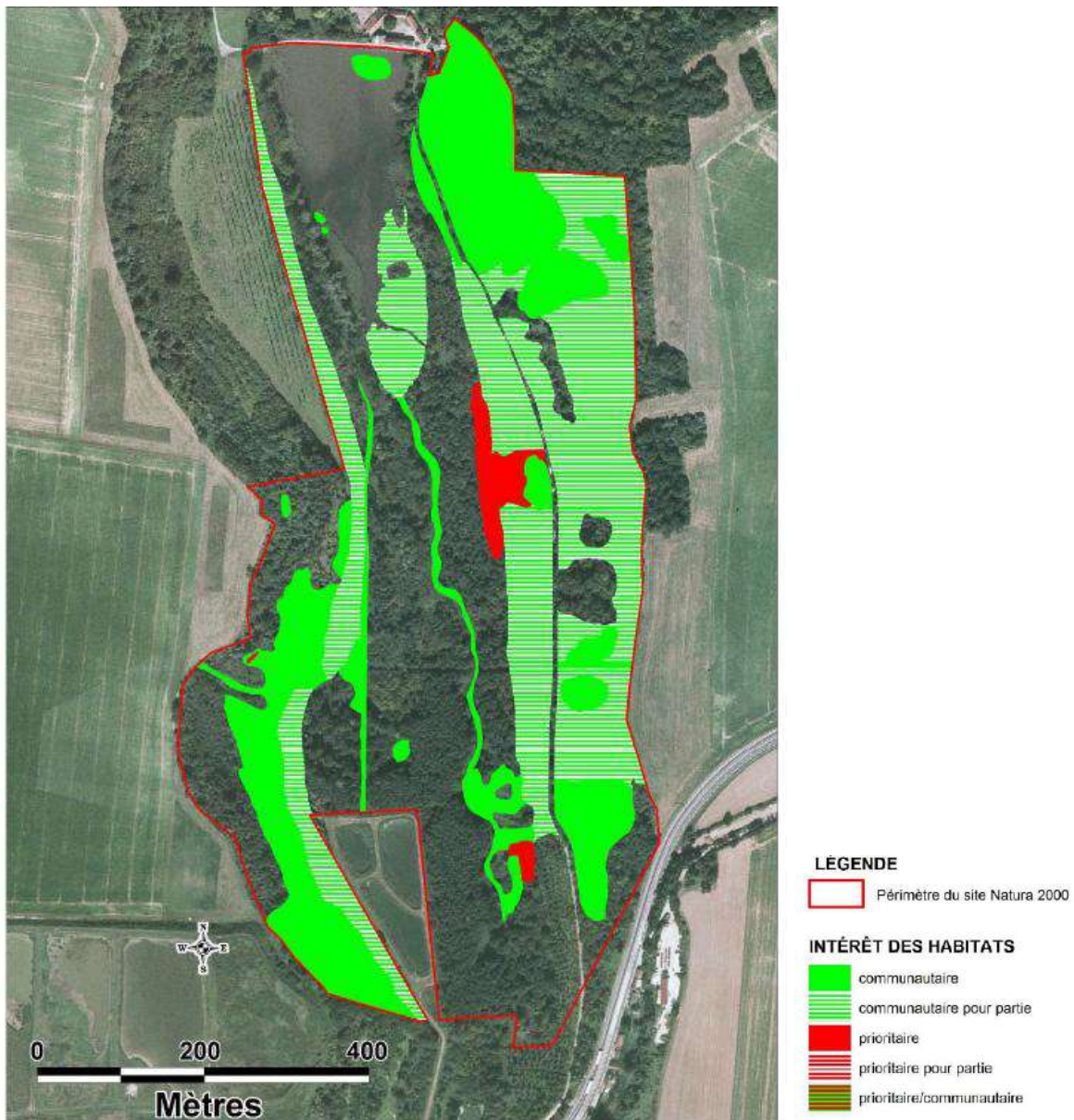
Les milieux ouverts à semi-ouverts occupent 67 hectares (près de 11 % du SIC) et regroupent les pelouses et ourlets calcicoles plus ou moins embroussaillés ainsi que quelques prairies maigres de fauche de basse altitude. Les pelouses et ourlets calcicoles représentent les habitats emblématiques du SIC des Coteaux de la Vallée de l'Automne.

La rivière Automne n'occupe que 0,6 hectare (soit moins de 0,1% du SIC) et est bordée de mégaphorbiaies eutrophes relevant de la DHFF (mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, code Natura 2000 : 6430). Le contexte boisé des bords de la rivière est propice pour constituer des terrains de chasse pour le Petit Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées.

Au sein du site Natura 2000, les zones humides (hors rivières et plans d'eau) sont constituées de l'entité du Marais Malton à Fresnoy-la-Rivière et du fond de la vallée de l'Automne au niveau de l'entité du Val de Wallu à Vez et Lagny-sur-Automne. Elles n'occupent que 22,9 hectares (soit moins de 4% du SIC) mais offrent des habitats naturels originaux comme les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code Natura 2000 : 6430), les tourbières basses alcalines (code Natura 2000 : 7230) et les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno - Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (code Natura 2000 : 91E0, habitat prioritaire de la directive).

Les cavités, au nombre de 5 au sein du SIC, permettent l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris de la DHFF notées sur le site Natura 2000 (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertillons de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin).

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE » - entité du Val de Wallu.



Le SIC « Coteaux de la Vallée de l'Automne » se compose d'une faune et d'une flore d'intérêt patrimonial riche en espèces, du fait de la diversité des milieux présents (ouverts à fermés, secs à humides) et de la situation géographique de la vallée de l'Automne (proximité de grands massifs forestiers tels les forêts domaniales de Compiègne, de Retz et d'Halatte, exposition sud de certains coteaux et limite nord de répartition géographique de beaucoup d'espèces animales et végétales).

L'ensemble des espèces animales d'intérêt patrimonial présentes sur le SIC sont caractéristiques essentiellement de zones humides diversifiées (Bouscarle de Cetti, Faucon hobereau, Râle d'eau, Martin pêcheur d'Europe, Busard Saint-Martin, Grenouille agile, Sphinx de l'Epilobe, Cordulégastre annelé et Orthétrum brun), puis de milieux semi-ouverts à ouverts secs (Muscardin, Lézards des murailles, des souches et vert, Coronelle lisse et Tarier pâtre) et enfin de boisements d'une certaine surface (Chat sauvage, Pic noir et Bondrée apivore). La présence de plusieurs cavités sur le SIC, en

réseau avec de nombreux sites hypogés alentours, permet également l'hibernation de la plupart des espèces de chauves-souris d'intérêt patrimonial de Picardie.

ESPECES ET HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE » - entité du Val de Wallu.

Sur les 8 espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le SIC « Coteaux de la Vallée de l'Automne », l'entité du Val de Wallu abrite plusieurs espèces et habitat d'espèces potentiels :

- habitat potentiel du Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
- habitat potentiel du Lucarne Cerf-Volant (*Lucanus cervus*), une espèce de coléoptère
- habitat de chasse potentiel du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), du Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), du Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), et du Grand Murin (*Myotis myotis*), qui sont des espèces de chauves-souris qui utilisent probablement la plupart du site Natura 2000 comme terrains de chasse pour l'ensemble des espèces et potentiellement comme sites de reproduction pour le Vespertilion de Bechstein.

Il est important de noter ici que l'ensemble des populations de ces espèces sont en interconnexion avec les populations voisines du site Natura 2000, que ce soit au niveau de la vallée de l'Automne (*Vertigo de Des Moulins*), des grands massifs forestiers environnants (*Lucane Cerf-volant*, *Petit Rhinolophe*, *Grand Rhinolophe*, *Vespertilion à oreilles échancrées* et *Vespertilion de Bechstein*) et des colonies de parturition et des cavités limitrophes (ensemble des chauves-souris). Les mesures de protection et de gestion mises en place sur le site Natura 2000 seront donc profitables aux populations limitrophes ainsi que celles mises en place en périphérie du SIC qui seront quant à elles bénéfiques aux différentes populations des Coteaux de la Vallée de l'Automne.

- **Les objectifs de conservation**

Une charte Natura 2000 a été définie sur le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » qui a pour objectif de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle a pour but de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorable à leur conservation.

Les autres objectifs définis dans le DOCOB sont :

- pour les milieux ouverts (pelouses, prairies, mégaphorbiaies, bas-marais), de préserver et de restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire par une gestion extensive (coupe et débroussaillage des ligneux, fauche et pâturage de la strate herbacée) ainsi que de restaurer les bas-marais alcalins (étrépage, création de gouilles...);
- pour les milieux aquatiques (Automne, étang de Wallu), d'améliorer la qualité de l'eau de l'Automne afin d'atteindre un état de conservation favorable des habitats naturels aquatiques et humides et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire associées (limiter les apports en matières organiques et en MES et lutter contre l'eutrophisation).

Les objectifs transversaux définis dans le DOCOB sont :

- de suivre l'évolution des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire (suivis des populations, inventaires des habitats, suivis de la qualité des eaux) ;
- de sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux du site Natura 2000 par des actions de communications adaptées (panneaux, articles, réunions...).

1.2. Le SIC du « massif forestier de Retz »²

D'une superficie de 848 hectares, le site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » se situe au sud-ouest du département de l'Aisne. Ce site s'inscrit dans l'un des plus vastes massifs forestiers français, la forêt de Retz, d'une superficie de 13 225 hectares qui relève du régime forestier.

Le site Natura 2000 du Massif forestier de Retz s'étend sur 5 communes comptant entre 130 habitants (Fleury) et 600 habitants (Haramont). Il s'agit de communes de petite taille (1297 ha en moyenne) et relativement peu peuplées (346 habitants en moyenne).

- A l'ouest : le Bois Hariez: 308 ha, (communes d'Haramont et Retheuil)
- Au nord-est : le Chapeau des Cordeliers : 165 ha, (communes de Fleury et Montgobert)
- Au sud-est, le Bois de Hautwison : 371 ha, (commune de Chouy).

La forêt de Retz est classée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique) de type I sur 16247 hectares. Les causes de ce classement sont principalement la taille du massif boisé et ses habitats diversifiées permettant à de nombreuses espèces de faune et de flore patrimoniales d'y être présentes.

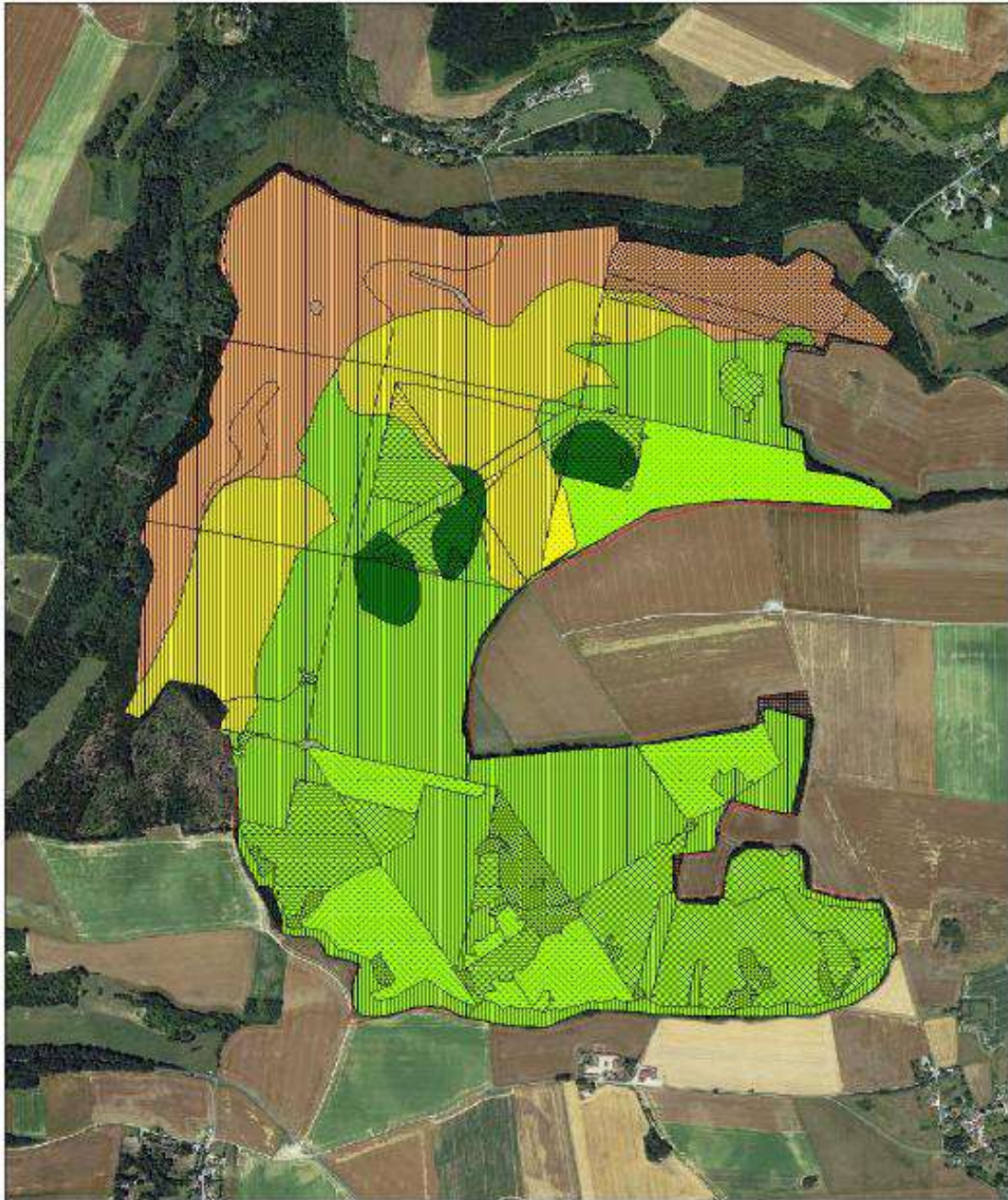
Sur le plan ornithologique, le massif abrite un grand nombre d'espèces sédentaires ou migratrices. Le cortège boisé y est particulièrement bien représenté. La forêt de Retz est ainsi la composante essentielle d'une zone dénommée « Massif de Retz » de 27 650 hectares classée en ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

² Les éléments d'information et données sont issus du DOCOB - site Natura 2000 FR2200398 « Massif Forestier de Retz » - Biotope – Novembre 2012.

- Rappel des éléments ayant justifié le classement du site

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES DU SITE NATURA 2000 « MASSIF FORESTIER DE RETZ » - entité Est

Carte 4B CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ENTITE EST



Habitats d'intérêt communautaire forestiers (habitats potentiels)

- Hêtraie acidophile (*Quercion robur*) (CB: 41.12 / CN: 9120-2)
- Hêtraie chênêse à tendance neutro-calcicole (*Carpinion betuli* / *Aff. Daphnolauricola* - *Fagatum sylvaticae*) (CB: 41.13 / CN: 9130-2)
- Hêtraie chênêse à tendance neutrophile (*Carpinion betuli* / *Gaulth. odorat.* - *Fagetum sylvaticae*) (CB: 41.13 / CN: 9130-5)
- Hêtraie chênêse à tendance acidophile à mésoeutrophile (*Carpinion betuli* / *Aff. Enderbyi non-scriptae* - *Fagatum sylvaticae*) (CB: 41.132 / CN: 9130-3)
- Hêtraie calcicole (*Cephalanthero rubrae* - *Fagion sylvaticae*) (CB: 41.16 / CN: 9150)
- Aulnaie-Frênaies (*Ailanth. incanae* / *Caric. remotae* - *Fraxinetum excelsioris*) (CB: 44.3 / CN: 91E0*)
- Végétation des curlets forestiers (*Gaulth. aparinae* - *Allianth. petiolatae*) (CB: 31.72 / CN: 8430-7)

Occupation de sol

- Habitat anthropique et riches
- Clairière et coupe forestière
- Culture
- Forêt
- Juvens boisement
- Prunelle
- Plantation de résineux
- Plantations de feuillus
- Plantations de feuillus non indigènes
- Plantations de résineux
- Prairie
- Vierge pitonée

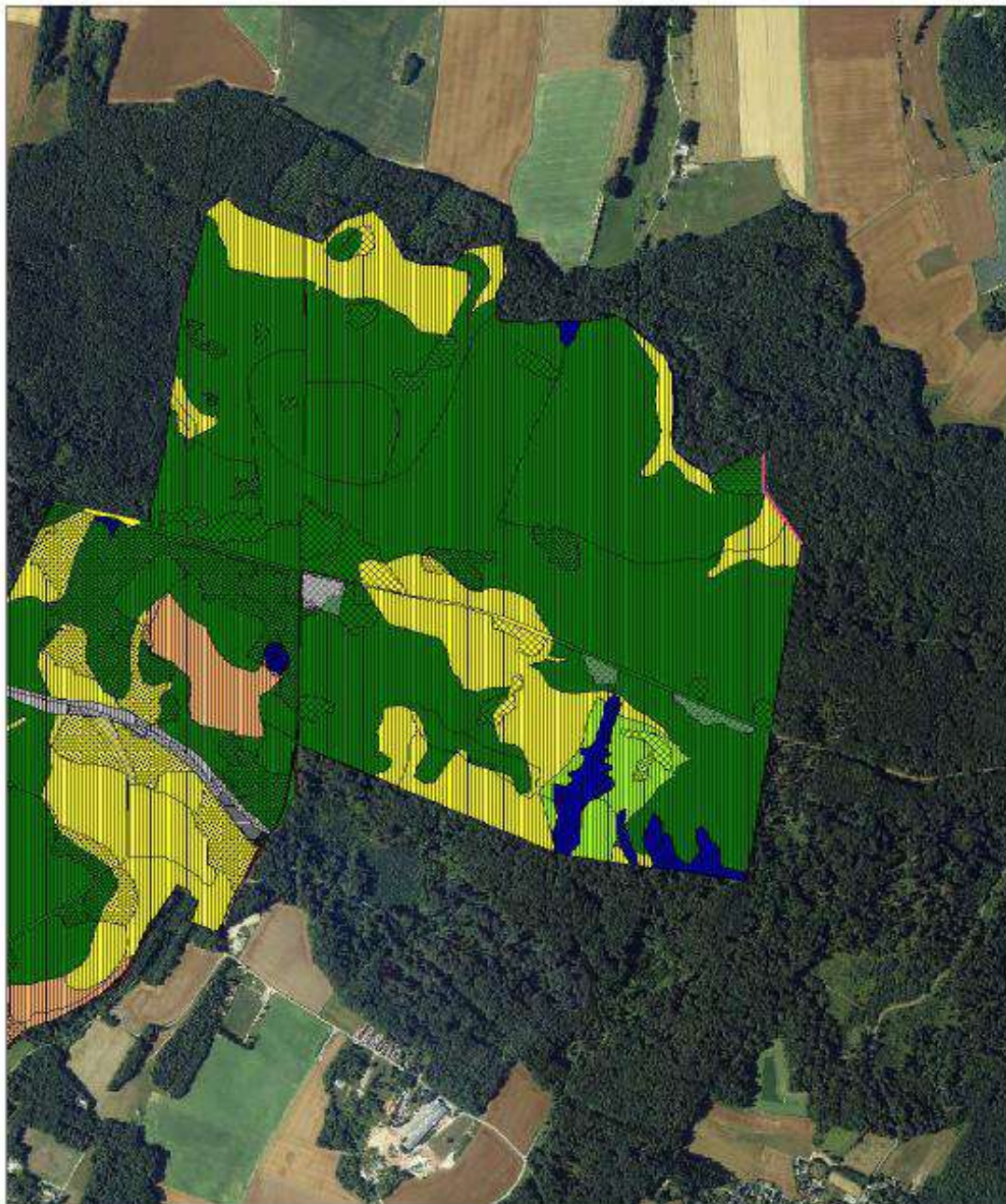
Carte Modélisée
- loi 2004 (révisée) - 08/07/2008
- loi 2004 (révisée) - 08/07/2008
Plan: 409, Ortho-rectifié

■ Limites du site Natura 2000
■ Habitat anthropique

0 250 500 m

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES DU SITE NATURA 2000 « MASSIF FORESTIER DE RETZ » - entité Ouest 1

Carte 4C CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ENTITE OUEST-1



Habitats d'intérêt communautaire forestiers (habitats potentiels)

- Hêtraie acido-phile (Quercion robur)(CB: 41.12 / CN: 9120-2)
- Hêtraie chênaie à tendance neutro-calcicole (Carpinion betuli / Aff. Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae)(CB: 41.13 / CN: 9130-2)
- Hêtraie chênaie à tendance neutrophile (Carpinion betuli / Galio odorati - Fagetum sylvaticae)(CB: 41.13 / CN: 9130-5)
- Hêtraie chênaie à tendance acido-phile à mésoneutrophile (Carpinion betuli / Aff. Endymia non-scriptae - Fagetum sylvaticae)(CB: 41.132 / CN: 9130-3)
- Hêtraie calcicole (Cephalanthero rutrae - Fagion sylvaticae) (CB: 41.16 / CN: 9150)
- Aulnaies-Frénaies (Alnion incanae / Carici remotae - Fraxinetum excelsioris)(CB: 44.3 / CN: 91E0*)
- Végétation des ourlets forestiers
- (Galio apertae - Alliarion petiolatae)(CB: 37.72 / CN: 6430-7)

Occupation du sol

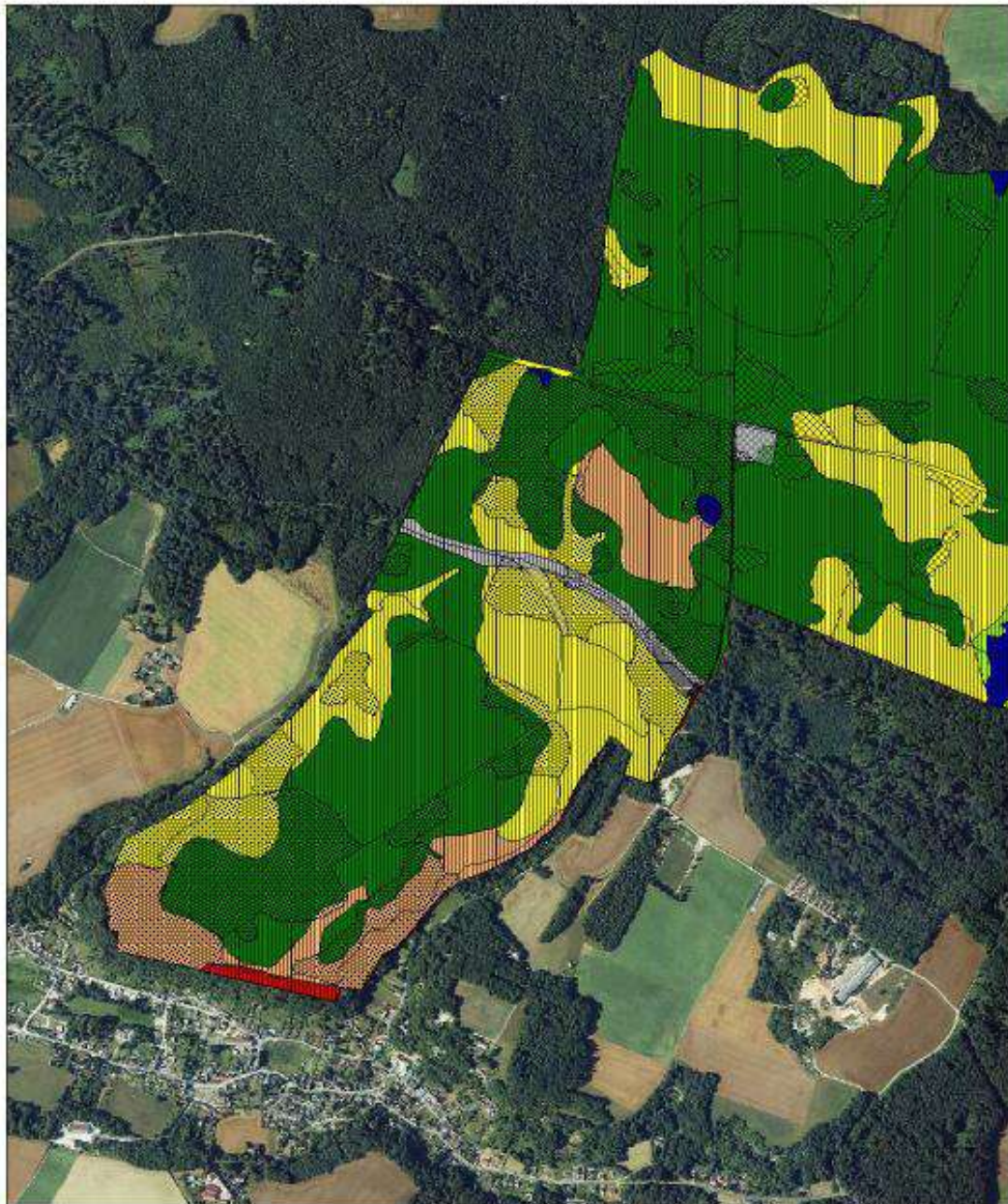
- Habitats anthropiques et riches
- Châtaigniers et coques forestiers
- Culture
- Forêt
- Jours boisement
- Fruticée
- Plantations de résineux
- Plantations de feuillus
- Plantations de feuillus non indigènes
- Plantations de résineux
- Prairies
- Verges pâturées

Carte d'habitat
- échelle 1:25000
- novembre 2011
F. G. O. R. P. S.



HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES DU SITE NATURA 2000 « MASSIF FORESTIER DE RETZ » - entité Ouest 2

Carte 4D CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ENTITE OUEST-2



Habitats d'intérêt communautaire forestiers (habitats potentiels)

- Hêtraie acidophile (*Quercion robur*) (CB: 41.12 / CN: 9120-2)
- Hêtraie chênala à tendance neutro-calcaire (*Carpinion betuli*) / Aff. *Daphno laureolata* - *Fagetum sylvaticae* (CB: 41.13 / CN: 9130-2)
- Hêtraie chênala à tendance neutrophile (*Carpinion betuli* / *Galeo odorati* - *Fagetum sylvaticae*) (CB: 41.13 / CN: 9130-5)
- Hêtraie chênala à tendance acidophile à mésoneutrophile (*Carpinion betuli*) / Aff. *Endemio non-scriptae* - *Fagetum sylvaticae* (CB: 41.132 / CN: 9130-3)
- Hêtraie calcicole (*Cephalanthus rubrae* - *Fagion sylvaticae*) (CB: 41.16 / CN: 9150)
- Aulnaies-Frénaies (*Aulon incanae* / *Carici remotae* - *Fraxinetum saxatilis*) (CB: 44.3 / CN: 91E0)
- Végétation des ouïlets forestiers (*Galeo aparines* - *Alliarion petiolatae*) (CB: 31.72 / CN: 843D-T)

Occupation du sol

- Habitat anthropique et riches
- Clarière et coupe forestière
- Culture
- Forêt
- Jeune isolation
- Prairie
- Plantations de résineux
- Plantations de feuillus
- Plantations de feuillus non indigènes
- Plantations de résineux
- Prairie
- Verges cultivés

- Limites du site Natura 2000
- Habitat anthropique

Source cartographique :
- MNTS IGN 250 000
- IGN 250 000
- IGN 250 000



HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET PRIORITAIRES DU SITE NATURA 2000 « MASSIF FORESTIER DE RETZ » - entité centrale

CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ENTITE CENTRALE



Habitats d'intérêt communautaire forestiers (habitats potentiels)

- Hêtraie acidophile (Quercion roburs)(CB: 41.12 / CN: 9120-2)
- Hêtraie chênale à tendance neutro-calcicole (Carpinion betuli)
- Alt. Daphnolauraeae - Fagetum sylvaticae)(CB: 41.13 / CN: 9130-2)
- Hêtraie chênale à tendance neutrocalcicole (Carpinion betuli - Casto odorati - Fagetum sylvaticae)(CB: 41.13 / CN: 9130-5)
- Hêtraie chênale à tendance acidophile à mésoeutrophile (Carpinion betuli / Alf. Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae)(CB: 41.132 / CN: 9130-3)
- Hêtraie calcicole (Cephalanthero rutrae - Fagion sylvaticae) (CB: 41.15 / CN: 9150)
- Aulnaie-Frênaies (Alnion incanae / Carici remotae - Fraxinetum exaltatoris)(CB: 44.3 / CN: 91E07)
- Végétation des ourlets forestiers (Galio aparines - Allion petiolatae)(CB: 37.72 / CN: 6430-7)

- Occupation de sol**
- Habitat anthropique et friches
 - Clairière et coupe forestière
 - Culture
 - Forêt
 - Jeune bosquet
 - Prunelle
 - Plantation de résineux
 - Plantations de feuillus
 - Plantations de feuillus non indigènes
 - Prairies
 - Verger pâturé



ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

<i>Nom de l'habitat</i>	<i>Codes</i>	<i>Carnino adapté</i>	<i>Correspondance avec la typologie de l'état de conservation « Natura 2000 »</i>
	<i>CORINE biotope</i> <i>NATURA 2000</i>		
Hêtraies neutrophiles	41.13 9130-2	<i>Bon-correct</i>	<i>Moyen à Bon</i>
Hêtraies neutrophiles	41.13 9130-3	<i>Altéré</i>	<i>Mauvais à Moyen</i>
Hêtraies neutrophiles	41.13 9130-5	<i>Bon-optimal</i>	<i>Bon</i>
Hêtraies acidiphiles	41.12 9120	<i>Bon-correct</i>	<i>Moyen à Bon</i>
Aulnaies-Frênaies	44.3 91E0*	<i>Bon-optimal</i>	<i>Bon</i>
Végétation des ourlets forestiers	37.72 6430	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

➤ Les chauves-souris

Chauves-souris d'intérêt communautaire observées sur le site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »				
Code Natura 2000	Nom Français	Nom Latin	Présence en estivage	Présence en hivernage
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	reproduction dans la Maison forestière ; 5 autres gîtes connus à proximité Nombreux individus contactés en estivage en 2011 (source ONF : voir Atlas cartographique)	30 individus observés dans les carrières au sud du Bois Hariez
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella Barbastellus</i>	Contactée à deux reprises en vol	inconnu
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Plusieurs contacts en vol, hors site	un individu observé dans les carrières au sud du Bois Hariez
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Un contact en vol	inconnu
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Un contact en vol	inconnu
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Plusieurs contacts en vol 1 individu en estivage en 2001 (sous un pont)	4 individus observés dans les carrières au sud du Bois Hariez

➤ Les amphibiens

Espèces d'amphibiens présentes sur le site

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Déterminante de ZNIEFF Picardie
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		3	
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre		3	X
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		3	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	An. IV	2	X
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	An. V	5	
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte	An. V	5	

Protection nationale "arrêté du 19 novembre 2007"

2 = article 2 : protection Intégrale des Individus et protection des sites de reproduction et des aires de repos

3 = article 3 : protection Intégrale des Individus

5 = article 5 : Protection des individus contre la mutilation mais possibilité de transport.

➤ **Oiseaux nicheurs**

Espèces d'amphibiens présentes sur le territoire de la Bassée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Détails sur la présence de l'espèce
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Annexe I	De nombreux contacts sur les trois entités
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Annexe I	Un couple nicheur certain au Chapeau des Cordelier, un probable au Bois Hariez
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Annexe I	Un mâle en vol au Chapeau des Cordeliers. Nicheur possible

• **Enjeux de conservation**

Chaque critère a des niveaux d'enjeux qui varient le plus souvent de mauvais à bon. La hiérarchisation des critères est qualitative. La détermination d'un enjeu fort pour un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire souligne l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour assurer leur conservation.

Les tableaux présentés ci-dessous indiquent les principaux enjeux concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

VI.1 Les habitats d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 – Massif forestier de Retz – Habitats naturels d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation							
Habitat d'intérêt européen	Superficie et couverture relative sur le site	Rappel des enjeux de conservation à l'échelle régionale	Etat de conservation global de l'habitat sur le site	Menaces pesant sur l'habitat sur le site	Modalités de gestion favorable	Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat	Niveau d'enjeu
hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130-2)	82,8 ha, soit 9,6 % de la superficie du site représentativité moyenne	Enjeu de conservation important	Bon - Correct	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates,	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130-3)	193,2 ha, soit 22,7 % de la superficie du site Forte représentativité	Enjeu de conservation important	Altéré	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates,	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
hêtraie neutrophile (Code Natura 2000 : 9130-5)	295,8 ha, soit 34,8 % de la superficie du site Très forte représentativité	Enjeu de conservation important	Bon - Optimal	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates,	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort

Site Natura 2000 - Massif forestier de Retz - Habitats naturels d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation							
Habitat d'intérêt européen	Superficie et couverture relative sur le site	Rappel des enjeux de conservation à l'échelle régionale	Etat de conservation global de l'habitat sur le site	Menaces pesant sur l'habitat sur le site	Modalités de gestion favorable	Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat	Niveau d'enjeu
hêtraie acidiphile (Code Natura 2000 : 9120)	252,98 ha, soit 30 % de la superficie du site Forte représentativité	Enjeu de conservation important	Bon - Correct	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates, Maintenir et favoriser le sous-bois à Houx	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
Aulinaie-Frênaie (code Natura 2000 : 910*) Habitat prioritaire	6,34 ha, soit Moins de 1 % de la superficie du site Faible représentativité	Enjeu de conservation important	Bon - Optimal	Gestion intensive, coupes à blanc, plantations Modification des conditions hydrauliques Espèce exotique envahissante	Favoriser la dynamique naturelle : îlots de vieillissements, vieux arbres, bois morts... ; Gestion extensive : pas de coupe à blanc, prélèvements ponctuels, favoriser la diversité des strates, Ne pas modifier le régime hydrologique	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sclérophiles à sclérophiles (Code Natura 2000 : 6430-7)	<0,1 ha, soit Moins de 1 % de la superficie du site	Enjeu de conservation moyen	Bon	Fermeture naturelle du milieu par colonisation par les ligneux Transformation de l'habitat par plantations Gestion par fauche Destruction de l'habitat (passage de véhicules)	Eviter les fauches de cet habitat... Maintenir le microclimat forestier tout en favorisant les petites ouvertures	Mise en œuvre difficile dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Faible

VI.2 Les espèces d'intérêt communautaire

Site Natura 2000 - Massif forestier de Retz - Espèces animales d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation							
Espèce d'intérêt européen	Statut de conservation de l'espèce	Connaissances de l'espèce sur le site	Menaces générales pesant sur l'espèce	Modalités de gestion favorable	Possibilité de mise en œuvre des mesures dans le cadre de NATURA 2000	Niveau d'enjeu	
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1303	Vulnérable en Picardie	Au moins 7 individus en reproduction dans la Maison forestière du Bois Hamez Colonie de 42 individus à proximité (Puisseux) 30 individus en hivernage dans les carrières près de Bonneuil	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision	Protection des gîtes de reproduction et d'hibernation Maintien d'habitats favorables et de corridors biologiques Limitation des traitements chimiques Suivi des populations	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Fort	
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> 1308	Quasi-menacée au niveau mondial En danger critique d'extinction en Picardie	Observée uniquement à deux reprises	Exploitation forestière intensive diminution des ressources alimentaires, pesticides, collision	Maintien d'arbres à cavités Mise en place d'îlots de sénescence Amélioration des connaissances	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Fort	
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> 1323	Quasi-menacé au niveau mondial Quasi-menacé en France En danger en Picardie	Un seul individu contacté en vol	Exploitation forestière intensive diminution des ressources alimentaires, pesticides, collision	Maintien d'arbres à cavités Mise en place d'îlots de sénescence Amélioration des connaissances	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Fort	

Site Natura 2000 - Massif forestier de Retz - Espèces animales d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation							
Espèce d'intérêt européen	Statut de conservation de l'espèce	Connaissances de l'espèce sur le site	Menaces générales pesant sur l'espèce	Modalités de gestion favorable	Possibilité de mise en œuvre des mesures dans le cadre de NATURA 2000	Niveau d'enjeu	
Grand murin <i>Myotis myotis</i> 1324	En danger en Picardie	Contacté à quelques reprises Un individu en hivernage dans les carrières de Bonneuil	Dérangement, diminution des ressources alimentaires, développement des éclairages sur les édifices publics Modification du paysage, assèchement des zones humides...	Protection des gîtes de reproduction et d'hibernation Maintien de boisements avec des sous-bois ouverts	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Moyen	
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1304	Quasi-menacé en France En danger en Picardie	Présent en chasse dans le massif 4 individus en hibernation dans les carrières de Bonneuil	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision	Protection des gîtes de reproduction et d'hibernation Maintien d'habitats favorables Limitation des traitements chimiques	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Moyen	
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i> 1321	Vulnérable en Picardie	Contacté à une seule reprise en vol	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision Modification du paysage, assèchement des zones humides, transformation des boisements alluviaux en peuplement forestiers de monocultures intensives, conversion des prairies en terres arables	Maintien de milieux forestiers riches et diversifiés. Protection des gîtes de reproduction et d'hibernation Maintien des zones humides, ripisylvies et des corridors boisés	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Faible	

- **Les objectifs de conservation**

- Objectif n°1 : Améliorer l'état de conservation des populations de Chiroptères

Un des principaux enjeux du DocOb concerne la présence d'un important cortège de Chiroptères, en estivage, en hivernage et en chasse au sein du périmètre du site Natura 2000 et, plus généralement au sein du massif forestier de Retz.

- Objectif n°2 : Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'autre enjeu principal du site Natura 2000 est la présence sur des surfaces importantes d'habitats forestiers d'intérêt communautaire.

- Objectif n°3 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée.

- Objectif n°4 : Améliorer les connaissances scientifiques et réaliser un suivi des espèces et des habitats connus

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en oeuvre du Docob sur le terrain. Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certaines espèces de chauves-souris demande des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques (recherche des gîtes, identification des territoires de chasse et axes privilégiés de déplacement, études comportementales d'espèces, fonctionnement des écosystèmes) et de préciser l'état de conservation.

- Objectif n°5 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la Charte Natura 2000

Les actions comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en oeuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en concertation avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la signature de contrats et l'adhésion à la charte.

Il apparaît également important de tenir compte de l'existence de deux sites Natura 2000 dont les périmètres se superposent par endroit. Le rôle de l'animateur sera donc de veiller à une application cohérente des différentes mesures.

2. Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est susceptible ou non d'avoir des incidences

2.1. Les principaux impacts du SCoT

La présente évaluation doit rendre compte des incidences potentielles et avérées du SCoT sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites en question. Elle doit aussi comparer les orientations des documents d'objectifs des sites avec les orientations du SCoT qui se doivent d'être cohérentes, ou a minima compatibles. Enfin l'évaluation environnementale doit traiter des autres projets du territoire susceptibles d'impacter les zones Natura 2000.

Il peut être identifié différents sites ou secteurs porteurs de projets. Ainsi, pour permettre la construction de 1350 logements nouveaux répartis pour 2/3 sur Villers-Cotterêts et le 1/3 restant sur les communes rurales, plusieurs secteurs d'extension sont d'ores et déjà identifiés dans le cadre du SCoT :

- La Plaine de Noue
- Autour des gares de Corcy-Longpont
- Les Portes du Valois,
- Quartier de la gare de Villers-Cotterêts sur les terrains RFF et SNCF.

Pour répondre aux objectifs de développement économique, le SCoT a également identifié sur Villers-Cotterêts trois ZACom :

- La Queue d'Oigny
- ZAC Portes du Valois / Sainte-Anne
- Quartier silo/gare

2.2. Les incidences et mesures

INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES

La mise à 2 X 2 voies de la RN 2 :

Le SCoT affirme la volonté de poursuivre le désenclavement du territoire par l'achèvement de la mise en 2 X 2 voies de la RN 2. Même si cet objectif ne relève pas directement de l'habilitation législative d'un SCoT au regard de la compétence de la CCVCFR dans ce domaine, le passage de cette infrastructure à proximité des sites du SIC « Vallée de l'Automne » et du SIC « Massif de Retz, et sa mise à 2x2 voies sont susceptibles d'avoir des incidences sur la conservation des habitats et espèces recensés.

- **Mesures**

Des études ont été engagées par la DREAL Picardie sur plusieurs tronçons comportant une bioévaluation complète des fuseaux inscrits en DUP notamment sur :

- la traversée de la forêt de Retz par la RN2 ;
- la traversée de la vallée d'Automne par la RN2.

Ces études précisent les zones à enjeux et d'identifie les éléments nécessitant une attention particulière lors des travaux. Ce complément d'études, basé sur une vaste campagne d'inventaires de terrain, qui comprend un volet de définition de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts identifiés sur les communautés biologiques patrimoniales. Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernée doit être réalisée qui doit prévoir des mesures compensatoires proportionnées aux impacts (cas du projet de viaduc de la route nationale (RN) 2 traversant le SIC au niveau des communes de Largny-sur-Automne, Vez et Vauciennes et le projet de valorisation du marais Malton par la mairie de Fresnoy-la-rivière en créant des sentiers de découverte.

- **Incidences potentiellement négatives**

Aménagement de la voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Port-aux-Perches /Pierrefonds

Le SCoT entend assurer la liaison entre Paris et Compiègne, via le canal de l'Ourcq, en aménageant une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Port-aux-Perches /Pierrefonds, qui traverse le territoire de la CCVCFR, dans la perspective de mieux découvrir le paysage et le patrimoine autour de cet axe.

- **Mesures**

Limitier les aménagements de franchissements de la trame verte et bleue. Si les franchissements sont impératifs, veiller à créer des ouvrages qui n'altèrent pas le fonctionnement de l'écosystème et qui permettent la libre circulation des espèces au titre de mesures compensatoires.

- **Incidences potentiellement négatives**

Le SCoT encourage le développement de la biomasse (notamment le bois – énergie)

L'exploitation forestière et la gestion forestière sont les facteurs principaux agissant sur la qualité de conservation des peuplements forestiers. La gestion et l'exploitation soutenues et dynamique induisent la disparition de phases de maturité et de sénescence des boisements ainsi que le tassement des sols, qui sont autant de paramètres dégradants pour l'état de conservation des habitats forestiers et des habitats d'espèces.

- **Mesures**

Le territoire pourra, dans cette optique, développer des projets concertés, structurés à l'échelle du territoire (voire au-delà) et en partenariat avec les organismes compétents en charge de la gestion forestière, en particulier l'ONF.

Afin de mener à bien ces objectifs de conservation, les futures mesures de gestion se concentreront principalement sur la gestion sylvicole, principal levier à l'amélioration des peuplements forestiers, en lien avec le programme d'actions de la fonction écologique du massif de Retz dans le cadre de son plan de gestion 2013-2032.

Développer les usages touristiques en forêt de Retz comme produit d'appel du territoire, qui soit compatible avec sa fonction écologique et économique.

Le site SIC « Vallée de l'Automne » ne comprend aucune zone habitée, liée à la forte pente ou au caractère humide des entités qui la compose. Cependant, une sur-fréquentation est localement notée au niveau de certaines zones ouvertes notamment à proximité des habitations.

INCIDENCES POSITIVES

Afin d'assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêts communautaire, le SCOT s'attache à :

- protéger les espaces naturels d'intérêt patrimonial en tenant compte des effets de lisière forestière et le maintien des milieux de vie des espèces animales et végétales ;
- identifier les secteurs où les continuités écologiques risqueraient d'être rompues ;
- protéger, voire restaurer les continuités écologiques en définissant les modalités de leur protection.

- **Mesures**

Définition d'une trame bleue qui concerne notamment la vallée de l'Automne, qui fixe les objectifs suivants:

- maintenir / restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des milieux qui y sont associés (zones humides, ripisylves le long des cours d'eau...) depuis les espaces amont jusqu'aux fonds des vallées.
- préserver les vallées (haies, bosquets, prairies éventuelles) en tant que corridors écologiques (trame verte en lien avec la trame bleue).

Font l'objet d'une protection au titre de la trame bleue :

- les affluents de l'Automne de l'Aisne et de l'Ourcq ;

- les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne, ZNIEFF Marais de Longpont, vallée du Ru de Retz et ses affluents, cours des Rus de Retz et de St Pierre-Aigle, ZNIEFF Marais Tourbeux de Bournville et de la Queue de Ham, l'étang de Wallu;
- les zones humides identifiées par le SDAGE Seine Normandie et par le SAGE de l'Automne.
- Les ENS (plans d'eau, cours d'eau et site de tourbières alcalines - marais de Longpont).

Conserver des espaces tampons d'au moins 5 m minimum (en dehors des espaces urbanisés), à proximité immédiate des cours d'eau, de manière à limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu par des constructions nouvelles.

Définition d'une trame verte qui fixe les objectifs suivants :

- conserver l'intégrité spatiale de ces espaces, leurs caractéristiques écologiques et paysagères dans le cadre d'une politique de préservation adaptée à leur fonctionnement
- assurer une continuité écologique de la Forêt de Retz avec celle de Compiègne. Ce lien est à protéger et à développer.

Font l'objet d'une protection au titre de la trame verte :

- les sites Natura 2000 « le massif boisé de la forêt de Retz et les Coteaux de la Vallée de l'Automne »;

Dans les corridors écologiques identifiés, les aménagements sont limités aux :

- constructions agricoles et équipements publics, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages ;
- captages d'eau ;
- nouvelles infrastructures si leurs aménagements permettent d'assurer les continuités écologiques ;
- activités agricoles et aquacoles ;
- aménagements touristiques, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages.

Assurer une gestion des boisements en cohérence le schéma de gestion de l'ONF

L'intégralité du site Natura 2000 est située en forêt domaniale, et fait donc partie du domaine privé de l'Etat. Le site Natura 2000 relève par conséquent du régime forestier pour sa gestion, laquelle est assurée par l'ONF. Par ailleurs, le site Natura 2000 dépend plus directement de l'Aménagement forestier du massif forestier de Retz, décliné dans le plan de gestion du massif 2013-2032.

TITRE 9 : RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

TITRE 9 : RESUME NON TECHNIQUE	1
A. RAPPEL DES TEXTES	4
B. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1. La biodiversité et les milieux naturels.....	5
2. La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables	6
3. La qualité du sol et du sous-sol, les déchets	6
4. La gestion équilibrée de la ressource en eau	6
5. Les risques naturels et technologiques.....	7
6. Le paysage et le patrimoine	8
7. Les déplacements, le cadre de vie et les nuisances.	8
C. LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE	10
1. La population.....	10
2. Le logement.....	10
3. Le tissu économique et l'emploi	11
4. L'offre commerciale	12
5. Le marché foncier - disponibilités foncières	13
6. Les mobilités et l'offre en transport en commun	13
D. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIF CHIFFRE DE LIMITATION	15
1. L'utilisation économe de l'espace.	15
2. Les objectifs chiffrés du SCoT à l'horizon 2030.....	15
E. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO	17
1. Des hypothèses de développement pour faire un choix	17
2. Les choix d'aménagement retenus	20
F. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	24
G. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	26
1. La méthode	26
2. Rappel des enjeux environnementaux.....	27
3. Les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement.....	35
Propositions d'indicateurs de suivi du SCoT.....	36
H. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000.....	37

1.	Les sites Natura 2000	37
2.	Les incidences du SCoT et les mesures	38

A. RAPPEL DES TEXTES

En vertu de l'article R122-2, modifié par le décret du 23 août 2012 applicable à partir du 1er février 2013, le rapport de présentation se compose d'un certain nombre de pièces qui reprennent les éléments suivants :

1. Expose le diagnostic et présente une analyse de la consommation d'espaces et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation;
2. Décrit l'articulation du schéma avec les documents et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
4. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
5. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ;
6. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

B. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. La biodiversité et les milieux naturels.

Le territoire de la communauté de communes Villers Cotterêts – Forêt de Retz (CCVCFR) concentre une grande richesse écologique, la forêt domaniale de Retz et la source de l'Automne, qui se traduit par des zonages écologiques nombreux, site d'intérêt communautaire (SIC) et zone de protection spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000, ou zone naturelle d'intérêt faunistique et floristiques (ZNIEFF). Les principaux espaces protégés sont :

- Le SIC « Massif Forestier de Retz » qui couvre les secteurs d'intérêt communautaires du massif. Ce site a été désigné notamment pour ses hêtraies et certaines espèces végétales patrimoniales, mais également en raison de la présence d'une forte population de Petits Rhinolophes, espèce de chauves-souris rare et menacée.
- Le SIC « Coteaux de la vallée de l'Automne » situé pour la plus grande partie à l'aval du territoire du SCoT. Cette zone a été désignée notamment en raison de la présence de plusieurs espèces des chauves-souris et d'invertébrés, ainsi que pour ses habitats de pelouse calcaire. La vallée de l'Automne joue ainsi un rôle fort de continuité écologique entre le massif forestier de Retz et les grands massifs forestiers du Compiègnais.
- La ZPS « Forêts picardes, massif des Trois Forêts et Bois du Roi », située à proximité de Villers-Cotterêts.

Plusieurs périmètres classés en ZNIEFF de type I et II, ainsi qu'une ZICO figurent dans ce secteur géographique.

La continuité d'espaces boisés sur de grandes distances au sein de la forêt de Retz joue un grand rôle pour la circulation des espèces animales au titre de la trame verte et des corridors écologiques. La diversité de milieux (forêts sèches, coteaux calcaires, pelouses calcicoles, zones humides, tourbières, plans d'eau) est source de richesse et forment un réseau sur le territoire communautaire, et au-delà.

Sur un espace comme la forêt de Retz, la multiplicité des usages, à la fois productif avec l'exploitation du bois, récréatif de par le rôle de promenade et d'espace de loisirs, et écologique en raison de la diversité végétale présente, peut entraîner des conflits.

Enjeux principaux

Le SCoT se doit de prendre en compte les espaces protégés et répertoriés de son territoire et de ne pas les destiner à des usages incompatibles avec leurs intérêts écologiques. Une attention particulière est portée sur la forêt de Retz et la vallée de l'Automne. La présence de nombreux espaces reconnus pour leur valeur environnementale implique d'évaluer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des orientations du schéma sur ces espaces.

Aujourd'hui, si la forêt constitue un continuum végétal, les connexions entre l'ensemble des réservoirs de biodiversité (notamment hydrographiques) ne sont pas matérialisées, ce qui induit un risque pour leur pérennité. Un des enjeux majeurs sera donc d'éviter les coupures et veiller aux effets de l'urbanisation et des futurs aménagements, en lien avec le futur Schéma de Cohérence Écologique de la Région en cours d'élaboration.

2. La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforce la prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans les documents d'urbanisme.

Il est constaté à l'échelle du périmètre du SCoT une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2 liés aux transports et au bâtiment.

La forêt de Retz (environ 13 000 ha) constitue à elle seule un puits de carbone qui compense la majorité des Gaz à Effet de Serre émis par le territoire. Associée à l'ensemble des espaces boisés de la CCVCFR, elle présente également un potentiel de valorisation de la ressource locale au titre de la filière bois-énergie, mais qui peut apparaître comme sous-exploité.

La géothermie semble également prometteuse, de même que le solaire individuel. L'éolien en revanche apparaît moins favorable.

Enjeux principaux

La gestion des ressources du territoire du SCoT de la CCVCFR interpelle les choix d'urbanisme face aux enjeux environnementaux et planétaires. En effet, un nouveau contexte se dessine, lié à la raréfaction ou fragilisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, granulats, foncier,...) et aux mesures que le SCoT devra mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) en accord avec le contexte réglementaire (Grenelle 2, Réglementation Thermique, ...).

Pour cela le SCoT pourra mobiliser les outils fournis par la loi SRU en matière de maîtrise de l'étalement urbain et des déplacements pour permettre la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre consécutives. Il pourra également explorer des pistes moins ancrées dans la planification territoriale telle que la réduction des consommations énergétiques sectorielles ou la promotion des énergies renouvelables.

3. La qualité du sol et du sous-sol, les déchets

Les sols pollués concernent un site sur la commune de Villers-Cotterêts.

Enjeux principaux

Le SCoT doit être compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

4. La gestion équilibrée de la ressource en eau

Le territoire de la CCVCFR est un pays d'Eau qui met à disposition d'importantes ressources en eau potable autant à destination de la population locale qu'à une population située à l'extérieur. Sa situation en tête de bassin versant permet au territoire du SCOT de bénéficier d'une eau de bonne

qualité. La qualité de l'eau captée sur la périphérie du territoire du SCoT, bien qu'elle respecte toujours les normes sanitaires, appelle à la vigilance pour ces deux types de pollution (présence de pesticides sur le captage de Louatre, teneur importante en nitrate à Retheuil...). Le territoire compte deux stations d'épuration conformes à la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

Les captages AEP (eau potable) permettent de protéger la ressource mais, tous n'ont pas fait l'objet de DUP. Le SCoT couvre un territoire rural en très grande partie en assainissement non collectifs (ANC) dont les rejets dans l'environnement sont moins maîtrisables.

Les deux principaux cours d'eau qui parcourent le territoire du SCoT sont l'Automne qui délimite le territoire à l'Ouest et la Savière, affluent de l'Ourcq, à l'Est et au Sud. Le territoire est également concerné par le bassin versant de l'Aisne avec les ruisseaux au Nord. En ce qui concerne les eaux souterraines, elles font partie de l'aquifère de l'Éocène du Valois.

Enjeux principaux

Les enjeux liés à la gestion équilibrée de la ressource en eau se déclinent dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté du 20 novembre 2009. Le SDAGE, avec le programme de mesures, est également un outil pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux en 2015 fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

La présence de SAGE doit inciter la collectivité à définir de manière partenariale les mesures de gestion adéquates relatives à l'application du SDAGE et du programme de mesures de la DCE sur l'ensemble de la masse d'eau. Le SAGE de l'Automne a été approuvé le 16 décembre 2003. Il est en phase de révision depuis le 7 juillet 2010 afin notamment de prendre en compte la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 décembre 2006 et d'être en compatibilité avec le SDAGE.

5. Les risques naturels et technologiques

Le SCoT est concerné par le risque inondation et coulée de boue. La prise en compte de ces deux types d'aléa se traduit principalement par la réduction du ruissellement. Le territoire du SCoT doit également faire face au risque de mouvement de terrain dû à la présence de cavités souterraines.

Le territoire comprend également six installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) bien qu'aucune ne soit classée SEVESO. Le territoire est également traversé par la RN 2 qui engendre un risque diffus lié au transport de matières dangereuses.

Enjeux principaux

L'enjeu consiste à afficher une connaissance précise des secteurs à risque afin de pouvoir y maîtriser l'urbanisation et les aménagements et justifier des orientations retenues.

Dans les zones sensibles aux coulées de boue, il est crucial de favoriser la préservation et l'aménagement d'ouvrages naturels de protection contre l'érosion (haies, talus, banquettes, etc.) et modifier les pratiques agricoles qui permettent de maîtriser les écoulements pluviaux. La préservation du massif forestier et de la végétalisation des coteaux des vallées est également nécessaire à la maîtrise de ces risques.

Enfin la mise en place des zonages d'assainissement d'eau pluviale pour l'ensemble des communes est également un enjeu fort.

6. Le paysage et le patrimoine

Le territoire s'inscrit dans l'entité paysagère de la forêt de Retz. Sur ce thème, il se distingue du reste du département à vocation majoritairement agricole, exception faite du massif de Saint-Gobain, ce qui lui donne une identité forte. C'est également sur ce territoire que prend sa source la rivière Automne, dont la vallée a fait l'objet d'une étude paysagère spécifique. La vallée de l'Automne constitue ainsi un patrimoine paysagé remarquable mais soumis à de multiples pressions anthropiques, notamment l'urbanisation. Même s'il s'exprime avec une faible intensité, le desserrement résidentiel de la métropole francilienne peut être source de déstructuration de l'unité des paysages, si ce développement n'est pas maîtrisé.

Enjeux principaux

La protection des éléments identitaires (paysages, forêts, espaces agricoles) et la maîtrise de leur évolution face au développement résidentiel ou économique, mais aussi au regard des pratiques culturelles, représentent un enjeu fort pour les communes si elles tiennent à conserver ce qui fait leur identité. Le SCoT doit veiller à ce que la pression de développement induite par les infrastructures (doublement de la RN2) et la proximité de la région parisienne ne portent pas atteinte aux caractéristiques identitaires des paysages. L'enjeu de préservation de la vallée de l'Automne et du massif forestier doit être plus particulièrement souligné.

Les entrées de ville/villages, les zones à vocation économique à proximité de la RN2 ou les secteurs de frange urbaine et au point de contact avec les lisières forestières sont les espaces où les risques de banalisation des paysages sont les plus forts.

7. Les déplacements, le cadre de vie et les nuisances.

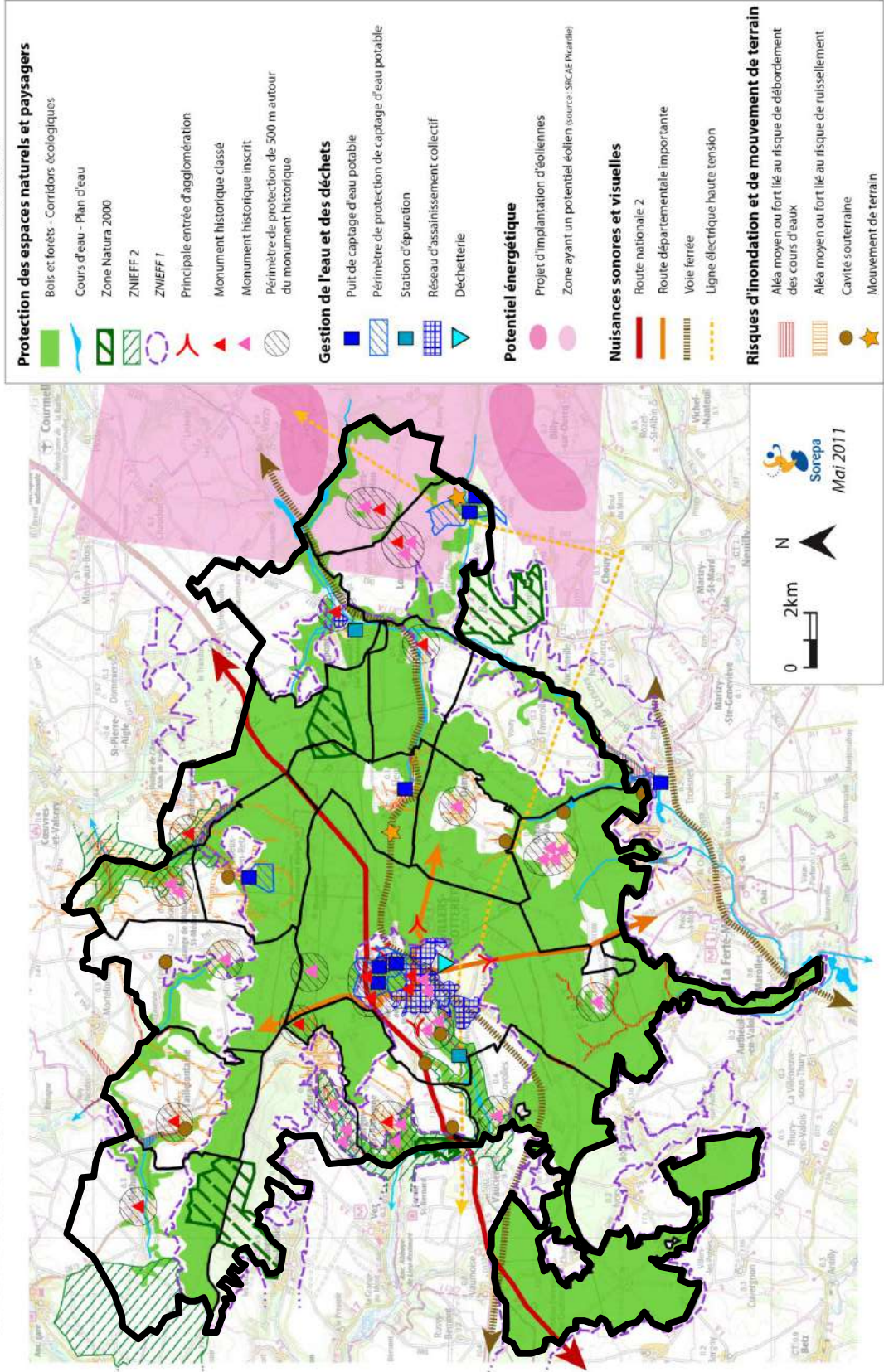
Il est noté une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communautaire. Le caractère rural et boisé y participe fortement. La RN 2 concentre les sources de pollutions de l'air et les nuisances et risques liées au trafic routier. Des secteurs accidentogènes ont été identifiés au droit des carrefours sur la RN 2 (avec la RD 88, au carrefour dit « Le saut du Cerf » et au carrefour avec la RD2.)

Enjeux principaux

La périurbanisation engendre une augmentation des déplacements domicile/travail. Dans un objectif de limiter les pollutions dues au transport automobile et les émissions de gaz à effet de serre, il conviendra de favoriser le développement des transports en commun, de privilégier les déplacements en modes doux. La redéfinition des moyens de déplacement – transports collectifs et intermodaux – et de la configuration urbaine – niveau de densité urbaine volontariste et forme urbaine plus groupée – constitue une priorité. L'accessibilité aux services, notamment dans les communes périphériques constitue un enjeu important lié à la question des déplacements.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA CCVCFR

Source : BD Ortho IGN - SOREPA



C. LE DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

1. La population

Le territoire intercommunal compte environ 15 00 habitants où Villers-Cotterêts représente près de 70% de la population. Le territoire du SCoT comprend une multitude de petites communes rurales et boisées de moins de 500 habitants. De manière générale, la ville-centre, représente un poids démographique dominant et polarise autour d'elle les seize autres communes de l'EPCI.

La CCVCFR fait l'objet d'une attractivité démographique qui se manifeste par une croissance générale de la population liée principalement à un solde naturel élevé. Le phénomène de déficit migratoire tend à stagner sur la dernière période et qui pénalise la dynamique naturelle de croissance. Par ailleurs, ce phénomène qui affectait surtout la ville-centre tend à se généraliser sur un plus grand nombre de communes.

Ce déficit migratoire peut s'expliquer de plusieurs manières : cherté du foncier, une offre en logements ne répondant pas à la demande (jeunes couples, personnes âgées), une mixité mal répartie à l'échelle de la ville-centre.

Classe d'âge dominante : 22% de la population a entre 40 et 54 ans en 2008, 14% moins de 9 ans. Les 3/4 des personnes de référence ont plus de 40 ans qui implique une part importante de ménages avec enfants, avec un potentiel de décohabitation important.

Un indice de jeunesse qui reste important sur le territoire et supérieur à celui du département et un vieillissement généralisé de la population.

Enjeux principaux

Maintenir un solde naturel positif et inverser la tendance quant au déficit migratoire.

Anticiper et s'adapter au vieillissement de la population.

2. Le logement

La demande en logement est alimentée par l'accessibilité du territoire (gare, RN2) et le desserrement résidentiel de l'agglomération francilienne. Le parc de logements est quasi exclusivement composé de logements individuels sur les communes rurales du territoire. Sur ces mêmes communes, les résidences secondaires deviennent des résidences principales.

L'offre locative sociale est présente à l'échelle du territoire mais inégalement répartie puisque concentrée à 90% sur Villers-Cotterêts.

La bonne gestion du parc de logements sociaux engendre peu ou pas de vacance dans ces logements et donc un faible renouvellement.

Enjeux principaux

Avec le desserrement des ménages, on assiste à une pression grandissante sur les petits logements de la part des jeunes, des personnes en rupture familiale et des personnes âgées. Le modèle pavillonnaire qui est dominant sur le territoire du SCoT et les grands logements ne semblent donc pas répondre à la demande de ces ménages.

Au-delà du coût environnemental (consommation foncière, multiplication des déplacements), le processus de périurbanisation sur les communes rurales interroge sur son impact social pour certains ménages (surendettement à terme avec l'augmentation du budget transports, impact sociodémographique, précarisation énergétique,...).

Il existe un très fort enjeu autour de l'accès au logement notamment pour les catégories de population les plus fragiles économiquement ou socialement. Le SCoT doit assurer les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat. Aussi, une attention particulière doit être portée sur la place du logement social et sa répartition spatiale compte tenu des besoins sur l'ensemble du territoire et de la concentration de ce parc de logement sur une seule commune.

3. Le tissu économique et l'emploi

Villers Cotteret, associé à Coyolle (présence du CAT le Cèdre), représentent des pôles d'emplois locaux et attirent de nombreux actifs de l'extérieurs. La Ville-centre concentre l'ensemble des Zones d'Activités Économiques et les principaux employeurs. Néanmoins, la dépendance au marché de l'emploi extérieur (Ile-de-France, Oise, Champagne...) est croissante.

L'industrie reste une activité structurante sur le territoire avec la présence d'entreprises pourvoyeuses d'emplois malgré les mutations économiques dont ce secteur fait l'objet. Environ 13% des emplois du territoire, sont dépendant de la seule entreprise Volkswagen.

Le secteur tertiaire est désormais majoritaire et représente près de 70% des emplois du territoire, qui sont autant liée à sa vocation résidentielle qu'au rôle de pôle régional joué par la ville-centre.

Il existe des potentialités de développement économiques autour de la gare de Villers-Cotterêts.

L'activité agricole est tournée vers les Industries Agro-Alimentaires (betteraves, céréales, pommes de terre). Cette activité reste vive sur le territoire au regard du taux d'emploi dans ce domaine. Le circuit économique lié à cette filière agricole reste largement externalisé par rapport à la vie locale. De plus, à l'instar du territoire national, l'activité agricole est marquée par une érosion croissante du nombre d'emplois et du nombre d'exploitations.

L'offre culturelle (Château de Villers-Cotterêts et son parc, Abbaye de Longpont, musées, événements, festivals, etc.) permet au territoire de rayonner à l'échelle régionale, qui est à même de générer une attractivité touristique. Une mise en réseau semble possible avec le Valois et le Soissonnais (Crépy-en-Valois, Pierrefonds, Soissons, La Ferté-Milon). Les circuits de randonnées pédestres sont en nombre suffisant et bien reliés au sein de la CCVCFR et à l'extérieur. Néanmoins, le réseau de circuits cyclo/VTT semble moins bien développé et ne présente aucune continuité hors SCOT.

Enjeux principaux

Au regard de la localisation des espaces à vocations économiques, l'enjeu de leur hiérarchisation et de leur vocation dominante se pose pour le développement et l'équilibre du territoire à l'échelle du SCoT. La couverture numérique des zones d'activités est également un enjeu économique majeur d'attractivité.

Pour préserver la fonction alimentaire des espaces agricoles du territoire, le SCoT devra penser le développement urbain en fonction des terres qui ne sont pas considérées comme ayant une valeur agronomique importante et nécessitera un arbitrage sur la vocation des sols.

Réfléchir de manière globale à localisation des espaces agricoles et à leur valorisation.

Maintenir et diversifier les types de production.

Le développement de l'agrotourisme comme une activité complémentaire

Promouvoir le potentiel touristique et l'offre culturelle à l'échelle de la communauté de communes et les mettre en lien avec les projets alentours.

Maintenir les circuits de randonnées pédestres et développer les circuits cyclo/VTT.

4. L'offre commerciale

Villers-Cotterêts représente le deuxième pôle commercial de la zone d'emploi de Soissons. Les grandes surfaces sont les premiers lieux d'achat des ménages de la CCVCFR. L'offre commerciale est diverse et variée, relativement équilibrée, complétée par des marchés hebdomadaires. Une concurrence entre les 3 principaux pôles commerciaux (centre-ville, zone du Leclerc et le carrefour Market) invite à organiser l'offre commerciale dans un souci d'équilibre. Il est noté la quasi-absence de commerces dans les communes rurales (excepté commerce ambulant)

La rapidité d'accès aux pôles commerciaux voisins est un facteur d'évasion, en particulier vers Soissons. Le problème de stationnement et l'omniprésence d'activités de services (agences immobilières et bancaires par exemple), amènent peu de vie au centre-ville.

Enjeux principaux

Favoriser le maintien du tissu commercial dit « de proximité » dans un objectif de limitation des déplacements et d'amélioration de la qualité de vie.

Renforcer l'attractivité des activités commerciales à Villers-Cotterêts

Limiter l'évasion commerciale

Anticiper les nouvelles formes de commerce

5. Le marché foncier - disponibilités foncières

La présence d'anciens bâtiments agricoles (granges, corps de fermes) pouvant être reconvertis en logements dans les communes rurales, offrant autant l'opportunité de réhabiliter le patrimoine bâti des villages et hameaux tout en assurant le renouvellement de la population.

La présence d'une friche économique importante dans le centre-ville de Villers-Cotterêts à proximité de la gare, offre l'avantage de « recycler » un morceau de ville, à proximité de l'offre en transport en commun.

Il a été recensé des disponibilités foncières au sein des dents creuses et des zones d'extension dans la ville-centre et dans les communes rurales, mais dont le potentiel est limité par une rétention foncière importante.

Le coût croissant du prix de l'immobilier en lien avec la pression de l'Île-de-France, encourage le phénomène de périurbanisation sur certaines communes rurales, où le foncier est plus « accessible ». Néanmoins, l'absence d'assainissement collectif dans ces communes, peut engendrer un surcoût dans le prix d'achat des terrains.

Enjeux principaux

Optimiser le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines en privilégiant une optimisation des dents creuses.

Favoriser la mutabilité des terrains et les dents creuses tout en limitant la rétention foncière sur le territoire communautaire.

Profiter du foncier disponible en termes d'activités pour accueillir de nouvelles entreprises.

6. Les mobilités et l'offre en transport en commun

La RN2 structure le territoire et irrigue l'ensemble des communes via le réseau secondaire départemental. Elle assure surtout l'accessibilité de la Communauté de Communes à Paris (Roissy en particulier) et Soissons. Sa mise à 2X2 voies doit permettre une meilleure accessibilité du territoire

La surreprésentation des déplacements motorisés induit par la bonne accessibilité routière du territoire et la faible densité de population, ne facilite pas la mise en œuvre de modes de déplacements alternatifs.

Les poids lourds et engins agricoles se mêlent au trafic de transit engendrant des conflits d'usages et des nuisances. La circulation sur le réseau secondaire semble problématique (accès aux parcelles, exploitations qui nécessite parfois de traverser la RN 2).

Le réseau de transports collectifs interurbain en cours de restructuration.

Des gares SNCF à Villers-Cotterêts et à Corcy et un arrêt à Longpont. La gare de Villers-Cotterêts dispose d'un embranchement fer pour le transport des marchandises.

Des axes qui peuvent faire l'objet d'une valorisation au titre des modes doux de déplacements (liaisons entre Villers et Lagny-sur-Automne, canal de l'Ourcq, voie verte de Pierrefonds...)

Des circulations douces bien développées dans le cadre de randonnées pédestres/cyclables à l'intérieur et au-dehors du périmètre du SCOT.

Quasi-inexistence d'une correspondance entre le réseau ferré et le bus (absence de gare routière).

Forte fréquentation du parking-relais en gare de Villers-Cotterêts.

Les zones d'activités sont peu ou pas desservies par le réseau de transports en commun.

Enjeux principaux

L'éloignement constant entre le lieu de résidence et le lieu de travail apparaît comme une donnée essentielle de la mobilité qui s'exprime sur le territoire, au regard des flux d'actifs croissants avec les pôles d'emplois extérieurs (Paris, Roissy, Crépy-en-Valois, Soissons, Reims ...).

Le développement du télétravail peut contribuer à l'enjeu de réduire les déplacements qui impactent sur le budget des ménages.

Afin d'avoir une image de l'ensemble des déplacements pour connaître les besoins réels de la population, il sera nécessaire que les objectifs du SCoT s'articulent avec ceux des documents de planification supracommunaux (Plan Local des Déplacements) et intercommunaux des territoires limitrophes (SCoT voisins).

Faire de la gare de Villers-Cotterets un véritable pôle multimodal et favoriser son accessibilité à l'ensemble des modes (bus, vélos, voitures). Les espaces situés à proximité de la gare de la ville-centre (silo, friche RFF) offrent un potentiel de renouvellement urbain ou des possibilités de mutation du tissu pour une intensification du développement à proximité des transports en commun.

Réfléchir aux nouvelles filières de transports alternatifs (cycles, auto-partage, véhicules propres, etc.).

Prendre appui sur les chemins forestiers pour permettre des déplacements cyclables sécurisés entre la ville-centre et les bourgs avoisinants. Créer des liens entre les quartiers périphériques comme celui de Pisseleux et le centre de Villers-Cotterêts.

La promotion d'un urbanisme des courtes distances qui favorise les modes doux (marche à pied, vélos) au sein d'opérations d'aménagement, devra passer autant par la reconquête des espaces publics pour plus de sécurité et de convivialité que par la valorisation des sentes et chemins ruraux

D. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET OBJECTIF CHIFFRE DE LIMITATION

1. *L'utilisation économe de l'espace.*

Les impacts de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols sont de différentes natures : contribution au réchauffement climatique, ruissellement, consommation d'espaces agricoles, impacts indirects liés aux infrastructures de transports, etc.

Les surfaces artificialisées incluent les espaces bâtis mais aussi les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs etc. Elles peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne.

L'analyse de la consommation d'espaces depuis 1980 effectuée dans le diagnostic relève qu'entre 2000 et 2010, 27,71ha de terrain ont été consommés, dont 20,35ha à Villers-Cotterêts. Parallèlement, 164,11ha (dont 133,31ha à Villers-Cotterêts) sont classés en zone à urbaniser « AU » ou constitue des dents creuses. Ce constat montre que la disponibilité foncière n'est pas un enjeu à court terme du SCoT.

La lutte contre l'étalement urbain répond à un triple enjeu environnemental, agricole et économique (viabilisation des terrains, mise en place des réseaux, entretien). L'enjeu pour le SCoT est de définir un rythme de consommation de l'espace et une densité de construction acceptables au regard de l'objectif de développement durable. La consommation d'espace et la densité pourront être déclinées, le cas échéant, de manière sectorielle (logement, équipement, activité, etc.) et par territoire afin d'éviter le mitage.

2. *Les objectifs chiffrés du SCoT à l'horizon 2030*

Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière afin de limiter autant que possible l'étalement urbain. Ainsi, le développement économique devra s'organiser au sein d'une enveloppe maximale de 20 hectares à l'horizon 2030. L'enveloppe urbaine dédiée à la création de logements permettant d'atteindre les objectifs démographiques fixés dans le SCoT ne devra quant à elle pas dépasser les 52 hectares pour une population supplémentaire estimée de 3 600 habitants. La consommation foncière envisagée entre 2013 et 2030 est de 4,2 ha par an entre 2013 et 2030.

Ces chiffres dépassent à première vue la consommation foncière de la dernière décennie durant laquelle le territoire a connu une légère croissance. Cependant, ceux-ci sont à mettre en perspectives au regard des capacités d'accueils qu'offrent l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur qui représentent un potentiel théorique d'environ 168 ha (130 ha à vocation résidentielle et 38 ha à vocation économique).

De plus, la majorité de l'objectif de consommation fixé dans le cadre du SCoT correspond à la zone des Portes du Valois (40 ha à terme), inscrite depuis 1993 en tant que zone d'urbanisation future dans le document d'urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts.

Cet objectif estimé reste théorique et ne peut présager d'une disponibilité immédiate de ces terrains sur plus ou moins long terme. En effet, un coefficient pondérateur doit être appliqué traduisant les effets de rétention foncière, au titre d'autres occupations du sol (vergers, friches, jardins,...), de stratégies patrimoniales des propriétaires privés (problèmes d'indivision), d'enjeux de développement portés par d'autres collectivités, ainsi qu'au regard des contraintes techniques de certains secteurs (enclavement, relief, capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, etc.).

Le territoire du SCoT de la CCVCFR représente moins de 3% du territoire Axonais pour 2,75% de la population. Plus de la moitié du territoire communautaire est recouvert par la forêt de Retz qui conditionne fortement le développement urbain.

Enfin, le SCoT s'engage à encadrer ce développement urbain en favorisant une urbanisation en priorité au sein même du tissu urbain. De ce fait, 45% des surfaces à urbaniser devront trouver leur place dans les dents creuses ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans un objectif d'optimisation de l'existant, avant d'envisager des extensions urbaines.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs chiffrés de croissance fixés dans le SCoT, celui-ci prévoit des densités minimales selon les secteurs qui distinguent le tissu urbain et autour des gares et du secteur des Portes du Valois.

Une densité minimale de 20 à 40 log/ha est fixée sur la commune de Villers-Cotterêts, pôle à renforcer, tandis qu'une densité de 10 à 20 log/ha est fixée sur les communes rurales. Cette répartition permet de maintenir les grands équilibres existants sur le territoire, pour un développement maîtrisé, respectant l'identité des villages ruraux et le rôle de pôle que doit continuer à jouer Villers-Cotterêts.

Aussi, des niveaux de densités plus élevés sont fixés autour de la gare de Villers-Cotterêts (de 25 à 50 log/ha), et ce, afin de favoriser l'utilisation des transports en commun dans un objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

E. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

Cette pièce du rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

1. Des hypothèses de développement pour faire un choix

Pour imaginer la physionomie de la CCVCFR à l'horizon 2030, avoir une vision prospective d'évolution de la population s'avère indispensable. Cette étape répond à deux grands objectifs :

1. Évaluer les possibilités de développement futur du territoire et leurs impacts en réalisant des prospectives chiffrées : des hypothèses démographiques et de logements en fonction des grandes tendances et déterminer les principaux besoins et la capacité d'accueil de nouveaux habitants.
2. Hiérarchiser les principes du développement futur : des choix de développement qui définissent des priorités dans les stratégies de développement afin de retenir celles qui constitueront le parti d'aménagement, projet de territoire de la CCVCFR.

La définition du scénario de développement s'est faite à partir de trois questionnements :

- Combien d'habitants à l'horizon 2030 ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour les accueillir et où ?

Les élus et acteurs du territoire qui ont contribué à la définition du PADD, ont opté pour une stratégie de croissance ambitieuse mais maîtrisée en prenant appui sur la dynamique démographique et économique continue depuis le début des années 80, même si elle s'est légèrement essoufflée depuis 2000. Cette croissance constitue un moteur de développement local, mais elle pourrait, si elle n'est pas encadrée, contenir des aspects pénalisants pour le territoire.

Au regard des scénarios proposés, les choix opérés pour établir le PADD et les objectifs et orientations générales sont donc considérés ici au regard d'un scénario de développement équilibré et harmonieux organisé autour de la ville-centre.

Scénario 1 : le « fil de l'eau »

- Une gouvernance qui n'évolue pas dans ses compétences et son échelle d'intervention ;
- Une dépendance de plus en plus forte des autres territoires de « projet » (Soissonnais) et une influence croissante des bassins d'emplois de la région parisienne impliquant des besoins de mobilité importants ;
- Une croissance démographique qui se maintient (+ 2000 habitants environ) alimentée en partie par le desserrement résidentiel de l'agglomération francilienne ;
- En l'absence de politique foncière volontariste à l'échelle de la CC, la rétention foncière se maintient à 45% environ, nécessitant de disposer de 129 ha sur du long terme pour assurer la production de plus de 1600 logements environ au regard des densités moyennes constatées (10 log/ha en commune rurale, et 13 log/ha sur la ville-centre) ;

- Concentration accrue du logement social sur la commune centre et absence de diversification du parc de logements sur les communes rurales par des produits mono type (pavillon en accession) ;
- Une vacance qui s'autorégule par la remise sur le marché de certains biens anciens et le phénomène de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles ;
- Sous-utilisation du potentiel foncier à vocation économique et concentration des efforts sur le secteur des Portes du Valois ;
- Difficulté de « recycler » les espaces en friche ou en déshérence au regard du coût (acquisition, dépollution) et des contraintes techniques ;
- Maintien de l'activité agricole avec une augmentation des surfaces des exploitations nécessitant de disposer de plus grandes espaces mécanisables.
- Pas d'amélioration de l'offre ferroviaire malgré un report de plus en plus important sur ce mode de transport dans le cadre des migrations pendulaires avec la région francilienne notamment ;
- Pas d'anticipation des risques et nuisances au-delà des mesures définies dans les documents prescriptifs (PPRI, Coulée de boue) ;
- Une fragilisation des espaces naturels de franges, en bordure des espaces forestiers et agricoles, engendrée par l'étalement urbain et l'absence d'encadrement des modes d'urbanisation ;
- Le maintien des équipements scolaires existants, reste la priorité de la politique d'aménagement du territoire.

Scénario 2 : le maintien des équilibres

- La communauté de communes du canton de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz s'affirme comme le véritable échelon de l'aménagement du territoire et des décisions. Les moyens pour parvenir à cet objectif sont mis en œuvre (humain/financier). Les différents champs de compétences de l'EPCI se renforcent (Habitat, Urbanisme, Transport, SIG).
- Le solde naturel se maintient mais la politique volontariste de la CCVCFR permet un retournement de tendance du solde migratoire. La dynamique démographique se répartira ainsi sur l'ensemble du territoire, mais la polarisation du développement reste forte sur la ville-centre afin de jouer un effet « d'entraînement » à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le maintien des populations dans les communes rurales est un objectif prioritaire qui pourra s'appuyer sur les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme locaux mais tout en les préservant d'une évolution démographique trop forte pour laquelle les équipements en place ne sont pas adaptés.
- La priorité sur Villers-Cotterêts sera l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain (quartier silo-gare).
- La rétention foncière persiste (50%) nécessitant de disposer de 129 ha sur du long terme pour assurer la production de plus de 3300 logements environ au regard des densités plus importantes (12 log/ha en commune rurale, et 30 log/ha sur la ville-centre) ;
- Un effort de diversification du parc de logements permet à certaines communes rurales de proposer des logements aidés en complémentarité avec le parc existant et en croissance sur Villers-Cotterêts

- Le rythme de construction est renforcé sur la commune-centre notamment en lien avec l'offre en transport en commun urbain dont le réseau dessert la plupart des communes du territoire communautaire et au regard des possibilités offertes par la mise en place du Transport A la Demande.
- Le renforcement de l'attractivité et la visibilité des ZAE actuelles doit favoriser l'accueil et le développement de nouvelles activités qui doivent participer au maintien du taux d'emploi sur le territoire communautaire et gommer le phénomène de « dortoirisation ». Le principe de mixité fonctionnelle des ZAE doit prévaloir dans l'organisation et l'aménagement des zones à vocation économique.
- Au-delà de l'enjeu de la protection des zones à fortes valeurs agronomiques, le maintien de l'activité agricole pour le territoire doit répondre à l'objectif de nourrir le bassin de consommation local en favorisant une agriculture « de proximité » ;
- Le maintien des équipements scolaires existants, reste la priorité de la politique d'aménagement du territoire.

Scénario 3 : une ville-centre et des pôles intermédiaires

- Villers-Cotterêts s'affirme comme le pôle urbain et économique du territoire communautaire où l'intercommunalité engage des actions fortes sur la ville-centre. Dans un souci de complémentarité avec l'espace rural qui entoure l'agglomération de Villers, deux communes pôles sont désignées au regard notamment de leur accessibilité et des opportunités qu'elles offrent en lien avec le réseau de transport en commun (transport urbain et ferré) en direction d'une part de la Ferté-Milon et d'autre part Crépy-en-Valois et sa gare;
- Oigny-en-Valois et Lagny-sur-Autonne/ Coyolles sont identifiées pour assurer un équilibre dans le développement et favoriser une accessibilité aux fonctions urbaines, notamment en direction des communes rurales les plus excentrées ;
- Une dépendance de plus en plus forte des autres territoires de « projet » (Soissonnais) et une influence croissante des bassins d'emplois de la région parisienne impliquant des besoins de mobilité importants ;
- La rétention foncière ne constitue plus un frein (15%), et permet d'user des disponibilités offertes dans les documents d'urbanisme en vigueur (129 ha à long terme). Selon une densité plus importante de l'ordre de 14 log/ha pour les communes rurales et 40 log/ha pour la ville-centre, l'hypothèse de production de logement serait d'environ 4 300 logements.
- L'effort de construction sera concentré sur Villers mais également sur les communes afin d'assurer leur rôle de « pôle ».
- Il est fait le choix de faire du secteur de la construction, en lien avec la politique d'habitat volontariste de la CCVCFR, l'un des leviers de l'activité économique. Le choix s'oriente donc vers des programmes adaptés en termes de typologie et innovants d'un point de vue environnemental (filrière bois construction notamment).
- Diverses actions sont mises en place pour définir la politique de l'Habitat correspondante et assurer le renouvellement du parc de logement : Programme Local de l'Habitat (PLH), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), etc.
- La relance de l'attractivité économique à l'échelle du territoire passe par l'augmentation des capacités d'accueils des zones d'activités sur la ville-centre mais sur certaines autres

communes plus rurales également. Ils 'agit notamment de bénéficier de l'effet vitrine que procure le passage de la RN2 et bénéficier des flux entre Paris et Soissons;

- L'agriculture sera soutenue au travers de, l'organisation d'un circuit économique local sur le territoire, la promotion de filières qui mettent en avant les spécificités naturelles du territoire (productions labellisées, etc.) et la reconnaissance du territoire en matière d'excellence agricole.
- Un accès plus rapide depuis le territoire à la RN2 peut être envisagé. Un échangeur sera d'ailleurs créé pour faciliter l'accessibilité à la RN2 depuis la RD 231 vers Soissons ;*
- Concernant les équipements sportifs et culturels, la CCVCFR bénéficiera de l'implantation d'équipements sportifs et/ou culturels spécifiques (piscine, etc.) dont le château royal de Villers-Cotterêts pourra en être le support.

Face aux différents scénarios, les élus ont dû se positionner et arbitrer stratégiquement. Ces arbitrages ont conduit au choix d'un scénario préférentiel qui permet notamment de visualiser les grands équilibres spatiaux du projet. Ce scénario qui s'inspire largement du scénario 2 en y intégrant la forte aspiration qualitative du scénario 3, a été le fondement des choix stratégiques du SCoT.

2. Les choix d'aménagement retenus

- Donner une légitimité et une lisibilité du territoire communautaire pour répondre à l'accumulation des différentes échelles stratégiques et à l'interdépendance des enjeux. En effet, face à l'influence croissante de l'agglomération parisienne et aux enjeux qui pèsent sur le territoire, le SCoT doit être capable de jouer le rôle d'outil de négociation et de partenariat avec les territoires voisins sur des sujets communs (accessibilité, aménagement numérique, tourisme) qui peuvent s'exprimer à l'échelle des Inter-SCoT.
- Villers-Cotterêts doit s'affirmer comme le moteur urbain et économique de la CCVCFR mais dont son développement doit profiter à l'ensemble du territoire communautaire qui gagnera en attractivité. Les communes rurales font l'objet d'un développement différencié mais complémentaire en tant que garantes de l'identité et de la prospérité du territoire qui assurent la viabilité économique de l'activité agricole, confortent l'artisanat et les commerces de proximité, renforcent les liaisons avec le pôle urbain, offrent un cadre de vie de qualité aux nouveaux résidents ou développent les services à la personne.
- Villers-Cotterêts concentre les 2/3 de la population communautaire dont il est fait le choix de maintenir cette répartition, si la ville-centre souhaite pleinement jouer son rôle de deuxième pôle du Pays du Soissonnais. Le pôle urbain entend rester une ville « à taille humaine » en respectant un objectif maximal de 12 500 habitants à l'horizon 2030.
- Les objectifs de constructions tiendront compte des spécificités locales. D'ici 2030, le besoin en logements sur le territoire communautaire sera d'environ 1 350 nouveaux logements en maintenant la répartition de population 1/3 communes rurales, 2/3 ville-centre; ce qui permettra d'assurer une croissance démographique maximale d'environ 1 %/an, pour une population maximale de 18 450 habitants.
- Le choix retenu consiste à diversifier le parc de logements afin de favoriser l'installation de nouveaux ménages, notamment de jeunes actifs. Ce choix s'explique aussi par la volonté de

permettre aux habitants de rester sur le territoire en facilitant leur parcours résidentiel. A ce titre, le choix a été fait de prévoir une part de logements intermédiaires (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements qui trouvera sa traduction notamment dans la mise en œuvre d'un quartier durable sur les Portes du Valois à Villers-Cotterêts qui, au-delà de la performance énergétique du bâti, devra s'assurer de la mixité fonctionnelle et sociale du futur quartier.

- Le SCoT fait le choix de mettre à disposition des terrains ou des bâtiments dans des zones d'activités correctement équipées, aménagées prioritairement dans le tissu urbain existant (zone autour de la gare et du silo) ; en développant l'offre d'équipements spécifiques de type hôtel d'entreprise pour les porteurs de projets ; en privilégiant la qualité urbanistique de toutes les zones d'activités, notamment dans les zones historiques voisines de quartiers d'habitat ; en réfléchissant à l'intermodalité et aux possibilités de développement du fret ferroviaire pour diminuer les nuisances liées au transport routier ; et enfin, en veillant à l'adéquation entre l'offre d'emplois et la formation des personnels locaux et qualifiés.
- Le choix retenu est également de permettre également l'accroissement des surfaces des espaces dédiés à l'accueil d'activités sur deux sites : secteur Nord des Portes du Valois et Plaine de Noue.
- Si les intentions de développement portées par le SCoT vont à terme impacter le foncier agricole (essentiellement sur 2 secteurs), la CCVCFR s'est d'ores et déjà engagée dans une veille et une réflexion afin de trouver des solutions pour compenser les atteintes aux exploitations agricoles existantes. Des partenariats avec les institutions du monde agricole (Chambre d'Agriculture, SAFER) pourront utilement être mise en place dans ce sens et notamment dans le cadre d'un observatoire ou de diagnostics agricoles préalables à la révision des documents d'urbanisme.
- Le SCoT entend soutenir les modes de culture qui doivent tendre vers une agriculture de plus en plus raisonnée et respectueuse de l'environnement et encourage une diversification de l'activité (maraichage, polyculture, circuits-courts).
- La mise à 2x2 voies de la RN2 et les aménagements urbains programmés, nécessitent de repenser et organiser la circulation des engins agricoles au regard des nombreuses coupures (soit totales, soit partielles) que ces infrastructures engendrent. Bien que la réalisation d'un plan de circulation ne relève pas des prérogatives du SCoT, la CCVCFR entend considérer dans les projets d'aménagement qu'elle porte, la problématique des déplacements, en envisageant le rétablissement des liaisons ou la proposition d'itinéraires de substitution, en partenariat avec le monde agricole.
- Le SCoT entend renforcer l'offre en matière de restauration scolaire, de périscolaire et de petite enfance çà l'échelle intercommunale et à commencer par la ville-centre.
- La nouvelle offre de services à créer et le rééquilibrage, ou plutôt la complémentarité des services existants sur la ville-centre et les communes rurales est à favoriser. Dans ce cadre, il est nécessaire de promouvoir le développement des services à la personne notamment dans les communes rurales pour faire face notamment au vieillissement structurel de la population.
- Sans présager de sa destination future, le Château François 1er constitue indéniablement un site d'accueil privilégié pour un équipement structurant à rayonnement intercommunal.
- Le choix retenu est d'assurer un développement commercial en adéquation avec l'armature urbaine du territoire, de favoriser la vitalité économique du centre ville de Villers-Cotterêts,

et de définir trois ZACom (Zone d'Aménagement Commercial) dans lesquelles sont envisagées la localisation préférentielle des commerces et dont les implantations sont subordonnées au respect de conditions d'aménagement.

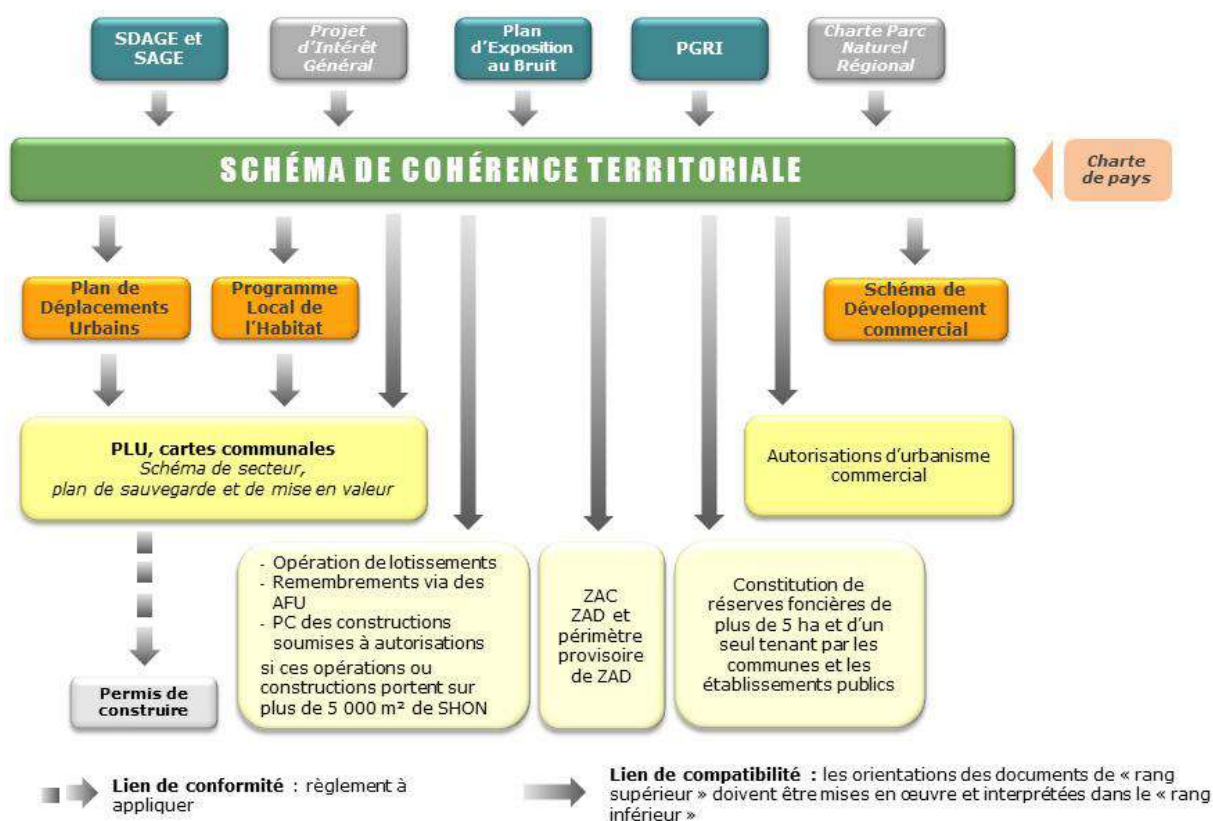
- Le choix retenu est de protéger dans le SCoT et donc à long terme, les terres nourricières et d'affirmer leur vocation agricole afin : d'offrir aux agriculteurs les garanties nécessaires au développement de leurs activités professionnelles; de répondre aux enjeux alimentaires, toujours plus prégnants, notamment en termes de qualité (pour la santé humaine) et de proximité (pour l'environnement).
- Pour préserver la viabilité de l'agriculture, il conviendra de minimiser l'impact des extensions urbaines sur les espaces agricoles. Dans cette optique, le développement urbain devra chercher à limiter le mitage des espaces agricoles et l'enclavement des sièges d'exploitation.
- En l'absence d'orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique, le choix retenu consiste à protéger de l'urbanisation les espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité, identifiés et localisés sur la base de l'état initial de l'environnement.
- Ainsi, le choix retenu est d'encadrer fortement les constructions dans les couloirs écologiques identifiés en n'autorisant que certaines constructions sous conditions.
- Le cas particulier du massif de Retz qui couvre plus de 13 000 ha lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est à ce titre entièrement inventorié en ZICO. Le choix affirmé par le SCoT de protéger ce réservoir de biodiversité et les mesures qui lui sont associées, s'est fait en cohérence avec le plan de gestion et d'aménagement de la Forêt domaniale de Retz 2013-2032.
- Le choix retenu est de réduire et prévenir les risques afin : d'assurer la sécurité des biens et des personnes ; de construire un territoire respectueux de son environnement ; de lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets ; de maintenir la capacité de développement du territoire.
- La prise en compte et l'application des dispositions relevant des Plans de Prévention des Risques Naturels – PPRN (notamment inondation et coulée de boues) est reprise au titre des orientations du SCoT à ce sujet. Les PLU feront une application conforme des dispositions prévues par les PPRN applicables et leurs modifications éventuelles.
- Des pressions anthropiques se sont accrues avec la croissance démographique. Le choix a donc été fait de gérer les nuisances afin : d'économiser et d'exploiter les ressources de manière raisonnée à l'échelle locale mais également dans une vision globale et de solidarité quant aux usages de la ressource (eau, foncier, agricole); d'assurer la sécurité et de préserver la santé des habitants (pollution, nuisances) ; préserver la biodiversité et améliorer la qualité des milieux.
- Malgré le desserrement progressif de l'agglomération parisienne qui peut impacter le développement des territoires voisins, le territoire de la CCVCFR ne fait pas l'objet d'une urbanisation intensive et non maîtrisée qui serait de nature à altérer ce qui fait l'identité de ses paysages et de son patrimoine. Cependant, le choix retenu est de préserver et de valoriser les paysages et le patrimoine afin : de maintenir le cadre de vie et l'attractivité résidentielle; de renforcer l'attractivité touristique ; de témoigner de l'histoire et d'entretenir l'identité du territoire.
- Avec l'essor de la voiture et le déploiement des réseaux routiers, le territoire ne s'est pas urbanisé de manière excessive mais de manière extensive. Par ailleurs, les fonctions urbaines

ont été séparées (espaces résidentiels d'un côté, pôles d'emplois et/ou zones commerciales de l'autre), accroissant toujours plus la distance des déplacements. De plus, la proximité avec des grands pôles d'emplois à l'extérieur du territoire (Soisson, Roissy, Paris, Reims...) implique des migrations pendulaires croissantes réalisées majoritairement en voiture.

- Le choix retenu est donc d'articuler urbanisme et transports afin de : favoriser l'accessibilité du territoire en prenant appui sur les infrastructures existantes et projetées et le réseau de transport collectif ; permettre au plus grand nombre d'utiliser les transports collectifs ; améliorer la circulation automobile et réduire ses impacts sur l'environnement, le cadre de vie et la santé humaine ; faciliter la pratique des modes doux.

F. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Cette pièce du rapport de présentation expose l'articulation du SCoT avec les autres documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.



Au-delà des principes et objectifs du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la CCVCFR doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Automne ;
- Les Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue ;

Les documents suivants doivent être compatibles avec le SCoT :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux) ;
- Les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ;
- Les Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions portant sur une surface de plancher de plus de 5000 m² ;
- La constitution par la collectivité et les établissements publics de réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant.

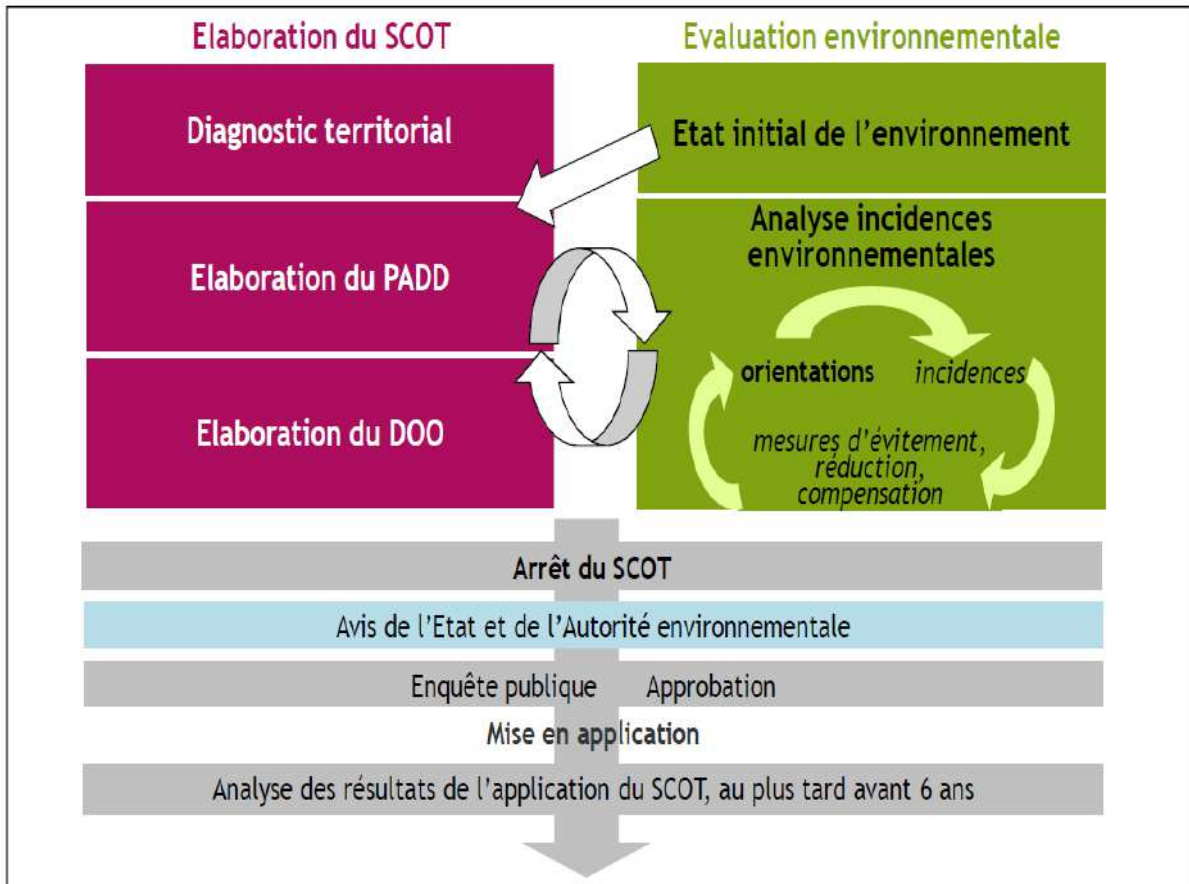
En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que le SCoT prenne en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le SCoT prend en compte :

- Le schéma de cohérence écologique
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCEA) entré en vigueur le 30 juin 2012
- Le Document d'Objectifs des sites Natura 2000
- Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
- Le Plan Régional d'Agriculture Durable arrêté le 18 février 2013
- Le Plan Départemental d'Élimination et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé en juin 2008
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux arrêté en 2009
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Aisne (SDNA) approuvé le 05 décembre 2011
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne approuvé en décembre 2003
- Le Schéma Départemental des véloroutes et voies vertes adopté le 28 novembre 2011

G. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. La méthode



2. Rappel des enjeux environnementaux

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
SOUS-SOL	<p>Des ressources dans le sous-sol : matériaux, etc.</p> <p>Des cavités dans la roche aux rôles multiples (écologique, habitat, carrière, etc.)</p>	<p>Une relative instabilité des sols en raison de la présence de cavités souterraines (anciennes carrières)</p>	<p>Prendre en compte les risques d'effondrement.</p>	MOYEN	<p>Autonomie du territoire en matériaux (tonnes produites / consommées)</p>	<p>Schéma Départemental des carrières de l'Aisne approuvé le 1er décembre 2003</p>
SOLS ET TOPOGRAPHIE	<p>- La présence d'un relief marqué : forêt de Retz entourée par des rivières encaissées comme l'Automne, la Savière, par des talwegs secs qui se rattachent à ces réseaux en bordure du territoire</p> <p>- Des sols principalement sableux au niveau de la forêt de Retz, et plus organiques, allant jusqu'aux sols tourbeux pour les vallées</p> <p>- Une diversité de sols : calcaires, sables, argiles, tourbières, source de biodiversité.</p> <p>- Des boisements importants qui soutiennent les sols et limitent l'érosion</p>	<p>Un site surveillé pour les sols pollués : SGI à Villers-Cotterêts</p>	<p>Prendre en compte le relief pour assurer une bonne intégration des nouvelles constructions</p> <p>Maintenir la couverture végétale présente</p>	FAIBLE	<p>Réhabilitation de sites et sols pollués : nombre de sols réhabilités</p>	

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
RISQUES MAJEURS	<p>Risques naturels :</p> <p>Un Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue (PPRI et CB) validé qui délimite les secteurs à risques ou à préserver et les règles à respecter.</p> <p>Risques technologiques :</p> <p>L'absence d'installations classées SEVESO et d'installations à haut risque.</p>	<p>Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un aléa fort pour les inondations et coulées de boue dans certains secteurs : 8 communes en PPRI, et des communes limitrophes non couvertes - Des catastrophes naturelles recensées : un risque d'inondation avéré dans certains secteurs - L'absence de zonage d'assainissement pluvial dans certains documents d'urbanisme - Des cavités souterraines (anciennes carrières) qui peuvent être à l'origine de mouvements de sol ou effondrements <p>Risques technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des flux routiers importants pouvant entraîner un risque d'accident impliquant des matières dangereuses (grands axes). - Six installations classées soumises à autorisation ou enregistrement (ICPE) à Villers-Cotterêts, mais aucune en classement Seveso. - Un silo de plus de 50 000 m³ à Villers-Cotterêts, dont le périmètre compte 4 communes 	<p>Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets.</p> <p>Identifier les sites vulnérables ou à risques pour les personnes ou les ressources.</p> <p>Renforcer les mesures de protection (secteurs inconstructibles, etc.).</p> <p>Gérer les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire concerné.</p>	FORT	<p>Part de population exposée à des risques majeurs</p> <p>Surface exposée à des risques (totale/urbanisée/agricole)</p> <p>Part du territoire faisant l'objet d'un PPR approuvé, pour chaque risque important présent</p> <p>Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme : nombre de permis de construire dans les zones à risque</p> <p>Nombre d'établissements ICPE</p>	<p>Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois</p>

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
BRUIT ET NUISANCES	Des voies faisant l'objet de classement sonore : RN 2, RD 973 et 936 à Villers-Cotterêts, avec une prise en compte juridique évitant les constructions sur les secteurs à fortes nuisances	<p>Des infrastructures routières et ferroviaires, classées en voies bruyantes, source de nuisances sonores et de pollutions potentielles.</p> <p>Des nuisances sonores potentielles liées aux activités économiques</p> <p>La présence de lignes à haute tension (63 kV)</p> <p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des transports individuels et du trafic routier de marchandises - la croissance urbaine qui pourrait augmenter la population soumise aux nuisances sonores et les pollutions induites 	<p>Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets.</p> <p>Limiter l'implantation de constructions à vocation d'habitat près des infrastructures les plus nuisantes</p> <p>Localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles</p>	MOYEN	Habitat nouveau ou en renouvellement dans zone bruyante	Classement des infrastructures de transport terrestre

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET AIR	<p>Un climat tempéré, plutôt froid et humide, avec des précipitations régulières tout au long de l'année.</p> <p>La présence d'une masse boisée de grandes dimensions régulant le climat local</p> <p>Un territoire relativement à l'écart des grandes sources de pollution (région parisienne)</p> <p>Une qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire (indice de qualité de l'air bon ou très bon 80% de l'année)</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des progrès en matière de réduction de l'émission de certains polluants par l'industrie et l'automobile - des cadres réglementaires européens et nationaux de plus en plus précis 	<p>Des pollutions localisées à proximité des axes routiers majeurs (RN2).</p> <p>Un réseau de transports collectifs existant mais limité et insuffisamment développé et connecté entre les différents modes</p> <p>Des déplacements source de pollution car en grande partie en voiture individuelle en raison de la faiblesse des transports en commun et de l'éloignement des équipements.</p> <p>Menaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement climatique renforcé par la production de gaz à effet de serre (GES) - augmentation du trafic automobile polluant 	<p>Diminuer la pollution induite par les déplacements :</p> <p>développer des modes moins polluants : transports en commun, intermodalité, circulations douces</p> <p>Renforcer l'attractivité des modes de déplacement moins ou pas polluants</p> <p>Réduire les consommations d'énergies non renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une meilleure isolation des constructions anciennes - par une amélioration de la performance énergétique des bâtiments - par un soutien aux plans de déplacements visant à la mutualisation des moyens de transport 	FAIBLE	<p>Indice de qualité de l'air ATMO</p> <p>Suivi des rejets industriels polluants</p> <p>Qualité de la desserte en transports en commun : communes et quartiers desservis par une desserte cadencée (%)</p> <p>Linéaire de voies cyclables aménagées</p> <p>Répartition modale des déplacements</p> <p>Fréquentation des transports en commun</p> <p>Distance moyenne parcourue en VL pour les trajets domicile/travail</p>	<p>Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) en cours d'élaboration (issu de la loi Grenelle 2)</p>

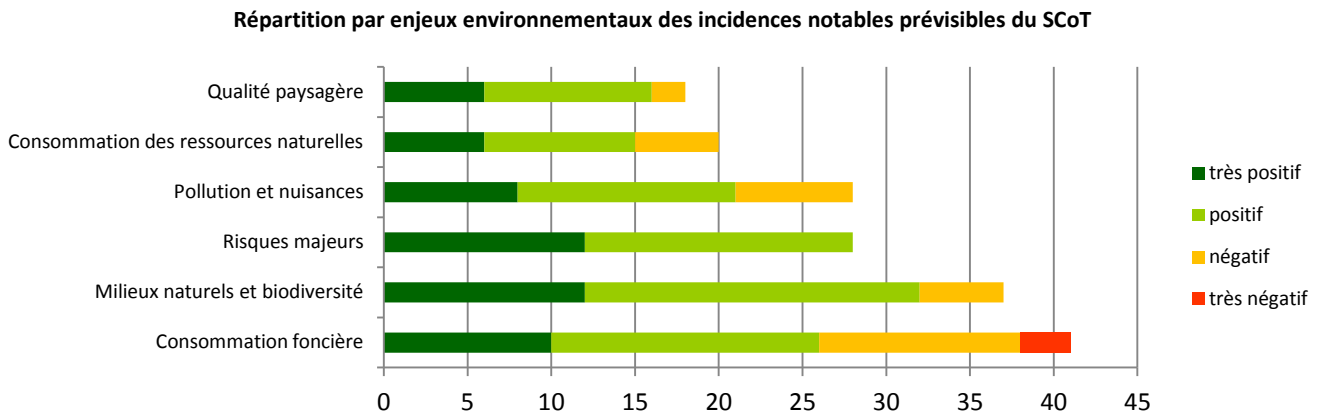
	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
ENERGIES RENOUVELABLES (ressources)	<p>Un potentiel solaire non négligeable, comme sur l'ensemble de la région</p> <p>Un potentiel géothermique des aquifères profonds</p> <p>Un potentiel éolien identifié à l'extrémité nord-est du territoire de la C.C.V.C.F.R (Louâtre et Villers Hélon), et en fort développement à l'échelle régionale</p> <p>Un potentiel bois-énergie important (forêt de Retz).</p>	<p>Des contraintes et servitudes limitantes pour l'éolien (forêt, aérodromes).</p> <p>Des énergies renouvelables peu exploitées sur le territoire.</p>	<p>Faciliter le développement des énergies renouvelables (filrière bois, solaire, éolien et géothermie) :</p> <p>- sensibilisation de la population,</p> <p>- soutien aux projets à différentes échelles (particulier, entreprises, etc.)</p>	MOYEN	<p>Part des énergies renouvelables dans la production/ consommation d'énergie</p> <p>Surface de panneaux solaires installés</p> <p>Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives en matière d'économie d'énergie</p>	<p>Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) en cours d'élaboration</p> <p>Charte éolienne départementale</p>

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
DECHETS	<p>Une gestion des déchets organisée à l'échelle intercommunale.</p> <p>L'éco-centre des Tuileries ouvert à Grisolles en 2010 permet un traitement local des déchets ménagers.</p> <p>Une valorisation des déchets recyclables dont la quantité en kg/hab/an équivaut à l'objectif 2012 du Plan départemental.</p> <p>Un système de collecte et tri sélectif en place sur l'ensemble du territoire, avec une collecte en porte-à-porte pour les déchets ménagers, recyclables, le verre et les encombrants</p> <p>Une déchetterie en fonctionnement à Villers-Cotterêts.</p>	<p>Des performances de collecte sélective en stagnation en 2009, après une période de croissance.</p> <p>Un traitement des déchets hors du territoire dépendant de l'évolution des centres de traitement à l'échelle départementale.</p> <p>Menaces :</p> <p>- pression urbaine pouvant augmenter le volume de déchets produits</p>	<p>Diminuer la quantité de déchets produite</p> <p>Promouvoir la diminution du volume de déchets et le tri sélectif (sensibilisation, amélioration de la collecte et de la gestion).</p> <p>Augmenter la part des déchets recyclés ou valorisés</p> <p>Augmenter la part de déchets traités localement, pas des solutions innovantes (compostage, ...)</p> <p>Améliorer la valorisation matière des déchets du BTP</p>	FAIBLE	<p>Ratio de collecte (déchets recyclés/ordures résiduelles) par habitant</p> <p>Part des différents traitements de déchets</p> <p>Part des déchets traités hors territoire</p>	<p>Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Plan Régional d'Elimination des Déchets dangereux</p>

	FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSE / MENACES	ENJEUX	HIERARCHISATION	INDICATEURS	DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE
RESSOURCE EN EAU	<p>Qualité de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire parcouru par de nombreux cours d'eau et la présence de plans d'eau dans les vallées - Une bonne qualité des eaux de manière générale - Une ressource en eau importante et suffisante : nappes d'eau du Lutétien – Yprésien, et Thanétien, sous la forêt et dans les vallées - Le massif de Retz : un château d'eau naturel (sous-sol réservoir d'eau) - Un territoire partagé entre les bassins versants de l'Automne à l'ouest, de l'Aisne au nord et de l'Ourcq. 	<p>Qualité de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une qualité des masses d'eau à améliorer sur les paramètres biologie et chimie. - Des nappes d'eau souterraines vulnérables car en contact avec des sols perméables (risque de pollution) - L'absence de SAGE, excepté pour la vallée de l'Automne. <p>Eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des captages AEP (eau potable) vulnérables, certains n'ayant pas de périmètre de protection. - Des eaux polluées par les nitrates en certains points, ce qui a entraîné l'abandon de forages ainsi que par des pesticides (déséthylatrazine) 	<p>Agir en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau, aux niveaux qualitatif et quantitatif.</p> <p>Qualité de la ressource en eau :</p> <p>Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau</p> <p>Avoir une gestion économe de la ressource en eau (eau potable et usages agricoles)</p> <p>Maitriser les rejets agricoles et industriels.</p> <p>Assurer une gestion maîtrisée des cours d'eau (mise en place de SAGE,...)</p>	FORT	<p>Perte d'eau par les réseaux</p> <p>Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines : teneur en polluants</p> <p>Nombre de captages d'eau potable protégés</p> <p>Qualité des rejets des stations d'épuration</p> <p>Qualité de l'eau potable (bactériologie, pesticides, nitrates)</p> <p>Taux de conformité des équipements d'ANC contrôlés</p> <p>Consommation d'eau potable par habitant/ par an</p>	<p>Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000</p> <p>SDAGE Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.</p> <p>SAGE Automne en révision (3 communes du territoire)</p> <p>Servitude de terrains riverains des cours d'eau non domaniaux</p>

RESSOURCE EN EAU	<p>Qualité de la ressource en eau :</p> <p>- Eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bonne qualité de l'eau potable pour la plupart des sites <p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une station d'épuration largement dimensionnée à Villers-Cotterêts (18 000 équivalent habitants) - Existence d'une réflexion sur l'assainissement et la maîtrise des rejets : zonage d'assainissement sur toutes les communes (certains en révision) et Service Public d'assainissement non collectif (ANC) intercommunal 	<p>Qualité de la ressource en eau :</p> <p>- Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une station de lagunage à Longpont qui n'est plus fonctionnelle (introduction d'eau importante) - Un territoire rural en très grande partie en ANC dont les rejets dans l'environnement sont difficilement maîtrisables. - Une part qui peut atteindre 70 à 80% dans certaines communes d'installations d'ANC non conformes et à l'impact environnemental fort car eaux non correctement traitées avant rejet. <p>Des menaces sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de pollution des nappes et cours d'eau liée aux activités - croissance démographique pouvant augmenter la pression sur la ressource (imperméabilisation des sols,...) - dérèglement climatique pouvant produire l'instabilité de la ressource en eau 	<p>Assainissement :</p> <p>Assurer une meilleure maîtrise des rejets domestiques par l'amélioration des systèmes d'ANC</p> <p>Adapter le dimensionnement des équipements et développer l'assainissement collectif quand cela est possible (meilleure maîtrise des rejets).</p> <p>Améliorer les réseaux (limiter fuites et intrusions d'eau claire parasite)</p>	FORT	<p>Part de la population raccordée aux stations d'épuration</p>	

3. Les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement



Le graphique ci-dessus représente les incidences prévisibles notables des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs sur les 6 enjeux environnementaux. Cette évaluation tient également compte des enjeux propres au territoire tels que les secteurs à forte valeur écologique ou les risques spécifiques à la CCVCFR.

L'appréciation de l'impact des incidences prévisibles du SCoT découle d'un croisement entre les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et les réponses apportées dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs notamment.

Le graphique résume les effets prévisibles du SCoT sur l'état de l'environnement : il montre que le SCoT devrait agir de manière forte sur la consommation foncière en maîtrisant les modes de développement de l'urbanisation. Les effets positifs et très positifs sur la réduction des pollutions et des nuisances ainsi que sur la qualité des paysages, découlent en grande partie des mesures prises dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation. Par ailleurs, le SCoT définit des orientations dédiées à la qualité des paysages.

Comme l'indique le graphique, la mise en œuvre du SCoT entraîne cependant quelques impacts négatifs, voire très négatifs (sur la consommation foncière, en raison de l'objectif chiffré de nouvelles zones potentielles d'urbanisation) pour lesquels des mesures d'atténuation ou de compensation devront être mises en œuvre. Notons que les effets négatifs sur les différentes thématiques environnementales découlent principalement de la croissance démographique prévue, ayant indéniablement des répercussions sur l'environnement.

Les incidences négatives prévisibles :

- ➔ **Sont essentiellement dues aux projets d'aménagements et d'infrastructures** : la mise à 2x2 voies de la RN2 est ainsi évaluée sur la cible « pollutions et nuisances » en raison de la croissance du trafic qui en découlera, mais également sur la cible « milieux naturels et biodiversité » en raison du renforcement de la coupure écologique que représente déjà cette infrastructure routière.
- ➔ **Les autres impacts négatifs concernent la consommation foncière** : cette dernière est liée au développement de l'habitat et des zones d'activités (au total, 72 ha devraient être artificialisés dont 52 au profit de l'habitat et 20 ha au profit des activités économiques et

commerciales). Exemple : le projet d'aménagement des Portes du Valois est évalué sur la cible « consommation foncière » car une surface de 40 hectares d'espaces actuellement agricoles sera mobilisée pour ce projet ; mais également sur la cible « qualité des paysages » car le projet est situé en entrée de ville.

- ➔ **Les incidences les plus positives (vert foncé) sont dues aux objectifs de préservation des espaces naturels et de création d'une trame verte, complétant la trame bleue formée par le réseau hydrographique.**

Pour résumer, si l'on compare la situation prévisible du territoire avec la réalisation des objectifs du SCoT, à une situation sans le SCoT, le projet améliore significativement la situation du point de vue de l'environnement.

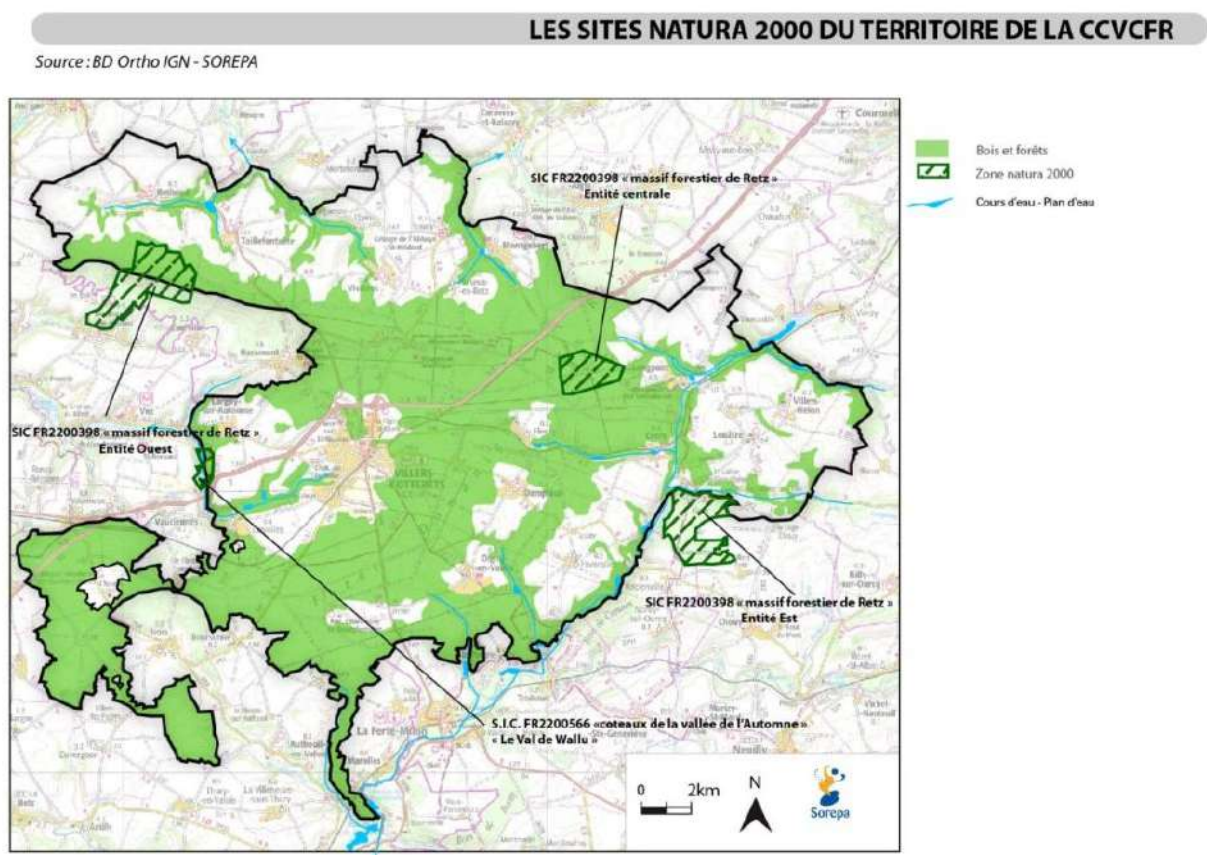
Propositions d'indicateurs de suivi du SCoT

H. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR NATURA 2000

1. Les sites Natura 2000

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code. Cependant, compte tenu de la forte valeur environnementale du territoire du SCoT et de la présence de nombreux sites du réseau Natura 2000, l'évaluation des incidences a fait l'objet d'un chapitre distinct dans le présent rapport de présentation.

Le territoire compte deux sites du réseau Natura 2000 répartis en plusieurs entités :



- S.I.C FR2200398 « massif forestier de Retz » : 848 ha

Le SIC « Massif Forestier de Retz » qui couvre les secteurs d'intérêt communautaires du massif. Ce site a été désigné notamment pour ses hêtraies et certaines espèces végétales patrimoniales, mais également en raison de la présence d'une forte population de Petits Rhinolophes, espèce de chauves-souris rare et menacée.

- S.I.C. FR2200566 « coteaux de la vallée de l'Automne » et plus particulièrement l'entité « Le Val de Wallu » : 622 ha dont 25 ha environ pour l'entité « Le Val de Wallu »

Le SIC « Coteaux de la vallée de l'Automne » situé pour la plus grande partie à l'aval du territoire du SCoT. Cette zone a été désignée notamment en raison de la présence de plusieurs espèces des

chauves-souris et d'invertébrés, ainsi que pour ses habitats de pelouse calcaire. La vallée de l'Automne joue ainsi un rôle fort de continuité écologique entre le massif forestier de Retz et les grands massifs forestiers du Compiègnais.

Et à proximité :

- La ZPS « Forêts picardes, massif des Trois Forêts et Bois du Roi », située à proximité de Villers-Cotterêts sur les départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Les objectifs de préservation de ces sites au regard de l'intérêt communautaire des espèces et des habitats qu'ils présentent, sont définis dans les Documents D'Orientations et d'Objectifs (DOCOB).

2. Les incidences du SCoT et les mesures

La présente évaluation doit rendre compte des incidences potentielles et avérées des choix retenus dans le SCoT, sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation des sites en question. Elle doit aussi comparer les orientations des documents d'objectifs des sites avec les orientations du SCoT qui se doivent d'être cohérentes, ou a minima compatibles.

Les principales incidences négatives

Il peut être identifié différents secteurs porteurs de projets. Ainsi, pour permettre la construction de 1350 logements nouveaux répartis pour 2/3 sur Villers-Cotterêts et le 1/3 restant sur les communes rurales, plusieurs secteurs d'extension sont d'ores et déjà identifiés dans le cadre du SCoT :

- La Plaine de Noue
- Autour des gares de Corcy-Longpont
- Les Portes du Valois,
- Quartier de la gare de Villers-Cotterêts sur les terrains RFF et SNCF.

De plus, pour répondre aux objectifs de développement économique, le SCoT a également identifié sur Villers-Cotterêts trois ZACom :

- La Queue d'Oigny
- ZAC Portes du Valois / Sainte-Anne
- Quartier silo/gare

Enfin, le SCoT retient également les objectifs suivants :

- La poursuite de la mise à 2X2 voies de la RN2
- L'aménagement d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Port-aux-Perches / Pierrefonds
- le développement de la biomasse (notamment le bois – énergie)
- le développement de l'usage touristique de la forêt de Retz

Les principales mesures compensatoires ou d'atténuations

Des études ont été engagées par la DREAL Picardie sur plusieurs tronçons de la RN 2 qui fait l'objet de mise à 2X2 voies comportant une bioévaluation complète des fuseaux inscrits en DUP notamment sur :

- la traversée de la forêt de Retz par la RN2 ;
- la traversée de la vallée d'Automne par la RN2.

Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernée doit être réalisée qui doit prévoir des mesures compensatoires proportionnées aux impacts (cas du projet de viaduc de la route nationale (RN) 2 traversant le SIC au niveau des communes de Largny-sur-Automne, Vez et Vauciennes et le projet de valorisation du marais Malton par la mairie de Fresnoy-la-rivière en créant des sentiers de découverte.

Afin d'assurer la pérennité des corridors écologiques « alimentant » les réservoirs de biodiversité constitués notamment des sites Natura 2000, le SCoT entend limiter les aménagements de franchissements de la trame verte et bleue. Si les franchissements sont impératifs, il conviendra créer des ouvrages qui n'altèrent pas le fonctionnement de l'écosystème et qui permettent la libre circulation des espèces au titre de mesures compensatoires.

Le territoire pourra, dans cette optique, développer des projets concertés, structurés à l'échelle du territoire (voire au-delà) et en partenariat avec les organismes compétents en charge de la gestion forestière, en particulier l'ONF.

Afin de mener à bien ces objectifs de conservation, les futures mesures de gestion se concentreront principalement sur la gestion sylvicole, principal levier à l'amélioration des peuplements forestiers, en lien avec le programme d'actions de la fonction écologique du massif de Retz dans le cadre de son plan de gestion 2013-2032.

Les principales incidences positives

Afin d'assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêts communautaire, le SCoT s'attache à :

- protéger les espaces naturels d'intérêt patrimonial en tenant compte des effets de lisière forestière et le maintien des milieux de vie des espèces animales et végétales ;
- identifier les secteurs où les continuités écologiques risqueraient d'être rompues ;
- protéger, voire restaurer les continuités écologiques en définissant les modalités de leur protection.

Pour cela, il identifie une trame bleue qui concerne notamment la vallée de l'Automne fixant un certain nombre d'objectifs de préservation, comme conserver des espaces tampons d'au moins 5 m minimum (en dehors des espaces urbanisés), à proximité immédiate des cours d'eau, de manière à limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu par des constructions nouvelles.

Il identifie également une trame verte qui fixe des objectifs de préservation de la biodiversité et notamment en limitant certains aménagements ou définissant les conditions.

Cas particuliers

Le SIC « Massif Forestier de Retz » est située en forêt domaniale, et fait donc partie du domaine privé de l'État. Le site Natura 2000 relève par conséquent du régime forestier pour sa gestion, laquelle est assurée par l'ONF. Par ailleurs, le site Natura 2000 dépend plus directement de l'Aménagement forestier du massif forestier de Retz, décliné dans le plan de gestion du massif 2013-2032.

Le site SIC « Vallée de l'Automne » ne comprend aucune zone habitée, liée à la forte pente ou au caractère humide des entités qui la compose.

Orientations du SCoT	Indicateurs	Source/Fournisseur
Une ambition démographique et résidentielle mesurée	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la population Évolution du nombre de logements commencés et taux de construction neuve annuel pour 1 000 habitants • Nombre/localisation de construction Observatoire de l'habitat sur la base du suivi des PC et des permis d'aménager 	SITADEL / DRE PC et Permis d'aménager/Commune RGP / INSEE
Diversifier le parc de logements pour assurer les parcours résidentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Part d'habitat individuel /collectif /mixte dans le parc existant • Volume de logements sociaux construits et évolution du parc locatif social 	SITADEL / DRE PC et Permis d'aménager/Commune RGP / INSEE
Lutter contre le phénomène de « dortoirisation » du territoire en développant les emplois et les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Gains d'emplois • Évolutions emplois/actifs résidents • Nombre d'ha créés en zone à vocation économique • Surfaces de ventes de plus de 300 m² autorisées en CDEC • Densité d'emplois salariés observés dans les zones d'activités • Évolution de l'activité 	RGP/INSEE SIRENE / INSEE /CCI
Assurer les conditions d'une agriculture viable et diversifiée Préserver le capital agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la S.A.U- 10 ans • Nombre d'exploitations • Type d'activité agricole 	SIG /agreste /chambre agriculture DDAF
Promouvoir un urbanisme commercial « soutenable »	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation des ménages : sera définit lors de la mise en œuvre du SCoT • Évolution de la consommation des ménages 	IDC (indice de disparité de la consommation) ACFCI / INSEE
Maintenir la biodiversité et assurer la préservation des	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation et évolution des surfaces des zones humides et des zones aux plantes invasives • Nombre et superficie d'espaces naturels 	SIG / SAGE Automne CORINE Land Cover Communes Agence de l'eau

<p><i>continuités écologiques</i></p>	<p>remarquables (Réserves naturelles régionales et nationales, ZNIEFF 1et 2, NATURA 2000...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre des espèces animales et végétales recensées par commune • Bilan à l'échelle de la CCVCFR • Nombre des espèces menacées ou protégées 	<p>Photos aériennes CARMEN / DIREN L'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) de Picardie CSNP et CBNB</p>
<p><i>Gérer durablement la ressource en eau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • État des masses d'eau, qualité des cours d'eau ; • Volumes prélevés ; • Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution) ; • Niveau relatif des nappes ; • Superficie des zones humides. • % des habitants raccordés au réseau collectif ; • % des communes couvertes par un SPANC ; 	<p>Agence de l'eau DDCS Gestionnaires de l'eau potable (communes, syndicats...) Gestionnaires de l'assainissement</p>
<p><i>Traiter et valoriser les déchets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an ; • Nombre de déchetteries sur le territoire ; • Nombre de déchetteries ouvertes aux professionnels ; • Taux de refus. • Coût du traitement des déchets par habitant, par an et par flux de déchets ; • Capacité des centres de traitement; • % de déchets valorisés/total collecté ; • Taux de recyclage matière ; • Valorisation énergétique ; • Tonnage par type de déchets, exportés pour recyclage ; • Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis. 	<p>Valor'Aisne CCVCFR</p>
<p><i>Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse des « bilans carbone » et des actions visant à l'amélioration de la situation effectuée par les collectivités (PCET, Agenda 21) et les entreprises. 	<p>ADEME Communes Communauté de Villers-Cotterêts Foret de Retz</p>
<p><i>Atténuer les nuisances et pollutions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de sites pollués ou potentiellement pollués ayant fait l'objet d'une ESR, d'une EDR, de travaux de dépollution, d'un suivi piézométrique, de l'instauration de servitudes. • Classement des routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes ; • Nombre de points noirs liés aux transports routiers recensés et/ou traités ; • Population concernée par les Points Noirs de Bruit ; • Nombre de permis de construire accordés 	<p>DREAL (BD BASOL) http://basol.environnement.gouv.fr DDT Conseil général</p>

	dans les zones affectées par les nuisances sonores.	
Assurer une gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Part de la consommation en renouvellement ; • Nombre d'ha/an par type de communes • État zéro de l'occupation des sols (SIG) et de la tache urbaine • Inventaire des surfaces « à urbaniser » dans les documents d'urbanisme locaux • Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire • Consommation d'espace agricole 	Croisement données SITADEL et POS-PLU Communes Fichier fiscal MAJIC (mutations foncières de la DGFIP). SIG et base POS/PLU à établir / CCVCFR
Maintenir le cadre de vie et l'identité paysagère Valoriser le patrimoine bâti et naturel Mettre en valeur les entrées de villes et les perspectives visuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des sites paysagers sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • des sites paysagers les plus remarquables • évolution de la protection des éléments de petit patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires...) • évolution de la forêt (composition, essences ...) 	Base de données à établir / CCVCFR IFN
Favoriser l'utilisation des transports collectifs Proposer une densité plus élevée autour des gares	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition modale des déplacements. • Nombre de logements construits dans un rayon de 300m autour des gares et des arrêts de bus 	ADEME INSEE
Articuler le développement des modes doux avec l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions dans un rayon de 300m des gares et 500m des arrêts de TC (transport collectif) 	Données DGFIP (nb total ou nb de logements construit durant l'année écoulée)

TITRE 10 : REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION APRES ARRET DU PROJET DE SCOT

SOMMAIRE

TITRE 10 : Réponses aux observations des personnes publiques associées dans le cadre de la consultation après arrêt du projet de SCot.....	1
1. Prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées dans le dossier de SCot	3

1. Prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées dans le dossier de SCoT

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne</p> <p>Service urbanisme et territoires Unité Planification Aménagement Durable</p> <p>- Reçu le 27/09/2013</p>	<p>Articulation du SCoT avec les plans et programmes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Des plans d'ordre supérieur à prendre sont à compléter : PREDD (déchets dangereux), PPRDF (développement forestier), PRAD (agriculture durable), DOCOB Natura 2000. 	<ol style="list-style-type: none"> Ces plans sont cités dans le titre 6 du rapport de présentation <i>Articulation du SCoT avec les plans et programme</i>.
	<p>Thématique « Habitat » :</p> <ol style="list-style-type: none"> Expliciter la méthode prospective employée (calcul du point mort) pour définir le nombre de logements prévus à l'horizon 2030 ; Apporter des précisions chiffrées de l'objectif de réhabilitation du parc de logements existant ; Précisions à apporter sur la notion de « principales opérations » définissant les conditions d'objectif d'un minimum de 10% de logements aidés ; Souhait d'être plus prescriptif en termes de typologies de logements dans la perspective de la future offre résidentielle ; Souhait de définir un objectif chiffré en termes de logements intermédiaires, dans les nouvelles opérations de logements ; Souhait de présenter une répartition plus détaillée 	<ol style="list-style-type: none"> La méthode du calcul du point-mort est ajoutée et complétée dans le titre 5 du rapport de présentation <i>Explicitation des choix retenus pour établir le projet de PADD et le DOO</i> ; Le PLH en cours de réalisation apportera des objectifs chiffrés ; Il n'est pas souhaitable pour des raisons politiques de préciser dès maintenant la notion de « principales opérations » qui justifieront, le cas échéant, l'imposition d'un taux minimal de constructions aidées. Cependant il n'y a aucune raison de penser que ses principales opérations seront exclusivement localisées dans la ville centre. Le travail d'élaboration du PLH devra permettre de préciser, dans le courant de l'année 2014, cet objectif et de le décliner par commune, en tenant compte des spécificités de chaque collectivité; Le PLH en cours de réalisation apportera des précisions sur la typologie de logements à favoriser dans la future offre résidentielle ; Il n'est pas possible de préciser dès maintenant des objectifs chiffrés en termes de

<p>Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne</p> <p>Service urbanisme et territoires Unité Planification Aménagement Durable</p>	<p>des objectifs d'offre de nouveaux logements entre les communes rurales;</p> <p>7. Souhait de voir figurer en prescription du DOO, la mise en place d'un programme local de l'Habitat (PLH).</p>	<p>logements intermédiaires. Quels sont les produits et financements qui pourront être mis en œuvre pour produire ce type de logements, où et dans quelle proportion ? Le travail d'élaboration du PLH doit permettre d'étudier plus précisément ces questions et, le cas échéant, de fixer des objectifs chiffrés par commune ;</p> <p>6. Cette observation présente le risque de remettre en cause le consensus politique et les mesures de protection et préservation de l'environnement, édictées par le SCoT ;</p> <p>7. La démarche PLH est d'ores et déjà engagée.</p>
<p>-</p> <p>Reçu le 27/09/2013</p>	<p>Thématique « Environnement » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Souhait de vouloir identifier les espaces verts au sein des zones urbanisées, dans le cadre du diagnostic ; 2. Juxtaposer la TV&B (trame verte et bleue) du SCoT à celle des SCoT limitrophes ; 3. Les occupations et utilisations des sols autorisées au sein des corridors écologiques identifiés dans le SCoT ; 4. Préciser que le Schéma Régional Climat Air Énergie est entré en vigueur le 30 juin 2012 ; 5. Ne plus mentionner la charte éolienne, document rendu caduc par l'approbation du SRCAE ; 6. Démontrer les capacités du territoire à délivrer de l'eau potable au regard des objectifs démographiques ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le travail d'identification des espaces verts au sein des espaces urbanisés est en cours au niveau du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le C.C.V.C.F.R transmettra ses remarques sur les cartes mises à sa disposition dans le cadre de la concertation autour de ce document régional. Il pourra ensuite être décliné plus finement au niveau du territoire, dans le cadre de la construction du SIG communautaire, qui vient de débuter, puis à l'échelle des documents d'urbanisme communaux, notamment lors de la mise en compatibilité de ces documents avec le SCoT ; 2. Il convient de disposer des autres cartes des SCoTs limitrophes. Néanmoins, le schéma régional de Cohérence Écologique étant en cours de réalisation, ce dernier sera en mesure d'apporter une visibilité sur les continuités écologiques à une échelle plus large. 3. Est précisé dans le DOO : <i>« les aménagements touristiques compatibles avec les corridors écologiques, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages. Ces derniers</i>

<p>Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne</p> <p>Service urbanisme et territoires Unité Planification Aménagement Durable - Reçu le 27/09/2013</p>	<ol style="list-style-type: none"> 7. Actualiser les données sur les capacités d'assainissement ; 8. Souhait de voir le SCoT comporter une étude de sol ; 9. Rappeler dans le DOO, la législation concernant l'obligation d'effectuer un schéma directeur d'assainissement comprenant notamment un zonage d'assainissement des eaux pluviales; 10. Souhait d'une déclinaison plus détaillée de la carte de la trame verte et bleue dans le DOO (carte de protection) ; 11. Ne pas mentionner dans le DOO d'objectifs liés à l'interdiction de l'exploitation des gaz de schiste dès lors que le SCoT n'a pas d'habilitation législative à ce sujet. Risque de fragilité juridique du document. 	<p><i>devront notamment veiller à ne pas remettre en cause la fonctionnalité des continuités écologiques». Il ne sera plus fait mention de l'activité « aquacole », mais simplement activités agricoles.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Modifié dans l'état initial de l'environnement. 5. Modifié dans l'état initial de l'environnement. 6. Les données qui ont été récoltées dans le cadre du diagnostic n'ont pas fait apparaître de craintes particulières quant à la capacité des réseaux, qui conditionneront la faisabilité de chaque opération de construction. Plusieurs études sont d'ailleurs en cours sur la ville centre concernant la création d'un nouveau puit d'eau potable et sur l'amélioration du réseau d'assainissement ; 7. Concernant l'ANC, la mise aux normes est en cours et l'ensemble des communes concernées disposent d'un zonage d'assainissement, élaboré sous le contrôle des autorités compétentes. 8. L'étude de sol trouve sa place dans le zonage d'assainissement. 9. Les zonages d'assainissement ont été réalisés pour toutes les communes. Ils sont révisés, autant que de besoin, au cas par cas et sous le contrôle des autorités compétentes. 10. Les réservoirs de biodiversité sont définis à partir des différents zonages d'inventaire et réglementaires (ZNIEFF, Zones NATURA 2000, ENS, les Réservoirs de biodiversité issus du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne et des cours d'eaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie). Il est ajouté dans le DOO que les corridors écologiques seront à préciser dans le zonage des PLU lors de leurs révisions. Leur largeur sera appréciée au regard des enjeux socio-économique
--	---	---

<p>Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne</p>		<p>locaux et de la fonctionnalité écologique à préserver ou à restaurer. Le SCRE sera également une référence.</p> <p>11. La C.C.V.C.F.R prend note du risque de fragilité juridique mais souhaite maintenir la volonté politique d'interdire ce type d'exploitation du sous-sol sur son territoire.</p>
<p>Service urbanisme et territoires Unité Planification Aménagement Durable - Reçu le 27/09/2013</p>	<p>Thématique « Economie » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répertorier les besoins en matière d'extension des activités économiques existantes et les besoins en matière de création de zones d'activités ; 2. Souhait d'être plus prescriptif dans le DOO concernant la problématique des déplacements et de circulation des engins agricoles ; 3. Modifier le titre du tableau présentant les surfaces des exploitations agricoles ; 4. Concernant le DAC, le fait d'inscrire que les zones d'Aménagement Commercial sont les lieux d'implantation préférentiel des commerces de plus de 1000m², n'a pas de valeur juridique. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les besoins en matière d'extension des activités économiques existantes ont été étudiés à partir du constat que les zones existantes étaient quasiment toutes achevées, hormis la zone de la gare qui, pour des raisons de domanialité (propriétaire = RFF) et d'études, ne pourra sans doute pas être maîtrisée à court-terme. En tenant compte de la place occupée par les activités existantes et du terrain potentiellement et raisonnablement mobilisable pour des activités (localisation par rapport aux nuisances éventuelles, volonté de réduire la consommation foncière), il a été arrêté une enveloppe maximum souhaitable en prévoyant la possibilité qu'en cas d'imprévu, une partie des zones réservées à l'habitat puisse éventuellement être réaffectée à de l'activité. En ce qui concerne les activités commerciales, tous les éléments de réponse se trouvent dans le DACOM. Enfin, la C.C.V.C.F.R insiste sur le fait que la CDCEA a validé, par un avis favorable à l'unanimité, l'ensemble des objectifs de consommation foncière contenus dans le SCoT.; 2. La question des déplacements et des circulations des engins agricoles est particulièrement sensible pour les élus et particulièrement les élus de la ville-centre. L'étude du plan global de déplacements (PGD) s'intéressera particulièrement à cette question et une réflexion approfondie sera menée sur ce thème dans le cadre de la révision du PLU de Villers-Cotterêts ; 3. Le titre est corrigé ;

<p>Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne</p> <p>Service urbanisme et territoires</p> <p>Unité Planification Aménagement Durable</p> <p>Reçu le 27/09/2013</p>		<p>4. Le code de l'urbanisme ne vise pas un seuil ou un plafond expressément alors que le code de commerce édicte un seuil de 1 000 mètres carrés de surface de vente pour les autorisations spéciales d'exploitation commerciale. Le code de l'urbanisme mentionne dans la délimitation des ZACOM et les conditions d'implantation qui y sont posées « l'importance » des établissements susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire. On peut légitimement considérer qu'à l'échelle de Villers-Cotterêts et des secteurs d'implantation commerciale préférentielle définis, ce plafond peut être considéré comme « important » et de nature à générer un déséquilibre en termes d'offre commerciale locale.</p>
	<p>Thématique « Transports et déplacements » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compléter la question du transport de marchandises avec l'évocation du Dossier Départemental des Risques Majeurs et du transport des matières dangereuses et du transport exceptionnel ; 2. L'objectif de maintenir les arrêts et gares dans le DOO ne peut trouver une traduction concrète dans les documents subalternes au SCoT ; 3. La prescription qui vise à inscrire la 2X2 voies de la RN2 pour conforter le « maillage routier de la CCVCFR ne peut avoir de traduction concrète car le SCoT. Il est conseillé de ne pas la mentionner dans le DOO qui a une valeur prescriptive, afin d'assurer la sécurité juridique du document. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le DDRM est complété dans l'état initial de l'environnement dans la section traitant des « risques et nuisances » ; 2. Cet objectif est retiré du DOO et énoncé dans le PADD dans l'objectif 1 : <i>Favoriser et inciter au fonctionnement en réseau de la CCVCFR avec ses voisins et partenaires</i> ; 3. Cette prescription est retirée de l'axe 1 – <i>Accessibilité du territoire</i> du DOO (page 14).
	<p>La consommation d'espace :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expliciter la méthodologie utilisée pour estimer la consommation d'espace sur le territoire de la CCVCFR. La consommation d'espaces doit être 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La méthode est explicitée en page 3 du Titre 4 : Analyse de la consommation foncière et objectif chiffré de limitation ;

	<p>quantifiée pour le résidentiel et le développement économique ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Modifier dans le DOO les objectifs de densité minimale énoncés à la page 54 du DOO afin d'être en cohérence avec ceux exprimés page 34 du même document ; 3. Préciser le mode de calcul de cette densité ; 4. Ramener le rythme de consommation d'espace par an et par habitant. 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Les objectifs sont corrigés ; 3. Il est précisé qu'il s'agit d'une densité nette hors espace public et voirie. 4. La précision est apportée.
	<p>Les indicateurs de suivi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir une valeur initiale pour chaque indicateur. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ces indicateurs sont issus du diagnostic territorial et de l'état initial dont les données varient selon les sources.

Avis des personnes publiques associées sur le projet de SCoT de la CCVCFR arrêté le 09 juillet 2013

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de l'autorité Environnementale DREAL Picardie - Reçu le 05/11/13</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enrichir le diagnostic transport et actualiser le diagnostic agricole ; 2. Actualiser certaines données relatives à l'environnement, l'assainissement et corriger certaines incohérences observées dans les différentes pièces constitutives du projet arrêté de SCoT ; 3. Evaluer plus précisément les incidences sur les principaux territoires de la C.C.V.C.F.R qui bénéficieront du développement résidentiel et économique promu par le projet de SCoT ; 4. Compléter l'évaluation des incidences du SCoT sur le site Natura 2000 situé à proximité de la CCVFR « Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi » ; 5. Compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ; 6. Compléter le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de références retenues ; 7. Réviser le DOO afin qu'il traduise la répartition des droits à construire pour les 17 communes rurales et les surfaces d'extension pour les activités commerciales. Expurger du DOO les recommandations de nature pédagogique et conserver celles qui pourraient avoir un caractère prescriptif et 	<ol style="list-style-type: none"> 1. En page 4 du Titre 3 : <i>Diagnostic stratégique</i> est mentionné un avis aux lecteurs précisant les dates de réalisation du diagnostic et la valorisation d'études complémentaires qui ont permis de réactualiser certaines données concernant les thèmes de l'habitat, du commerce, de l'énergie et des transports collectifs. Concernant les transports, le PGD permet d'approfondir certains thèmes du diagnostic ; 2. Le document est corrigé et complété en fonction des données disponibles; 3. La zone des Portes du Valois va faire l'objet d'une étude d'impact à partir de 2014. Un état initial complet de l'environnement y sera réalisé pendant un an avant d'évaluer les impacts du projet de ZAC sur son environnement. Le quartier silo-gare fait quant à lui l'objet d'une étude d'urbanisme complète qui devrait être achevée début 2014. 4. Le site Natura 2000 « Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi » n'est pas cité dans le SCoT ; 5. L'analyse de l'articulation du SCoT sera complétée ; 6. Ces indicateurs seront issus du diagnostic territorial et de l'état initial dont les données varient selon les sources ; 7. Une répartition précise des droits à construire présenterait le risque de remettre en cause le consensus politique et les mesures de protection et préservation de l'environnement, édictées par le SCoT. (cf. remarque DDT 02). Ce sera le travail du PLH. Il serait pertinent de limiter la structuration du DOO aux orientations et objectifs prescriptifs qui ont une portée normative. Cependant cette approche paraît réductrice dans la mesure où le DOO offre une palette de possibilités permettant de

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de l'autorité Environnementale DREAL Picardie - Reçu le 05/11/13</p>	<p>important pour la mise en œuvre du projet ;</p> <p>8. Corriger la date d'entrée en vigueur du SRCAE. La charte éolienne est à supprimer ;</p> <p>9. Faire mention de l'arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelle publié le 15/12/2011 ;</p> <p>10. Compléter les risques naturels dans le rapport de présentation ;</p> <p>11. Compléter la liste des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine. Aborder la problématique des actions envers l'industrie et l'agriculture en faveur de la préservation de la ressource en eau ;</p> <p>12. Le silo exploité par la coopérative agricole Acolyance est soumis à autorisation ;</p> <p>13. Les densités minimales de construction nécessitent une mise en cohérence dans le DOO ;</p> <p>14. Le PADD doit être reconfiguré pour mettre davantage en exergue sa dimension stratégique ;</p> <p>15. Prendre en compte le PPRDF et le PRAD dans le SCoT ;</p> <p>16. Identifier les dents creuses dans le tissu urbain pour renforcer le passage des espèces sauvages ;</p>	<p>préciser et répondre aux mieux aux besoins, attentes du territoire en fonction du projet défini par les élus et les acteurs . De plus, les recommandations contribuent à la bonne mise en œuvre du PADD ;</p> <p>8. Les éléments sont corrigés ;</p> <p>9. Cette mention est ajoutée ;</p> <p>10. Cette partie est complétée ;</p> <p>11. La C.C.V.C.F.R, à l'instar de certains de ses voisins, envisage d'un œil favorable la réalisation, à moyen terme, d'un schéma directeur d'approvisionnement en eau potable. La demande est cependant impossible à mettre en œuvre à ce stade de la procédure et nécessitera des études complémentaires. La C.C.V.C.F.R rappelle enfin qu'elle ne dispose pas, à ce jour, de la compétence eau potable.</p> <p>12. Cet élément est corrigé ;</p> <p>13. Cet élément est corrigé ;</p> <p>14. La remarque est trop générale pour pouvoir être prise en compte à ce stade de la procédure. ;</p> <p>15. Ces éléments sont ajoutés dans le titre 6 du rapport de présentation « <i>articulation du SCoT avec les plans et programmes</i> » ;</p> <p>16. La procédure d'identification des dents creuses sera en grande partie itérative et sera mise en œuvre au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux (participera de la procédure de mise en compatibilité des POS/PLU avec le SCoT) ;</p>

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de l'autorité Environnementale DREAL Picardie - Reçu le 05/11/13</p>	<p>17. Clarifier la distinction faite entre constructions agricoles et aménagements liés aux activités agricoles et aquacoles autorisés dans les corridors identifiés dans le DOO ;</p> <p>18. Les mesures de réduction ou de compensation identifiées en tant que telles dans l'évaluation environnementale soient qualifiées de prescriptions dans le DOO et non de recommandations ;</p> <p>19. Restreindre le développement des hameaux voire l'interdire et d'interdire le mitage ;</p> <p>20. Aucune représentation cartographique n'identifie les coupures d'urbanisation paysagères.</p>	<p>17. Dans le DOO, est précisé : « <i>les aménagements touristiques compatibles avec les corridors écologiques, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages. Ces derniers devront notamment veiller à ne pas remettre en cause la fonctionnalité des continuités écologiques</i> ».</p> <p>Il ne sera plus fait mention de l'activité « aquacole », mais simplement activités agricoles.</p> <p>18. Au vu de l'incertitude des situations sur le terrain (SRCE en cours d'élaboration), la C.C.V.C.F.R souhaite en rester à des recommandations ;</p> <p>19. Sauf contexte local particulier, la restriction voire l'interdiction du développement des hameaux isolés et l'interdiction du mitage seront une conséquence logique, traduite dans les PLU, de la mise en œuvre du SCoT, qui vise à renouveler et densifier les zones agglomérées les plus significatives.</p> <p>20. Les coupures d'urbanisation paysagères feront l'objet d'une élaboration en concertation avec les communes révisant leurs documents d'urbanisme.</p>

Avis des personnes publiques associées sur le projet de SCoT de la CCVCFR arrêté le 09 juillet 2013

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de la commune de Oigny-en-Valois</p> <p>-</p> <p>Reçu le 09/10/13</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans son avis sur le projet de SCOT la commune a relevé un ensemble d'inexactitudes dans l'état initial de l'environnement (maison de tisserand, légende de photos ...) ; 2. Selon la commune, le tournesol et les légumes n'ont jamais fait partie du patrimoine agricole de la CC ; 3. Evocation de cônes de vue sans aucune précision ; 4. Le bois est une ressource sous-exploitée : affirmation redondante et sans aucune justification ; 5. Préciser que Oigny en Valois n'est pas une commune vieillissante contrairement à ce que le diagnostic territorial affirme ; 6. La ZPPAUP est en cours de révision passant par l'élaboration d'une AVAP depuis 2011. Rappeler que la ZPPAUP de la commune est une servitude d'utilité publique ; 7. Dans les justifications, la commune réfute son « classement » dans les scénarios d'aménagement proposés, en commune « intermédiaire » ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les inexactitudes relevées dans le rapport de présentation seront corrigées; 2. Il a dû exister à une époque au moins une agriculture vivrière dont de nombreux jardins familiaux ou potagers sont aujourd'hui le témoignage, tant dans des villages qu'à Villers-Cotterêts ; 3. Il a été plusieurs fois expliqué au cours de la démarche du SCOT qu'au vu de l'échelon pertinent des documents d'urbanisme communaux, qui est à privilégier (principe de subsidiarité), les cônes de vue ne seraient pas recensés dans le SCoT; 4. Concernant la sous-exploitation du bois, l'affirmation traite de la qualité de la qualité de la production, avec une insuffisante diversité et valeur ajoutée locale (absence de filières organisées). Dans le rapport de présentation, le texte concernant la ressource bois a été modifié par « peu valorisée ». 5. Les données de référence des chiffres de la population et de son évolution sont les mêmes pour toutes les communes. Il n'y a pas de classement de la commune d'Oigny-en-Valois en "commune vieillissante". 6. La mention de l'avancement de l'AVAP comme celle de l'avancement des documents d'urbanisme communaux n'est pas souhaitable pour des raisons liées à la nécessité d'arrêter un projet à une date donnée et de s'y tenir, sous peine de remettre en cause constamment le contenu du SCoT. 7. Il s'agit d'un scénario « exploratoire » dont l'objectif est de permettre la valorisation du potentiel touristique de la commune, de par ses qualités existantes et de par sa localisation privilégiée sur la future voie verte.

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de la commune de Oigny-en-Valois - Reçu le 09/10/13</p>	<p>8. Dans l'évaluation environnementale, la commune s'interroge sur la qualification de la valeur agronomique des terres ;</p> <p>9. Dans le résumé non technique, la commune souhaite que le travail de valorisation du patrimoine et de développement touristique mis en œuvre par la commune, soit reconnu dans le SCoT.</p>	<p>8. La volonté exprimée dans le SCoT est de les préserver au maximum et, le cas échéant, de tenir compte de leur qualité agronomique, de leur localisation pour faire des arbitrages en cas de projet de construction. Il s'agira d'un bilan coûts/avantages précisément étudié, au cas par cas, dans le cadre notamment de la révision de zonage locaux ou d'élaboration d'orientations d'aménagement.</p> <p>9. Le travail remarquable réalisé par la commune d'Oigny-en-Valois depuis des années n'est pas dénigré dans le SCoT.</p>

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne - Reçu le 21/10/13</p>	<p>1. Mettre à jour les données quantitatives sur le nombre d'établissements inscrits dans le diagnostic ;</p> <p>2. Évoquer l'opportunité pour le territoire de l'accès direct par la RN2 à un aéroport international Charles de Gaulle ainsi qu'à la gare TGV du même nom dans le diagnostic et le DOO ;</p> <p>3. Prescrire dans le DOO la réhabilitation permanente des zones économiques.</p>	<p>1. Ces données sont mises à jour dans le diagnostic ;</p> <p>2. Ces données sont ajoutées au diagnostic dans les forces et opportunités ;</p> <p>3. La réhabilitation permanente des zones économiques existantes est déjà citée dans le SCoT. Aucune modification ou précision ne sera donc apportée.</p>

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automne - Reçu le 28/08/13	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préciser que la commune d'Haramont fait partie intégrante du SAGE de l'Automne ; 2. Préciser dans l'Etat Initial de l'Environnement qu'il existe une servitude de passage en bord de cours d'eau au bénéfice du SAGEBA. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Phrase complétée ; 2. Cette précision trouve à s'appliquer dans les documents d'urbanisme de rang inférieur de gestion des droits des sols plutôt que dans le SCoT.
Avis du CRPF - Reçu le 23/08/13	<ol style="list-style-type: none"> 1. Compléter dans le DOO « <i>en cohérence avec le plan de gestion de l'ONF</i> et avec les documents de gestion durable des forêts privées » ; 2. Apporter des précisions sur les aménagements autorisés au sein des corridors écologiques, nécessaires à la gestion forestière. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Phrase complétée ; 2. Il est précisé dans le DOO que les aménagements strictement nécessaires à la gestion foncière.
Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne - Reçu le 08/10/2013	<ol style="list-style-type: none"> 1. Souhait de maintenir les relations avec l'opérateur foncier (SAFER), les exploitants et la C.C.V.C.F.R ; 2. Souhait de mobiliser en priorité les parcelles vouées à être urbanisées et dont l'accessibilité est rendue difficile au cœur des zones urbanisées ; 3. Souhait de mener une réflexion sur la circulation des engins agricoles ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La C.C.V.C.F.R s'engage à continuer à chercher une solution avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER concernant l'activité agricole d'Eric GLORIEUX, impactée par le projet de la ZAC Portes du Valois. 2. Pour la localisation des parcelles destinées à l'urbanisation et hormis pour les projets en cours d'élaboration, dûment annoncés et autorisés par les réglementations d'urbanisme locales (cf. future ZAC des Portes du Valois), il semble en effet indispensable, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, d'intégrer cette notion d'accessibilité des zones agricoles pour l'élaboration de leurs zonages. La CCVCFR veillera à ce que cette prise en compte soit effective. 3. La C.C.V.C.F.R rappelle que cette problématique a été abordée de nombreuses fois pendant l'élaboration du SCoT et a été rappelée par les représentants de la

<p>Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne - Reçu le 08/10/2013</p>	<p>4. Suggestion de reprendre les éléments figurants page 57 du DOO qui minimisent les capacités d'accueil des espaces disponibles en cœur de bourg.</p>	<p>profession lors de la séance de la CDCEA, le 27/09/2013. Les élus sont bien conscients de la situation et sont prêts à travailler avec les agriculteurs et avec l'ensemble des personnes concernées, dont l'Etat pour ce qui concerne la RN2, pour trouver des améliorations. Des cartes d'itinéraires de substitution ont d'ores et déjà été étudiées.</p> <p>4. Il est précisé dans le DOO, que l'urbanisation des dents creuses sera privilégiée.</p>
---	--	---

Services	Synthèse de l'avis	Réponses apportées par la CCVCFR et évolutions du dossier SCoT
<p>Avis du Conseil régional de Picardie - Reçu le 18/10/13 par mail</p>	<p>1. Le DOO ne comporte pas de recommandations ou prescriptions répondant aux enjeux forts formulés dans le PADD en matière d'agriculture ;</p> <p>2. Proposition d'entamer une démarche inter-SCoT sur la thématique de l'aménagement numérique et la stratégie foncière ;</p>	<p>1. Grâce au travail d'élaboration du SCoT, des contacts et des habitudes de travail ont été pris avec le monde agricole et ses représentants, dont la Chambre d'Agriculture et ont déjà débouché sur des projets en commun, notamment en ce qui concerne une exploitation impactée par un projet d'aménagement. Concernant les possibilités d'élaborer des recommandations ou des prescriptions en matière d'agriculture, la C.C.V.C.F.R insiste sur le fait que les objectifs principaux du SCoT vise justement à préserver les surfaces agricoles et mettent l'accent sur la richesse et l'importance de cette production. D'autres pistes pourront être étudiées à l'avenir, notamment en direction des circuits courts ou du bio, comme indiqué dans le P.A.D.D. mais la demande est impossible à mettre en œuvre à ce stade de la procédure car elle nécessitera des études complémentaires;</p> <p>2. La possibilité d'entamer une démarche InterSCoT en matière d'aménagement numérique et de stratégie foncière pourra être étudiée lors de l'élaboration de la stratégie de mise en application du document. Idem pour une étude de positionnement et de stratégie touristique ;</p>

<p>Avis du Conseil régional de Picardie</p> <p>-</p> <p>Reçu le 18/10/13 par mail</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3. Ajouter le SDVVV dans la liste des documents supra-communaux ; 4. Le développement des hébergements de types meublés de tourisme dans le DOO relèvent davantage d'une recommandation que d'une prescription. La mise en place d'un fonds de soutien dédié peut être un outil d'accompagnement supplémentaire ; 5. La mise en valeur du patrimoine architectural et naturel mériterait un focus plus prononcé, notamment concernant la forêt de Retz ; 6. La notion de « principales opérations d'habitat » pourrait être précisée comme la part de logements intermédiaires dans les nouvelles opérations de logement. L'accession sociale et libre, en cœur de ville, pourrait également être plus développée ; 7. Les chiffres de densités dans le DOO ne sont pas identiques ; 8. Il serait préférable en termes d'affichage de valoriser en premier lieu la volonté de travailler la question du renouvellement urbain, avant d'aborder les zones d'urbanisation nouvelles ; 9. La C.C.V.C.F.R pourrait tirer partie du bassin de consommation européen en s'appuyant sur la porte multimodale de Roissy ; 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Le SDVVV est ajouté au titre 6 du rapport de présentation <i>Articulation du SCoT avec les plans et programmes existants</i> ; 4. La mise en place d'un fond de soutien dédié aux hébergements de tourisme implique de d'abord définir la stratégie touristique (peut-être en y intégrant l'échelon Pays) ; 5. La mise en valeur du patrimoine architectural et naturel mériterait un focus plus prononcé qui pourrait être étudiée dans le cadre d'un projet de cahier des recommandations architecturales et paysagère (étude du PNR); 6. Ces thématiques seront approfondies dans le PHL en cours d'élaboration ou pourront être traitées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des futurs PLU (cf. avis de la DDT) ; 7. Cette erreur est corrigée ; 8. Le SCoT dispose bien qu'il faut privilégier le renouvellement avant tout : à cet égard, il est remarquable de constater les nombreuses "dents creuses" qui ont été comblées sur Villers-Cotterêts depuis l'approbation du PLU (parallèlement au travail d'étude sur la zone 1AU) ; 9. Cette suggestion sera prise en compte lors de l'étude stratégique relative au développement économique du territoire ;
---	---	--

<p>Avis du Conseil régional de Picardie - Reçu le 18/10/13 par mail</p>	<p>10. L'orientation 1 de l'axe 2 du DOO « préserver l'eau » va dans le sens du SRCAE. La C.C.V.C.F.R pourrait tenir compte des aires d'alimentation des captages et proposer des actions envers l'industrie et l'agriculture pour préserver la ressource en eau ;</p> <p>11. La préservation de la biodiversité est très peu abordée au niveau des rivières et de la forêt. Elle pourrait faire l'objet d'une prescription plutôt que d'une recommandation en précisant les mesures de compensation ;</p> <p>12. La Région préconise de renforcer le D.O.O en ce qui concerne les services à la personne, en lien avec le vieillissement attendu de la population et la DRA Nouvelle campagne;</p> <p>13. Il conviendrait de proposer une approche plus détaillée sur les fonctions des territoires ruraux ;</p> <p>14. La Région souhaite être associée au suivi, l'évolution et la mise en œuvre du SCoT.</p>	<p>10. Concernant la prise en compte des captages d'eau potable, ils font l'objet de servitudes destinés à empêcher leur pollution et sont pris en compte dans les zonages des documents d'urbanisme communaux ;</p> <p>11. Concernant les trames vertes et bleues, la C.C.V.C.F.R a déjà indiqué qu'elle souhaitait attendre les résultats de l'élaboration du SRCE afin de pouvoir préciser les emprises de ces trames sur son territoire et de bien en évaluer les conséquences. La C.C.V.C.F.R ne souhaite donc pas changer la recommandation concernant les corridors de biodiversité en une prescription, car elle estime ne pas en avoir les moyens (connaissances, impacts sur le terrain...);</p> <p>12. Un complément est ajouté à <i>Adapter les équipements et services aux besoins de la population, « et notamment des personnes âgées »</i> dans les prescriptions l'orientation 1 de l'axe 3 du DOO ;</p> <p>13. La C.C.V.C.F.R rappelle que le SCoT va servir de base à de nombreux projets qui trouveront une partie de leur traduction dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux et l'élaboration de ces mêmes documents ;</p> <p>14. Enfin concernant le suivi du SCoT, des indicateurs sont ajoutés. La Région sera bien entendu associée, devra permettre de hiérarchiser et phaser les différents objectifs, notamment dans le cadre de l'InterSCoT. D'ores et déjà, les projets suivants sont envisagés ou font déjà l'objet d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un S.I.G. Communautaire - Élaboration du premier P.L.H de la C.C.V.C.F.R. - Définition d'une politique d'intervention foncière (adhésion à un EPFL) - Suivi des études de la ZAC Portes du Valois et des OAT quartier silo-gare - Aménagement numérique du territoire (dans le cadre du SDAN mis en œuvre à l'USEDA)
---	--	--

		<ul style="list-style-type: none">- Réflexion sur l'intérêt et l'opportunité de créer ou adhérer à un P.N.R.- Étude de définition de la stratégie de positionnement et de développement économique du territoire- Étude de définition de la politique de développement touristique du territoire.
--	--	---

